

LA COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LES RELATIONS
ENTRE LES AUTOCHTONES
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS, COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
88, RUE ALLARD
VAL-D'OR (QUÉBEC) J9P 2Y1

LE 25 OCTOBRE 2018

VOLUME 155

Karine Laperrière, s.o./O.C.R.

Sténographe officielle
STENOEXPRESS
201 ch. De l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me ARIANNE MARTEL

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL

ME MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU,

Mme JACINTHE POISSON,
Agente de recherche

POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :

Me MAXIME LAGANIÈRE, Directeur des
Poursuites criminelles et pénales

Me VINCENT RIENDEAU pour la
procureure générale du Québec

Me RAINBOW MILLER, Femmes
autochtones du Québec

Me DENISE ROBILLARS, Procureure
générale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Liste des pièces cotées.....4
Préliminaires.....5
Me Yvan Niquette.....10
Me Bernard Lynch.....10
Raymond Matte.....184

LISTE DES PIÈCES COTÉES

| | | |
|-------|---|---|
| P-839 | Bibliothèques justice | 8 |
| P-936 | PowerPoint de présentation, Commission des services juridiques | 8 |
| P-937 | Réponse de l'Association des régimes d'aide juridique du Canada au rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada | 8 |
| P-938 | « Legal Aid Ontario, Aboriginal Justice Strategy » | 8 |
| P-939 | « Legal Aid Ontario, Development of Legal Aid Ontario's Aboriginal Stragegy » | 9 |
| P-940 | « Legal Aid Ontario, Aboriginals' Self-Identification Question » | 9 |
| P-941 | « Legal Aid Ontario, Dépliant : Pourquoi est-il important d'annoncer à votre avocat que vous êtes Autochtone? » | 9 |
| P-942 | Plan de développement durable | 9 |
| P-943 | Plan stratégique de la Commission des services juridiques | 9 |
| P-944 | Rapport sur le coût de la vie au Nunavik | 9 |

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

3 La Commission d'enquête sur les relations entre les
4 Autochtones et certains services publics au Québec,
5 présidée par l'honorable Jacques Viens, est
6 maintenant ouverte.

7 **L'HONORABLE JACQUES VIENS (LE COMMISSAIRE) :**

8 Alors, bonjour. Bienvenue en cette autre journée de
9 nos audiences au Conservatoire de musique de Val-
10 d'Or en territoire anichinaabe. Alors avant d'aller
11 plus loin, je vais demander aux procureurs de se
12 présenter pour les fins de l'enregistrement.

13 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU**

14 **PROCUREURE POUR LA COMMISSION :**

15 Marie-Andrée Denis-Boileau pour la Commission
16 d'enquête.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Bonjour, Maître Denis-Boileau.

19 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

20 Bonjour.

21 **PAR Mme JACINTHE POISSON**

22 **AGENTE DE RECHERCHE :**

23 Jacinthe Poisson pour la Commission d'enquête.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Bonjour.

1 **Me RAINBOW MILLER**

2 **PROCUREURE POUR FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC :**

3 Bon matin, Monsieur le Commissaire, Rainbow Miller,
4 Femmes autochtones du Québec.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Bonjour, Maître Miller.

7 **Me RAINBOW MILLER :**

8 Bonjour.

9 **Me MAXIME LAGANIÈRE**

10 **PROCUREUR POUR LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET**
11 **PÉNALES :**

12 Bonjour à tous, Maxime Laganière pour le Directeur
13 aux poursuites criminelles et pénales.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Bonjour, Maître Laganière.

16 **Me VINCENT RIENDEAU**

17 **PROCUREUR POUR LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC :**

18 Bonjour à tous et toutes, Vincent Riendeau pour la
19 Procureure générale du Québec.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Bonjour, Maître Riendeau. Alors Maître Denis-
22 Boileau, madame Poisson, vous allez nous présenter
23 vos prochains témoins?

24 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

25 Oui, Monsieur le Commissaire. Donc ce matin, on va

1 entendre Maître Yvan Niquette qui est président de
2 la Commission des services juridiques du Québec et
3 Maître Bernard Lynch qui est avocat au Centre
4 communautaire juridique de la Côte-Nord.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Alors bienvenue, Maître Niquette, Maître Lynch. Je
7 comprends qu'entre la Côte-Nord et l'Abitibi les
8 valises voyagent pas toujours aussi facilement qu'on
9 voudrait. Alors...

10 **Me BERNARD LYNCH :**

11 Effectivement.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Peut-être que si on était dans une autre vie, je
14 vous dirais: « Je vous dispense de la toge compte
15 tenu des circonstances ». Alors vous témoignerez,
16 comme vous êtes avocats tous les deux, vous allez
17 témoigner sous votre serment d'office. Mais la
18 greffière va vous demander de vous identifier pour
19 les fins de l'enregistrement, ça va être plus
20 facile.

21 **Me BERNARD LYNCH :**

22 Maître Bernard Lynch.

23 **Me YVAN NIQUETTE :**

24 Maître Yvan Niquette.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Alors bienvenue. == Maître Denis-Boileau, vos
2 témoins.

3 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

4 Merci. On va seulement commencer par coter les
5 pièces, ça sera fait.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Oui.

8 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

9 Donc sous P-839 : la Bibliothèque justice -- non,
10 c'est... sous P-839, c'est la bonne cote - parfait,
11 merci - qui est mise à jour.

12 **- MISE À JOUR DE LA PIÈCE P-839 -**

13 Ensuite sous P-936 : le PowerPoint de la
14 présentation de la Commission des services
15 juridiques.

16 **- PIÈCE COTÉE P-936 -**

17 P-937 : la réponse de l'Association des régimes
18 d'aide juridique du Canada au rapport de la
19 Commission de vérité et réconciliation du Canada.

20 **- PIÈCE COTÉE P-937 -**

21 P-938: « Legal Aid Ontario, Aboriginal Justice
22 Strategy ».

23 **- PIÈCE COTÉE P-938 -**

24 P-939, toujours: « Legal Aid Ontario,
25 Development of Legal Aid Ontario's Aboriginal

1 Strategy ».

2 - PIÈCE COTÉE P-939 -

3 P-940: « Legal Aid Ontario, Aboriginals' Self-
4 Identification Question ».

5 - PIÈCE COTÉE P-940 -

6 P-941: « Legal Aid Ontario, dépliant : Pourquoi
7 est-il important d'annoncer à votre avocat que vous
8 êtes Autochtone? ».

9 - PIÈCE COTÉE P-941 -

10 P-942 : le plan de développement durable.

11 - PIÈCE COTÉE P-942 -

12 P-943 : le plan stratégique de la Commission
13 des services juridiques.

14 - PIÈCE COTÉE P-943 -

15 Et P-944 : le rapport sur le coût de la vie au
16 Nunavik. Ça va. Merci. En fait, je vais léguer la
17 parole à ma collègue, madame Jacynthe Poisson.

18 - PIÈCE COTÉE P-944 -

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Très bien.

21 **Mme JACINTHE POISSON :**

22 Bonjour. Alors Jacinthe Poisson, agente de
23 recherche en droit pour la Commission. On va avoir
24 la chance aujourd'hui de vous écouter pour une
25 partie pour 45 minutes à une heure, pour mieux

1 connaître les services, le mandat de la Commission
2 des services juridiques, puisque vous avez pas
3 encore eu l'occasion de venir nous visiter à la
4 Commission d'enquête. Puis ensuite, on passera aux
5 thématiques qui feront l'objet de nos échanges
6 aujourd'hui. Alors, je vais vous laisser commencer.

7 -----

8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1 Me Yvan Niquette
2 Président à la Commission des services juridiques
3 Serment d'office

4 -----

5 Me Bernard Lynch
6 Avocat Centre communautaire juridique
7 de la Côte-Nord

8 -----

9 **Me YVAN NIQUETTE:**

10 Nous avons préparé une petite présentation
11 PowerPoint avec laquelle je vais travailler pour la
12 présentation de notre organisme. Dans un premier
13 temps, un peu d'histoire. Je pense qu'on est ici
14 pour bien situer le Régime d'aide juridique au
15 Québec.

16 En '72, au moment où le gouvernement installait
17 le filet social, qui est communément appelé au
18 Québec, bien, on a procédé à la création par la Loi
19 sur l'aide juridique du Régime d'aide juridique,
20 essentiellement, tel qu'il est connu aujourd'hui.
21 Les deux principes qui étaient à la base de la
22 création du régime et qui le sont toujours, c'est
23 premièrement une nécessaire décentralisation du
24 réseau pour assurer l'indépendance des avocats
25 plaideurs face aux autorités publiques, à savoir

1 que... et garder une distance entre le financement
2 qui vient des fonds publics et l'avocat qui, lui, a
3 souventes fois à contester des décisions qui émanent
4 des organisations ou des ministères publics; et
5 deuxième élément, c'est la mixité du régime pour
6 reconnaître au requérant le droit à l'avocat de son
7 choix. Quand on parle de « mixité du régime »,
8 c'est que le régime est constitué de deux
9 composantes principales, à savoir: des avocats
10 permanents qui sont à l'emploi des Centres
11 communautaires juridiques et des avocats de pratique
12 privée qui pratiquent en cabinet privé, mais qui
13 acceptent de travailler sous le régime d'aide
14 juridique et donc d'accepter les tarifs, les
15 honoraires qui ont été précédemment négociés entre
16 le Barreau du Québec et le ministère de Justice.

17 Je fais une petite pause ici pour vous dire que
18 la mixité du régime et ce qui a été salué, rapport
19 après rapport, sur l'évaluation de la qualité de
20 l'efficience du régime d'aide juridique, pour nous,
21 les gestionnaires du régime d'aide juridique, il est
22 important que cette mixité-là demeure en équilibre.
23 Qu'est-ce que l'équilibre pour la mixité? On évalue
24 un... excusez l'expression anglaise, mais un range
25 de 40 à 60 % pour chacune des composantes, à savoir

1 l'efficience perdrait si... en perdrait si un des
2 deux groupes aurait moins de 40 % ou plus de 60 % et
3 on travaille à maintenir cet équilibre-là. Plus
4 tard, vous verrez qu'actuellement, c'est environ 45-
5 55 la répartition des dossiers entre la pratique
6 privée et les permanents.

7 La loi adoptée en '72, première modification
8 significative en '96, où on a ajouté à partir de ce
9 moment-là le volet contributif. Autrefois, ceux qui
10 s'adressaient à l'aide juridique devaient respecter
11 un barème avec un plafond maximum pour que
12 l'ensemble des services, c'est-à-dire honoraires et
13 déboursés soient complètement gratuits pour le
14 bénéficiaire d'aide juridique. À compter de '96, on
15 a introduit un barème plus élevé, mais où, selon
16 l'échelle salariale, selon où on se trouve dans
17 l'échelle salariale, on peut exiger du bénéficiaire
18 une certaine contribution qui varie de 100 à 800 \$,
19 selon le revenu. Cette contribution-là, encore une
20 fois, comprend l'ensemble des honoraires et des
21 déboursés utiles à ce que le dossier soit mené à
22 terme.

23 En 2010 maintenant, pas parce que la loi
24 s'apprêtait à faire faillite, mais la loi a changé
25 de nom. La Loi sur l'aide juridique est devenue la

1 Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de
2 certains autres services juridiques. Pourquoi
3 l'ajout de la deuxième composante du titre? C'est
4 parce qu'à compter de 2010, le gouvernement a confié
5 une autre mission à la Commission des services
6 juridiques, une autre mission qui n'est pas
7 seulement de gérer de l'aide juridique, mais qui est
8 de gérer également d'autres services juridiques.
9 Ils sont au nombre de trois principalement,
10 actuellement. C'est ce qu'on appelle, nous, le
11 chapitre trois: tout ce qui est la gestion des
12 honoraires reliés aux mégaprocès, aux procès lourds
13 et complexes, là.

14 Dans un deuxième temps, il y a le Service... le
15 Service d'homologation, d'aide à l'homologation, ce
16 qu'on appelle le SAH et plus récemment, en 2013,
17 c'est le Service administratif de révision des
18 pensions alimentaires, le SARPA.

19 Pour la première composante, les mégaprocès,
20 là, encore une fois, la communication doit être
21 claire. C'est pas toujours évident et on fait des
22 efforts constants, surtout avec les médias, pour
23 rappeler à la population qu'il ne s'agit pas de
24 l'aide juridique. Donc quand la Commission des
25 services juridiques est appelée à verser des

1 honoraires dans le contexte des mégaprocès ou, on va
2 le voir aussi un peu plus loin, des désignations, ce
3 n'est pas le budget d'aide juridique qui est
4 hypothéqué. C'est un autre budget distinct qui est
5 consacré parce c'est l'obligation qui est faite à
6 l'État dans certaines circonstances de fournir les
7 services d'un avocat, et ça, nonobstant
8 l'admissibilité financière à l'aide juridique.
9 Quand on voit parfois dans les journaux qu'il y a de
10 l'aide juridique qui est consacrée aux groupes
11 criminalisés et que le citoyen ordinaire peut pas se
12 permettre d'avoir un avocat, c'est pas tout à fait
13 vrai. L'aide juridique demeure pour les
14 bénéficiaires alors que c'est une autre mission qui
15 confiée à la Commission des services juridiques. On
16 aurait pu confier ça à la Régie du logement, la
17 confusion aurait été moins grande.

18 Je vous invite, s'il y a des questions de
19 précision, à m'interrompre, là. Au cours de la
20 présentation. Donc je vous parlais des autres
21 modifications: matière criminelle, l'ajout du
22 chapitre trois en septembre 2010 et pour les
23 mégaprocès et pour les désignations d'office, à
24 savoir les 486.3, exemple, quand l'accusé veut
25 contre-interroger sa victime dans certaines

1 circonstances. Quand le tribunal ordonne qu'il y
2 ait un avocat, bien, on fait fi de l'admissibilité
3 financière et l'avocat qui est désigné recevra des
4 honoraires en fonction du chapitre trois.

5 De la même façon, les mégaprocès. Il y a deux
6 types de façon d'avoir accès au chapitre trois de la
7 Loi sur l'aide juridique et prestations de certains
8 autres services. Pour les bénéficiaires ou les
9 accusés qui sont autrement inadmissibles à l'aide
10 juridique, c'est toujours le type de requête
11 ROWBOTHAM qui doit être exercé, à savoir : faire la
12 démonstration de l'indigence par rapport à la
13 complexité, la lourdeur du dossier et la perte d'un
14 droit d'une défense pleine et entière dans les
15 circonstances.

16 Pour les gens admissibles à l'aide juridique,
17 autrefois et encore, il existe ce qu'on appelle les
18 requêtes FISHER. C'est-à-dire qu'on dit que la
19 personne, bien qu'admissible à l'aide juridique, le
20 tarif régulier prévu pour les bénéficiaires de
21 l'aide juridique est insuffisant pour permettre à un
22 procureur de faire une défense pleine et entière. À
23 ce moment-là, il est possible de changer de tarif et
24 d'avoir accès au chapitre trois, donc au tarif des
25 honoraires prévus au chapitre trois. Et la loi

1 prévoit que la Commission des services juridiques,
2 avant même qu'un tribunal soit saisi, peut, elle,
3 décider, selon les mêmes circonstances qui sont
4 prévues à l'arrêt FISHER, qu'il s'agit d'un cas qui
5 trouverait application dans le chapitre trois et
6 sans procéder devant les tribunaux, déclarer que ce
7 dossier-là migrera vers le chapitre trois de notre
8 loi.

9 En matière familiale, les ajouts se sont faits
10 graduellement, 2013 et 2014. Je vous parlais tantôt
11 du Service d'aide à l'homologation. C'est un
12 service qui est offert à l'ensemble de la
13 population, nonobstant l'admissibilité financière.
14 Évidemment, pour les bénéficiaires d'aide juridique,
15 le service est gratuit alors que pour la population
16 en général, il y a des frais minimes qui sont prévus
17 et qui varient, là, et qui sont indexés
18 régulièrement. Mais ça varie entre 280 à 300 \$. Le
19 Service d'aide à l'homologation, c'est pour les
20 parties qui ont déjà obtenu un jugement de
21 divorce, qui voudraient procéder par entente commune
22 à des modifications, soit à la garde d'enfants, aux
23 droits d'accès, et caetera. À ce moment-là, un
24 avocat fait une procédure qui est tout à fait
25 simple, dépose au greffe, et ça peut être fait tant

1 par un avocat de pratique privée qu'un avocat d'aide
2 juridique.

3 Le Service administratif de réajustement des
4 pensions alimentaires pour enfants, le SERPA, lui,
5 son nom l'indique, c'est un service qui est réservé
6 uniquement pour la détermination de la pension
7 alimentaire pour enfants mineurs. Il y a pas besoin
8 d'entente entre les parties. Une des deux parties
9 constate ou est informée que le revenu de son ex-
10 conjoint a varié sensiblement et qu'il y aurait lieu
11 de procéder à une modification de la pension
12 alimentaire, elle s'adresse... et là, le seul point
13 de chute, c'est la Commission des services
14 juridiques. Pour le SAH, on peut s'adresser à tous
15 les bureaux régionaux mais pour le SERPA, c'est à la
16 Commission des services juridiques. Le site web est
17 la première porte d'entrée. Tous les documents,
18 formulaires sont là, on a de l'assistance
19 téléphonique aussi qui est prévue. Donc une des
20 parties saisit le SERPA et si les conditions prévues
21 au règlement sont rencontrées, bien de manière tout
22 à fait administrative, on procède à une grille qui
23 amende le montant de la pension alimentaire. C'est
24 expédié à l'ex-conjoint, 30 jours sans réponse de
25 l'ex-conjoint et c'est déposé au dossier de la cour

1 comme valant nouveau jugement quant à la pension
2 alimentaire pour enfants uniquement. Donc c'est un
3 service qui est offert à l'ensemble de la
4 population.

5 La Commission des services juridiques
6 maintenant, c'est un organisme créé par le
7 gouvernement qui est composé de 12 membres, qui sont
8 nommés directement par le Conseil des ministres,
9 dont deux à titre consultatif, c'est-à-dire
10 l'assemblée des commissaires, ce qu'on appelle chez
11 nous, ce sont 12 membres qui viennent de régions
12 différentes de partout au Québec, nommés par le
13 gouvernement pour administrer, avec les officiers de
14 la Commission des services juridiques, le régime
15 d'aide juridique.

16 Est également présente à l'assemblée des
17 commissaires, deux membres à titre consultatif. Il
18 s'agit d'un représentant du ministère de la Justice,
19 pour des raisons évidentes, pour faire les mises à
20 jour, que ce soit avec le ministère qui nous finance
21 et un représentant du ministère du Travail de
22 l'emploi et solidarité sociale. Encore une fois,
23 là, c'est l'Aide sociale, la Sécurité du revenu au
24 Québec. Comme il s'agit d'une grande partie de
25 notre clientèle, on s'amarre avec aussi ce ministère

1 pour voir l'évolution dans nos ministères
2 respectifs.

3 Il est indiqué que le président et le vice-
4 président exercent leurs fonctions à temps plein.
5 Je tente parfois à la blague de dire: « On fait des
6 efforts pour y arriver: des fois, c'est pas à temps
7 plein, mais... ». Plus sérieusement, ça nous occupe
8 suffisamment. La Commission nomme le secrétaire et
9 le trésorier, donc c'est un quatuor d'officiers qui
10 gère le régime. Notre rôle principal, c'est de
11 financer les centres et voir à la reddition de
12 compte des centres.

13 C'est petit, c'est l'organigramme. Pour ceux
14 qui ont des bons yeux, je vous dirais que tout en
15 haut, c'est l'assemblée des commissaires. Je vous
16 référais tantôt, il y a 12 membres nommés par le
17 gouvernement. Cette assemblée des commissaires
18 équivalait à notre conseil d'administration, donc elle
19 est souveraine. On crée à travers l'assemblée des
20 commissaires un comité administratif qui est là pour
21 avoir un temps de réaction plus court lorsque les
22 dossiers l'exigent et qui fait l'interface entre les
23 assemblées régulières des commissaires et les
24 dossiers qui mériteraient un traitement plus rapide,
25 et le comité administratif veille aussi au suivi

1 financier de notre organisme.

2 Vous voyez le président, vice-président, Maître
3 Niquette, Maître Lafrance, et les deux autres
4 officiers que sont la trésorière, madame Johanne
5 Herron, et le secrétaire de la Commission, qui est
6 aussi affecté aux communications Maître Richard
7 Lacharité.

8 Vous voyez, à gauche et à droite, de petits
9 pointillés qui partent de la première cellule
10 centrale que je viens de vous décrire. On met des
11 pointillés parce qu'il n'y a pas de lien d'autorité
12 directe entre la Commission des services juridiques
13 et les entités sont exposées. À ma gauche sur le
14 PowerPoint, vous pouvez voir, il s'agit des Centres
15 communautaires juridiques qui sont au nombre de 11.
16 Ces centres-là sont autonomes également, on n'y
17 reviendra tantôt, ils sont constitués aussi d'un
18 conseil d'administration et ont certaines fonctions
19 et obligations qui sont prévues en fonction de la
20 loi. À ma droite sur la présentation, c'est le
21 Comité de révision de la Commission des services
22 juridiques qui, lui est, notre tribunal quasi
23 judiciaire, qui vient en appel des décisions des
24 directeurs généraux sur l'admissibilité financière
25 et autres sujets dont j'exposerai plus tard.

1 Donc le mandat de la Commission, c'est de créer des
2 Centres régionaux d'aide juridique, comme je disais
3 tantôt, qui sont au nombre de 11. Alors que les
4 membres de l'assemblée des commissaires sont nommés
5 directement par le gouvernement, c'est la Commission
6 des services juridiques qui nomme les membres des
7 conseils d'administration des Centres régionaux. La
8 loi exige que le tiers des membres, qui sont au
9 nombre de 12 également, proviennent du milieu
10 juridique, que ce soit notaires, avocats ou
11 professeurs d'université, et l'autre obligation,
12 c'est que le tiers des membres soit également issu
13 de la communauté, c'est-à-dire des résidents de la
14 région qui est concernée.

15 Le mandat de la Commission, c'est de veiller à
16 ce que l'aide juridique soit fournie par les Centres
17 régionaux aux personnes admissibles conformément à la
18 loi et aux règlements; veiller au financement des
19 Centres régionaux à même le budget qui lui est
20 alloué par le ministère de la Justice; veiller à la
21 prestation de certains services juridiques autres
22 que l'aide juridique et administrer les deux
23 services dont je vous parlais tantôt, le SAH et le
24 SERPA.

25 Voici le réseau de l'aide juridique au Québec.

1 Tout en haut, vous pouvez apercevoir la Commission
2 des services juridiques et, sous la Commission des
3 services juridiques, les 11 Centres régionaux qui
4 ont chacun un directeur général, un conseil
5 d'administration et qui établissent, dans leur
6 région respective, les bureaux d'aides juridiques
7 qui procéderont à la livraison des services à la
8 clientèle.

9 Donc les services à la clientèle sont offerts
10 par chacun des Centres, alors que la Commission,
11 essentiellement, elle voit au financement, à la
12 reddition de comptes. Mais une mission importante
13 de la Commission des services juridiques prévue à la
14 loi, c'est de favoriser la concertation, la
15 cohérence et la cohésion dans les décisions qui sont
16 prises pour que les services, partout au Québec, les
17 services d'aide juridique soient équivalents pour
18 Pierre qui est à Sherbrooke, qu'il reçoive un
19 service équivalent que Jacques, ici, à Val-d'Or.

20 Donc je vous disais, le conseil
21 d'administration est formé de 12 membres. Leur
22 fonction est de voir... c'est de fournir l'aide
23 juridique de la manière prévue à la loi. C'est à
24 eux qu'appartient d'établir les limites de leurs
25 ressources, des bureaux d'aide juridique, de

1 déterminer l'emplacement des bureaux d'aide
2 juridique, suivant les besoins de la population.
3 Ils engagent leur propre personnel, tant avocats
4 qu'employés de soutien, et évidemment ils ont à
5 rendre compte à la Commission des services
6 juridiques.

7 Ça peut paraître lourd. La reddition de
8 compte se fait un continuum. Chaque mois, chaque
9 Centre doit faire parvenir à la Commission des
10 services de juridique l'état des dépenses connues,
11 selon l'octroi qui a été déterminé en début d'année
12 et nous informer des prévisions de dépenses pour la
13 suite des activités de telle sorte que le
14 monitoring que fait la Commission, on est en mesure
15 de voir les tendances et si, dans une région en
16 particulier, il peut y avoir une problématique
17 alors que dans une autre il peut y avoir peut-être
18 des surplus ou des ressources qui sont disponibles.
19 Je vous dirais qu'à l'intérieur de la Loi sur
20 l'aide juridique, depuis sa création, il y a une
21 disposition anti-déficit, c'est-à-dire que chaque
22 Centre et la Commission ne peuvent, dans un
23 exercice financier, contracter des dépenses
24 supérieures aux octrois reçus et aux revenus
25 autonomes. Et je vous dis que depuis 1972, la loi

1 fut respectée.

2 Donc la détermination maintenant de
3 l'admissibilité à l'aide juridique, la loi prévoit
4 qu'il appartient au Directeur général d'une région
5 d'admettre ou pas les bénéficiaires à l'aide
6 juridique. Mais ce pouvoir-là serait beaucoup trop
7 lourd pour une seule personne, donc les conseils
8 d'administration dans chaque région délèguent le
9 pouvoir aux avocats permanents. Vous comprendrez
10 donc que les avocats permanents à l'aide juridique
11 ont un double rôle, à savoir rendre les services
12 directement à la population mais en partie
13 administrer le régime d'aide juridique et statuer
14 sur le droit ou non à un citoyen d'avoir accès à un
15 avocat gratuit ou moyennement une légère
16 contribution, là, comme je vous parlais tantôt, qui
17 peut aller jusqu'à 800 \$. L'admissibilité à l'aide
18 juridique se fait en deux temps, c'est-à-dire une
19 première qui est l'admissibilité financière. On
20 vérifie à ce moment-là trois aspects principaux:
21 les revenus, biens, liquidité de la personne pour
22 voir si à chaque... à chaque item, ça correspond
23 aux critères établis par le législateur.

24 La couverture de services se fait dans un
25 deuxième temps. Il y a eu une modification au

1 panier de services lors de la réforme de '96, alors
2 qu'à l'époque, l'ensemble des services était
3 couvert. Maintenant, plus particulièrement en
4 droit criminel et pénal, il y a des critères de
5 discrétion à appliquer en matière sommaire. On
6 pourra revoir ça plus tard, là, dans l'exercice
7 qu'on fera aujourd'hui.

8 L'émission des attestations d'aide juridique
9 se font en conformité avec la loi et ses
10 règlements, comme je vous disais tantôt, et les
11 politiques en vigueur. J'ai déposé auprès de la
12 Commission la politique sur la documentation des
13 demandes d'aide juridique et la politique sur le
14 traitement et d'ouverture des demandes d'aide
15 juridique. On pourra y référer également plus
16 tard. Ces décisions-là, comme je vous disais, sont
17 possibles de révision devant le Comité de révision.

18 Le client, je vous le répète, a le choix à ce
19 moment-là, une fois que l'attestation est émise,
20 que son admissibilité est confirmée, soit de
21 recourir aux services d'un avocat permanent de
22 l'aide juridique ou un avocat de la pratique
23 privée. Les articles 51 et 52 de notre loi sont
24 les articles charnières qui viennent déterminer
25 quel est le contexte de l'exercice du libre choix.

1 À défaut pour un bénéficiaire d'avoir fait le choix
2 d'un avocat, on prévoit qu'un avocat permanent lui
3 est affecté, à partir du moment où la personne est
4 en mesure d'exprimer un choix mais c'est l'avocat
5 de son choix qui lui sera déterminé, pourvu que cet
6 avocat-là, évidemment, accepte de fournir la
7 prestation de services sous le couvert du régime
8 d'aide juridique et avec les tarifs connus en
9 semblable matière.

10 Je vous image rapidement le traitement ou le
11 parcours d'une demande d'aide juridique.
12 Évidemment, ça prend un requérant qui s'adresse au
13 bureau le plus près de sa résidence, au bureau
14 d'aide juridique le plus près de sa résidence. On
15 procède alors à l'admissibilité en deux temps :
16 financière, couverture de services. Si les
17 informations sont insuffisantes et qu'il y a une
18 notion d'urgence, une attestation conditionnelle
19 peut être émise. Sinon, c'est soit l'attestation
20 d'admissibilité ou un refus qui est émis. On
21 exerce ensuite le libre choix. Il y a... S'il y a
22 un refus... si la demande est acceptée, c'est le
23 libre choix, on va avec un avocat permanent ou un
24 avocat de pratique privée; s'il y a refus, bien, je
25 vous le mentionnais, situation d'urgence aussi, en

1 attendant que le Comité de révision siège et
2 statue, on peut émettre une attestation temporaire.
3 Une fois que la décision du Comité de révision est
4 connue, bien, soit qu'on confirme le refus ou qu'on
5 détermine qu'il y a matière à admissibilité, on
6 émet l'attestation.

7 Le Comité de révision, quant à lui, est un
8 tribunal quasi judiciaire dont les décisions son
9 finales et sans appel. Il est formé de trois
10 membres dont un avocat. Je vous dirais
11 qu'actuellement les trois membres sont des avocats
12 et ils siègent en trio, donc le forum est toujours
13 de trois personnes. Actuellement, il y a des
14 démarches pour que, dans certaines circonstances,
15 on puisse alléger le trio pour faire en sorte que
16 certaines décisions pourraient être révisées par un
17 seul membre, là, lorsqu'il ne s'agit pas de droit
18 substantif. Je fais référence, notamment, au refus
19 de fournir certains renseignements ou à la
20 difficulté de fournir certains renseignements.

21 Le Comité révisé les décisions des directeurs
22 généraux ou par délégation des avocats permanents
23 en matière d'admissibilité financière ou sur le
24 montant de la contribution qui a été exigé, sur la
25 couverture des services, sur le refus ou le retrait

1 de l'aide juridique, sur les demandes de
2 recouvrement et sur les décisions à la suite d'une
3 contestation. Parce qu'il est toujours loisible à
4 un tiers de prétendre à une erreur dans
5 l'admissibilité financière et de contester
6 l'admissibilité d'une personne qui a été
7 précédemment admise par les régions.

8 Les barèmes d'aide juridique actuels, volet
9 gratuit. Vous êtes pas sans savoir que, désormais,
10 les barèmes d'aide juridique sont l'équivalent d'un
11 travail... de la rémunération que reçoit un
12 travailleur au salaire minimum, 35 heures/semaine.
13 C'est ce qui avait cours à l'origine du régime en
14 1972 et on l'a atteint suite à des... suite à des
15 augmentations graduelles des barèmes en janvier
16 2016. Le volet gratuit est actuellement pour une
17 personne seule de 21 840 \$; pour un conjoint avec
18 deux enfants et plus, ça peut se situer à 35 813 \$.
19 Le graphique qui suit vous démontre l'évolution
20 qu'ont connue les barèmes d'aide juridique depuis
21 les hausses qui ont démarré en 2005. Auparavant, et
22 pendant longtemps, les barèmes ont été gelés, si on
23 veut, et on s'écartait drôlement de la situation qui
24 prévalait à l'origine, à savoir le salaire minimum
25 35 heures.

1 Depuis 2005, et pour atteindre en 2016 la
2 parité avec le salaire minimum, des hausses
3 successives ont eu lieu. Le tableau qui vous est
4 présenté en témoigne, ce qui fait en sorte qu'en 13
5 ans, de 2005 donc à 2018, le barème pour une
6 personne seule qui était alors, en 2005, de 8 870
7 \$, est passé à 21 840, soit une augmentation de
8 146,2 %. Je vous ai dit tantôt qu'on a atteint la
9 parité avec le salaire minimum en janvier 2016. Si
10 vous regardez le graphique, vous allez pouvoir
11 constater qu'à partir de janvier 2016, il y a quand
12 même des hausses des seuils d'admissibilité, 1,90;
13 4,65, 6,67. C'est que... ce qui a été très
14 apprécié, c'est que désormais les barèmes d'aide
15 juridique sont indexés automatiquement avec la
16 hausse du salaire minimum. Donc le 1er mai
17 dernier, vous avez vu que le salaire minimum s'est
18 accru de 6,67 %. Il en fut de même des barèmes
19 d'aide juridique. Donc on n'a pas à refaire
20 l'exercice de revendiquer la parité avec le salaire
21 minimum.

22 Le volet contributif, quant à lui, a subi
23 également des hausses. Il est actuellement, pour
24 une personne seule... et là, si vous voyez des
25 barèmes minimums et maximums, c'est selon que la

1 contribution exigée sera de 100 ou 800 \$, donc pour
2 une personne seule, 800 \$ pourraient être exigés si
3 on a un revenu de 30 506 \$; pour un conjoint avec
4 deux enfants ou plus, on peut maintenant avoir
5 accès à l'aide juridique si on a une rémunération
6 de 50 021 \$. Là aussi, en matière de volet
7 contributif, il y a eu une sérieuse augmentation
8 depuis les hausses successives. Elle s'établit,
9 elle, de 12 640 \$ pour une personne seule à 30 506,
10 pour 141,3 %.

11 Petite précision: en '72, le volet contributif
12 n'existait pas, de telle sorte que la personne au
13 salaire minimum se voyait accorder le barème
14 gratuit. Alors on peut se dire qu'actuellement, on
15 va un peu plus loin que même à l'origine de l'aide
16 juridique parce qu'on peut avoir accès à un avocat,
17 même si on dépasse légèrement le salaire minimum,
18 puisqu'il y a maintenant, pour un montant fixe pour
19 l'ensemble des services rendus et des déboursés, il
20 peut y avoir possibilité d'avoir accès au-delà du
21 salaire minimum, et c'est ce que le volet
22 contributif apporte.

23 Quelques chiffres, si on veut faire sérieux,
24 on parle de chiffres, donc 2017-2018, à l'aide
25 juridique, on a traité 272 987 demandes. Si on

1 tient compte du fait qu'il y a 260 jours ouvrables
2 dans une année, je vous dis qu'au Québec, chaque
3 jour, aujourd'hui, 1 000 demandes d'aide juridique
4 seront traitées par les avocats du réseau d'aide
5 juridique. De ces 272 000 demandes traitées,
6 223 000 sont acceptées. Donc l'écart, c'est le
7 nombre de refus, et parmi les refus, 2 410 demandes
8 ont été portées au Comité de révision, 457 demandes
9 ont été accueillies, soit 19 %.

10 On gère une subvention de 173 640 000 \$. Nos
11 dépenses pour l'exercice 2017-2018 ont été de
12 175 686. Là, vous vous dites: « Oups, il vient de
13 se contredire. C'est déficitaire, les chiffres
14 présentés ». Ça fait abstraction, les octrois font
15 abstraction des revenus autonomes que génère le
16 régime d'aide juridique, à savoir le volet
17 contributif, le remboursement ou le recouvrement
18 des coûts. Je vous rassure, le régime est en
19 équilibre et respecte la loi.

20 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

21 Seulement une petite spécification, là, pour la
22 transcription. Vous avez dit... bien, on le voit
23 bien là, vous avez dit les dépenses sont de 175 000.

24 On comprend que c'est 175 M?

25 **Me YVAN NIQUETTE :**

1 Cent soixante-quinze millions.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Cent soixante-quinze millions.

4 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

5 Oui, pour l'enregistrement.

6 **Me YVAN NIQUETTE :**

7 Cent soixante-quinze... O.K. Parfait. Donc c'est
8 ça, l'écart est de... entre les octrois ou la
9 subvention accordée, 173 versus 175. Mais je vous
10 dis que c'est comblé facilement par les revenus
11 autonomes qui sont générés par notre exercice de
12 collecte des volets contributifs, des
13 remboursements et des recouvrements. Je vous le
14 disais tantôt, notre mixité s'exprime de la façon
15 suivante pour '17-'18: 44,9 % des dossiers sont
16 donnés aux permanents, alors que les avocats de la
17 pratique privée en obtiennent 55,1 %.

18 La permanence de l'aide juridique est
19 constituée de 11 centres régionaux, dont 112
20 bureaux répartis dans 91 villes au Québec. Je fais
21 à mes collègues du ministère de la Justice un petit
22 clin d'œil bien souvent, pour dire que l'aide
23 juridique est présente dans plus de villes au
24 Québec que le ministère lui-même. Elle est
25 constituée de 950 employés, dont près de 80 cadres

1 juridiques, 320 avocats salariés et plus de 20
2 cadres non juridiques et une dizaine de
3 professionnels. Nos avocats œuvrent dans tous les
4 domaines de droit couverts par la loi, incluant, à
5 la Commission des services juridiques, un service
6 de recherche qui est à la disposition de l'ensemble
7 des avocats terrain, là, qui pratiquent et au
8 quotidien on peut avoir une communication avec ces
9 gens-là.

10 Et on opère aussi le service de garde
11 téléphonique 24 heures sur 24, sept jours par
12 semaine, pour les personnes en état d'arrestation
13 ou en détention sur le territoire du Québec. C'est
14 en conformité avec les arrêts BRYDGES et BARTLE de
15 la Cour suprême. Donc nous accomplissons le devoir
16 constitutionnel du gouvernement de permettre à un
17 accusé d'avoir une consultation avec un avocat au
18 moment de son arrestation, et ce, encore une fois,
19 nonobstant son admissibilité financière.

20 La pratique privée, et je vous le mentionnais
21 tantôt, elle opère en fonction d'un tarif qui est
22 négocié entre le ministère de la Justice et le
23 Barreau du Québec, et qui comprend un mécanisme de
24 règlement des différends. Le tarif est
25 actuellement en négociation puisqu'il est venu à

1 échéance. Pour une première fois, la Commission
2 des services juridiques, qui n'est pas partie, une
3 des parties à la négociation, mais pour une
4 première fois, elle agit à titre de conseil à la
5 table des négociations pour le ministère de la
6 Justice du Québec.

7 Le mécanisme de règlement est assez simple: un
8 avocat est insatisfait des honoraires qui lui sont
9 versés, fait une contestation de sa facturation.
10 Il y a, premièrement, un mécanisme de conciliation
11 qui lui est offert, c'est-à-dire, à ce moment-là,
12 on réfère le dossier à la région concernée pour que
13 le Directeur général et l'avocat concerné fassent
14 une séance de conciliation pour voir si on peut se
15 convaincre l'un et l'autre de la justesse ou non
16 des honoraires qui auront été versés.

17 Petit point de précision, encore une fois, le
18 seul agent payeur est la Commission des services
19 juridiques. Donc les avocats de pratique privée,
20 partout au Québec, adressent leur facturation à la
21 Commission des services juridiques et, ça, ça s'est
22 fait graduellement, parce que la loi conférait à
23 chacun des centres régionaux le pouvoir de payer
24 les honoraires à la pratique privée.

25 Graduellement, l'ensemble des centres

1 régionaux ont délaissé cette compétence au profit
2 de la Commission des services, qui est actuellement
3 le seul agent payeur.

4 À défaut d'entente en conciliation, l'avocat
5 peut recourir à l'arbitrage et adresse, à ce
6 moment, une requête, une demande à la Juge en chef
7 de la Cour du Québec, qui verra à assigner un juge
8 de la Cour du Québec pour trancher le litige, comme
9 un arbitre de litige le fait. C'est donc, à ce
10 moment-là, une décision finale et sans appel qui
11 trouve application.

12 Les chiffres pour la pratique privée en '17-
13 '18: nous avons payé 94 010 relevés d'honoraires; 2
14 361 avocats de la pratique privée ont participé au
15 régime; seulement 115 notaires. Mais là, je vous
16 dirai que les notaires n'ont pas renégocié leurs
17 tarifs d'honoraires parce qu'il s'agit d'une
18 entente également entre la Chambre des notaires et
19 le ministère de la Justice mais ce tarif-là n'a pas
20 été renégocié depuis 2004. Les notaires nous
21 disent souvent qu'ils font davantage de *pro bono*
22 qu'une pratique à honoraires. Les honoraires et
23 débours payés aux avocats de la pratique privée se
24 sont élevées à 61 842 000 \$ pour l'exercice '17-
25 '18.

1 Maintenant, le chapitre trois en quelques
2 chiffres. Ça, c'est les mégaprocès et les
3 désignations. Rapidement, pour vous dire qu'il ne
4 s'agit pas, encore une fois, d'aide juridique;
5 c'est des sommes qui sont pigées à même un budget
6 distinct. Mais vous voyez que dans les quatre
7 dernières années, les montants versés passent de
8 6 744 000, en '14-'15, à seulement 2 508 000 en
9 '17-'18.

10 '14-'15, c'est le dossier SHARQC,
11 éventuellement, qui est celui qui a accaparé
12 beaucoup de ressources, et en '17-'18, beaucoup
13 moins de mégaprocès et méga... mégaprocès comme
14 SHARQC ont été entrepris. Voici les honoraires qui
15 ont été versés.

16 Peut-être, sur le chapitre trois, vous dire que
17 l'exercice qui a été confié à la Commission des
18 services juridiques sur le paiement des honoraires,
19 c'est encore un souci de cohésion et de cohérence,
20 parce qu'avant que le chapitre trois n'existe,
21 c'était selon les décisions des tribunaux d'octroyer
22 la hauteur des honoraires qui seraient payés aux
23 avocats qui participent à ce genre d'exercice que
24 sont les mégaprocès. Et là, il y avait de grandes
25 variantes entre les décisions rendues par les

1 tribunaux à l'intérieur même d'un même procès ou
2 d'un même mégaprocès, il pouvait y avoir des
3 honoraires distincts qui étaient versés.

4 Maintenant, le chapitre trois, ce qu'il prévoit
5 selon une certaine formule et selon le temps annoncé
6 par la Couronne pour présenter sa preuve, bien, il y
7 a des périodes de préparation qui sont prévues et
8 qui sont payées à l'avocat qui participe au
9 mégaprocès. Et ça semble convenir à chacune des
10 parties prenantes.

11 Voici, en peu de temps, ce qu'est le réseau et
12 le régime d'aide juridique. S'il y a des questions
13 et commentaires, on est à votre disposition.

14 **Mme JACINTHE POISSON:**

15 Merci. Donc ça ouvre très bien la table aux
16 différents sujets, aux échanges sur lesquels on va
17 continuer aujourd'hui. Les premières questions
18 qu'on va avoir vont être en termes plutôt
19 d'orientation générale de la Commission des services
20 juridiques, visant plus spécifiquement les personnes
21 autochtones évidemment. D'abord, on aimerait mieux
22 connaître les orientations de la Commission visant
23 les personnes autochtones en lien avec les
24 recommandations de la Commission vérité et
25 réconciliation. Donc notre première question va

1 être à savoir: de quelle façon la Commission a pris
2 acte des appels à l'action, notamment à travers les
3 engagements de l'Association des régimes d'aide
4 juridique du Canada dont vous nous avez fait part?
5 Donc, pour ouvrir la discussion.

6 **Me YVAN NIQUETTE :**

7 Tout à fait. Les discussions entre les différents
8 régimes d'aide juridique au Canada étaient
9 entreprises avant les conclusions et recommandations
10 de la Commission vérité et réconciliation. Mais une
11 fois que la Commission a fait certaines
12 recommandations, il y a eu, en 2017, soit l'année
13 dernière, l'adoption unanime de la part de
14 l'ensemble des régimes d'aide juridique au Canada,
15 ce qu'on appelle, nous, l'ARAJ -- mais pas la rage,
16 A-G-E, mais c'est A-R-A-J. Donc l'ARAJ a adopté
17 unanimement une déclaration qui engageait chacun des
18 régimes à collaborer dans le but d'atteindre les
19 objectifs et recommandations de la Commission vérité
20 et réconciliation.

21 Donc le régime d'aide juridique québécois est
22 du groupe. Et actuellement, au même moment où on se
23 parle, les régimes d'aide juridique au Québec sont
24 en réunion à Montréal, j'ai participé au début de la
25 rencontre, qui est une rencontre de trois jours,

1 parce qu'il a été convenu, en même temps que
2 d'adopter unanimement la déclaration, de mettre à
3 l'ordre du jour de nos réunions annuelles, le
4 point... de faire le point sur la situation avec les
5 Autochtones.

6 Donc cette année, comme c'est la première année
7 qui fait suite à l'adoption, par l'ensemble des
8 régimes d'aide juridique, de la déclaration, nous
9 sommes à faire l'analyse des champs de compétences
10 et de chacun des régimes et l'inventaire des
11 services d'aide juridique qui sont offerts à la
12 clientèle autochtone à travers le Canada. Il
13 ressort de ça que les différents régimes, au premier
14 titre, le régime d'aide juridique québécois, va
15 tenter d'aller chercher les meilleures pratiques qui
16 se font dans d'autres régimes d'aide juridique au
17 Canada, échanger sur les difficultés rencontrées,
18 peut-être échanger aussi sur la façon d'éviter
19 certains pièges dans la reddition des services dans
20 le contexte de vouloir venir en aide à cette
21 clientèle-là.

22 Plus particulièrement, nous, au Québec, nous
23 avons aussi inclus, puis ça a été déposé à notre
24 plan de développement durable, une mention à l'effet
25 de s'approcher également des réalités quotidiennes

1 de la communauté, les Premières Nations et les
2 Inuits, et nous sommes actuellement à répertorier, à
3 voir avec nos collègues des autres provinces, mais
4 aussi avec nos directions générales, les efforts,
5 les actions parce que Comité vérité et
6 réconciliation parlait d'action, passage à l'action
7 et c'est là où nous en sommes actuellement.

8 **Mme JACINTHE POISSON :**

9 Parfait. On va revenir donc au plan de
10 développement durable un petit peu plus tard et à
11 certains engagements un peu plus spécifiques
12 formulés par l'ARAJ. Peut-être, d'entrée de jeu,
13 celui qui nous intéresse porte... c'est:

14 « L'engagement à tenir des consultations
15 significatives et productives avec les
16 aînés, les dirigeants la collectivité
17 autochtone, afin de discuter de tout
18 aspect de la prestation des services
19 d'aide juridique. »

20 Donc on est intéressés à savoir de quelle façon
21 va se matérialiser cet engagement, ici, au Québec.

22 **Me YVAN NIQUETTE :**

23 Ici, au Québec, bien, vous êtes pas sans savoir
24 qu'il y a la communauté autochtone et des Premières
25 Nations en milieu urbain. On a deux grands pôles

1 que sont l'Abitibi et la Côte-Nord où la clientèle
2 autochtone est davantage présente. Et dans chacun
3 de ces environnements-là, il y a des particularités
4 tant pour les communautés autochtones mais aussi
5 pour la façon dont les services juridiques sont
6 rendus dans ces régions-là.

7 En région urbaine, je vous avoue que la
8 clientèle autochtone est plus difficile à identifier
9 de façon formelle, compte tenu que c'est hors
10 réserve, alors que dans les pôles que sont la Côte-
11 Nord et l'Abitibi, bien, on se présente sur les
12 réserves et on peut établir des contacts. Depuis
13 '97, ce qu'on a fait, nous, concrètement, la
14 Commission des services juridiques, nous avons
15 rencontré les Services parajudiciaires autochtones
16 du Québec pour voir, justement, la collaboration
17 accrue entre les deux composantes, à savoir l'aide
18 juridique et les Services parajudiciaires
19 autochtones, faire en sorte de maximiser
20 l'efficacité de ces services parajudiciaires et
21 surtout en région urbaine parce qu'il y a des liens
22 déjà de créés dans les régions. Je pense que Maître
23 Lynch pourra, sur la Côte-Nord, vous en parler
24 davantage.

25 Mais de notre côté, exemple, nous somme à

1 mettre avec... on consulte les besoins, on veut
2 savoir les orientations qui seraient les meilleures
3 à prendre. Actuellement, pour Montréal, les
4 Services parajudiciaires autochtones, avec madame
5 Sonia Gagné, nous a demandé de se présenter pour
6 faire l'admissibilité de la clientèle autochtone
7 dans les Centres d'amitié, dans le Centre d'amitié
8 autochtone.

9 Je vous rappelle, je vous dis « je vous
10 rappelle », mais je vous l'ai pas dit, mais la loi
11 prévoit que l'admissibilité à l'aide juridique se
12 fait dans les bureaux d'aide juridique et
13 l'acceptation, c'est hors des bureaux d'aide
14 juridique. On est à travailler avec la clientèle
15 autochtone pour faire en sorte que, dans des
16 circonstances telles qu'elles nous sont proposées,
17 avec l'appui des Services parajudiciaires, on puisse
18 aller faire cette admissibilité-là dans un contexte
19 bien particulier au Centre d'amitié autochtone.

20 **Mme JACINTHE POISSON :**

21 Et donc on en comprend qu'on parle ici plus de
22 consultations qui vont être en continuité avec ce
23 qui était déjà fait par la Commission et les Centres
24 régionaux, qu'il y aura pas un processus nouveau de
25 consultation qui pourrait être plus global ou qui

1 pourrait être plus encadré ou... C'est pas ce qu'on
2 peut lire à travers...(inaudible).

3 **Me YVAN NIQUETTE :**

4 Ce n'est pas nécessairement exclu. C'est parce
5 qu'il faut voir le cours, le moyen et le long terme.
6 Là, on est dans l'action actuellement parce que,
7 nous, c'est des services directs à la population, on
8 peut pas se permettre de cesser de rendre des
9 services, puis de dire: « On va tenter... on va
10 attendre d'avoir des grands processus de
11 consultation pour favoriser notre arrimage avec les
12 communautés autochtones ». Et ce qu'on fait, ce que
13 je viens de vous expliquer, c'est du court terme.
14 Mais avec les autres régimes d'aide juridique, qui
15 sera à être évalué, s'il y a pas des façons plus
16 globales ou plus générales, mettre un processus où
17 on pourrait faire une grande consultation de ces
18 communautés-là, mais c'est dans les exercices qui
19 sont en cours et les évaluations qui restent à
20 faire.

21 **Mme JACINTHE POISSON :**

22 O.K. Donc ça pourrait être à venir éventuellement.
23 Merci. Au niveau, peut-être, maintenant, de
24 l'engagement de la Commission des services
25 juridiques avec les autres partenaires provinciaux,

1 principalement les services publics, est-ce que,
2 donc la Commission participe à certaines instances
3 où sont abordés les enjeux d'accès à la justice pour
4 les personnes autochtones? On peut penser au Forum
5 sociojudiciaire du ministère de la Justice, on peut
6 penser au Comité interministériel qui touche les
7 enjeux autochtones, aux travaux du Secrétariat
8 autochtone. Donc on pourrait vous entendre un petit
9 peu sur ces participations-là avec les partenaires
10 gouvernementaux.

11 **Me YVAN NIQUETTE :**

12 Avec les partenaires gouvernementaux,
13 essentiellement, c'est le Forum sociojudiciaire,
14 auquel forum la Commission des services juridiques
15 est membre et a été représentée récemment par la
16 direction générale du Centre communautaire juridique
17 de l'Abitibi-Témiscamingue. Mais il est possible
18 qu'un représentant, pour voir une vision plus
19 globale, qu'un représentant de la Commission des
20 services juridiques se joigne à l'exercice aussi du
21 Forum sociojudiciaire.

22 Maintenant les comités interministériels,
23 comme le réseau d'aide juridique, le régime d'aide
24 juridique se veut un régime indépendant, autonome,
25 nous ne faisons pas partie de ce qui est considéré

1 les relations interministérielles, nous ne
2 participons pas aux exercices interministériels.
3 Nos démarches se font localement. Il y a des
4 Comités justice autochtones là où le nombre le
5 justifie et le volume d'affaires est là, auxquels
6 participe chacun des centres régionaux. Peut-être
7 tantôt Maître Lynch pourra vous partager, lui, son
8 implication, exemple dans le PTTCQ, qui était à
9 être mis en place sur la Côte-Nord.

10 **Mme JACINTHE POISSON :**

11 Oui, on pourra y revenir, justement, un petit peu
12 plus tard.

13 **Me YVAN NIQUETTE :**

14 Mais voici, c'est dans l'essence nos implications.
15 On fait davantage, nous, directement affaire avec
16 les communautés autochtones dans ce contexte-là.

17 **Mme JACINTHE POISSON :**

18 On a abordé donc dans le cadre de... quand on a reçu
19 en audience le ministère de la Justice du Québec, on
20 a abordé avec le Bureau des affaires autochtones la
21 question de l'accessibilité à l'aide juridique pour
22 les personnes autochtones et il nous a informés donc
23 que le Bureau des affaires autochtones n'a pas été
24 impliqué dans des discussions, des préoccupations,
25 des enjeux liés spécifiquement à l'aide juridique, à

1 l'exception de la création du bureau d'aide
2 juridique de Kuujjuaq. Donc on serait peut-être
3 intéressés à vous entendre par rapport, justement, à
4 vos interactions avec le Bureau des affaires
5 autochtones du ministère de la Justice, mais
6 également à l'interne à la Commission des services
7 juridiques, de quelle façon vous développez une
8 certaine expertise? De quelle façon vous mandatez
9 certaines personnes à la Commission des services
10 juridiques pour s'intéresser aux enjeux autochtones?
11 Est-ce qu'il y a un comité qui existe à l'intérieur
12 de la Commission des services juridiques? Est-ce
13 qu'il y a un conseiller, une personne dédiée à ces
14 questions-là?

15 **Me YVAN NIQUETTE :**

16 Votre question est en deux temps. Si j'y vais par
17 la dernière question, à savoir de quelle façon à
18 l'interne on procède pour les consultations sur les
19 enjeux autochtones et pour donner les orientations?
20 Je vous ai, d'entrée de jeu, expliqué que le réseau
21 d'aide juridique est constitué de 11 centres
22 régionaux qui sont autonomes dans la gouverne de
23 leurs affaires mais que la Commission a le devoir de
24 jouer le rôle de cohérence, cohésion, concertation.

25 Donc comme pour d'autres enjeux, la plupart

1 des enjeux dans le régime d'aide juridique sont
2 gérés à ce que nous appelons la table des
3 directeurs généraux qui se réunit une fois aux deux
4 mois ou selon les besoins. C'est l'ensemble des 11
5 directeurs généraux se réunissent avec la
6 Commission des services juridiques, un ordre du
7 jour complet est prévu et où les thèmes sont
8 abordés selon ce qui est survenu depuis notre
9 dernière réunion. Donc il y a à l'ordre du jour de
10 la table des DG souventes fois la question
11 autochtone qui est abordée.

12 Quand il s'agit d'une problématique qui ne
13 concerne que quelques régions parce que la
14 problématique est plus pointue, est plus aiguë dans
15 ces régions-là, exemple Côte-Nord, Abitibi, en
16 matière autochtone, bien, la Commission convoque, à
17 ce moment-là, des rencontres avec les directions
18 régionales concernées pour qu'on puisse agir en
19 concertation.

20 Maintenant nos interventions, deuxième partie
21 de la question, nos interventions avec le Bureau
22 des affaires autochtones. Le Bureau des affaires
23 autochtones, ma connaissance de l'organigramme, qui
24 est en pleine mouvance actuellement du ministère de
25 la Justice, ma connaissance de l'organigramme du

1 ministère de la Justice, le BAA vient en support au
2 ministère et selon certaines divisions du
3 ministère.

4 La Commission des services juridiques et les
5 centres, on fait directement affaire avec les sous
6 ministres. C'est quand il y a une problématique
7 qui se présente, moi, je n'appelle pas le Bureau
8 des affaires autochtones; je contacte la sous-
9 ministre qui s'occupe de la problématique.
10 Exemple: on a eu, dans l'année dernière, une
11 problématique sérieuse en matière d'accessibilité
12 aux services juridiques sur la Côte-Nord à
13 Kawawachikamach. La problématique était criante à
14 ce point qu'il y avait plus de place dans l'avion
15 pour un avocat de pratique privée. Et là, on
16 comprend qu'il est essentiel d'avoir un avocat
17 permanent mais un avocat de pratique privée aussi,
18 ne serait-ce qu'en matière de conflits d'intérêt
19 puis de compléter l'offre de services. De telle
20 sorte que je me suis pas adressé au BAA dans ces
21 circonstances-là, j'ai appelé madame Chantal
22 Couturier qui voit à ça et on a convenu d'une
23 entente qui fait en sorte que, désormais, le
24 ministère de la Justice réserve une place, parce que
25 c'est le ministère qui fait l'intendance, là, de

1 l'organisation judiciaire dans la cour itinérante.
2 Donc nos interventions sont plus directement avec
3 les sous-ministres concernés.

4 Kuujjuaq, vous m'aviez donné un travail à
5 faire. Vous m'aviez demandé: « Le régime du bureau
6 de Kuujjuaq et les motifs qui sous-tendaient la
7 création de ce bureau d'aide juridique-là ». J'ai
8 rappelé au juge Viens de bons souvenirs. Il
9 s'agissait du juge Jean-Charles Coutu qui, en '94,
10 avait été mandaté pour, lui aussi, faire faire une
11 commission qui avait à étudier le fonctionnement
12 judiciaire en matière autochtone, et c'est suite
13 aux recommandations du juge Coutu qu'il y a eu des
14 échanges. Et j'ai mis la main sur les échanges et
15 vous allez constater qu'il peut y avoir de la bonne
16 volonté mais ça prend toujours des sous qui suivent
17 les volontés et c'est en mars '97 qu'un premier
18 bureau temporaire à Kuujjuaq fut établi, sous forme
19 de projet pilote pour une année. Et il y avait un
20 jeune avocat qui était là, Stéphane Gaudry,
21 maintenant juge à la Cour du Québec, qui a rendu
22 des services qui ont été tellement appréciés qu'à
23 compter de mars '98, le bureau et les subventions
24 furent récurrentes. Donc voici l'origine du bureau
25 de Kuujjuaq, qui est maintenu depuis ce temps, avec

1 une présence, là, qu'on veut la plus continue
2 possible, tant d'un avocat et d'un membre du
3 personnel de soutien.

4 **Mme JACINTHE POISSON :**

5 Très bien. On reviendra...

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Vous, vous parlez de la justice pour et par les
8 Autochtones.

9 **Me YVAN NIQUETTE :**

10 C'est, oui, le rapport du juge Coutu.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Mille neuf cent quatre-vingt-quinze.

13 **Me YVAN NIQUETTE :**

14 Mille neuf cent quatre-vingt-quinze, et s'en est
15 suivi, deux ans plus tard. Et déjà, à ce moment-là,
16 le juge Coutu entrevoyait la possibilité d'ouvrir un
17 deuxième bureau d'aide juridique en territoire du
18 Grand Nord, Puvirnitug, notamment.

19 **Mme JACINTHE POISSON :**

20 On aura la chance...

21 **Me YVAN NIQUETTE :**

22 C'est toujours sous forme d'intention.

23 **Mme JACINTHE POISSON :**

24 On reviendra un petit peu plus tard sur,
25 effectivement, les bureaux permanents et temporaires

1 à proximité ou dans les communautés. Peut-être pour
2 revenir simplement donc à l'interne, on a compris
3 qu'à la Commission des services juridiques, il y a
4 donc des comités existants par domaine du droit,
5 c'est bien ça?

6 **Me YVAN NIQUETTE :**

7 Oui.

8 **Mme JACINTHE POISSON :**

9 Oui. Est-ce qu'il y a d'autres comités qui
10 existent, qui pourraient toucher des enjeux qui,
11 peut-être sont, disons, à l'intersection de
12 plusieurs domaines du droit ou qui touchent des
13 groupes particuliers?

14 **Me YVAN NIQUETTE :**

15 Pour la Commission des services juridiques et au
16 bénéfice des avocats du réseau de l'aide juridique,
17 c'est le Service de recherche qui agit comme le
18 catalyseur des informations et des nouveaux
19 développements en matière autochtone, des nouvelles
20 façons de faire. Donc la Commission des services
21 juridiques, par l'intermédiaire de son Service de
22 recherche, en temps réel fait ou distribue
23 l'information pertinente puis aussi est disponible,
24 là, pour que les avocats puissent contacter le
25 Service de recherche lorsqu'il y a nécessité, pour

1 connaître l'évolution en semblable matière. Mais
2 sinon, comme je vous disais, nos assemblées, notre
3 table des commissaires... des directeurs généraux,
4 plutôt, est saisie assez régulièrement et c'est
5 elle qui est souveraine dans ces cas-là.

6 **Mme JACINTHE POISSON:**

7 Parfait, merci. Maintenant quelques questions
8 portant sur le plan de développement durable 2015-
9 2020 de la Commission des services juridiques.
10 Donc il y a quelques mesures qui sont prévues
11 visant les personnes autochtones, surtout en
12 matière de formation, une question sur laquelle on
13 va revenir, là, de façon plus précise un peu plus
14 tard. Donc pour introduire :

15 « L'objectif 1.5 prévoit de renforcer
16 l'accès à la culture et la participation
17 à la vie culturelle en tant que levier de
18 développement social, économique et
19 territorial ».

20 On peut d'ailleurs ouvrir le plan d'action à
21 la page 10 à ce sujet-là, mais... donc:

22 « Afin d'atteindre cet objectif-là, la
23 Commission des services juridiques a
24 l'action globale de consolider les
25 connaissances des avocats œuvrant dans

1 les communautés amérindiennes et
2 inuites ».

3 Pour citer exactement à l'action globale. On
4 voit que trois activités sont prévues. On va
5 parler donc des formations un peu plus tard mais on
6 s'intéresse à la première activité de l'action
7 globale qui est:

8 « D'offrir, aux membres des nations
9 amérindiennes et de la nation inuite, des
10 services en droit criminel adaptés à
11 leurs traditions et à leur identité
12 culturelle, prenant en compte les
13 ressources de la Commission ».

14 Donc on voit que les indicateurs et la cible
15 subséquente visent seulement les formations. Donc
16 notre question est à savoir de quelle façon les
17 adaptations aux traditions et à la justice sont
18 mises en œuvre, peuvent être mises en œuvre, mises
19 à part par les formations dont on va parler un peu
20 plus tard?

21 **Me YVAN NIQUETTE :**

22 O.K. Il s'agit de sujets qui sont concrètement
23 abordés actuellement, comme je vous disais tantôt,
24 avec l'ensemble des régimes d'aide juridique au
25 Canada. C'est un souci parce que ça découle

1 directement de la Commission réconciliation et
2 vérité. Ce que je vous disais tantôt, c'est qu'on
3 est à faire l'inventaire des pratiques qui se font
4 dans les autres régimes, comme dans le nôtre, des
5 meilleures façons d'arriver à l'objectif poursuivi.
6 Fait qu'à court terme, on n'a pas établi de cible,
7 parce qu'à votre question je pourrais répondre: il
8 y a pas de cible encore de déterminée, parce que,
9 concrètement, on veut vérifier les actions...
10 l'inventaire des actions qui pourraient être faites
11 mais c'est toujours, à ce stade, où en sont les
12 discussions.

13 **Mme JACINTHE POISSON :**

14 Ah, très bien, très bien. Maintenant, à la
15 lecture, maintenant, de votre plan de planification
16 stratégique 2017-2021.

17 **Me YVAN NIQUETTE :**

18 Hum.

19 **Mme JACINTHE POISSON:**

20 Je peux vous amener sur ce sujet. Il y a donc pas
21 mention des besoins aux réalités des personnes
22 autochtones parmi les axes d'intervention, les
23 objectifs ou les cibles. On a remarqué qu'il y a
24 des préoccupations, des actions qui sont prévues à
25 l'égard de certains groupes plus précis ayant des

1 besoins particuliers, on peut penser aux aînés ou
2 aux personnes handicapées. Donc on s'est demandé
3 si les particularités, les besoins des groupes, des
4 personnes autochtones ont fait l'objet de
5 discussions, de préoccupations dans le cadre de la
6 planification stratégique?

7 **Me YVAN NIQUETTE :**

8 Vous allez me trouver répétitif mais c'est toujours
9 dans le même contexte, où, si on prend les aînés et
10 les personnes handicapées, on a déjà avancé avec
11 le... voyons, la Régie des personnes handicapées,
12 on a une entente de faite, on a fait des travaux
13 qui se sont conclus et qu'on a pu concrètement
14 mettre des objectifs dans notre plan stratégique.
15 Actuellement, comme les actions à être posées sont
16 à être déterminées avec la communauté autochtone,
17 les Premières Nations, mais on n'a pas directement
18 inclus dans notre plan stratégique parce que si on
19 connaît pas les... difficile à mesurer. Mais
20 éventuellement, oui, il y aura dans notre plan
21 stratégique, suite aux travaux qui sont commencés,
22 des objectifs avec des mesures pour les cibles qui
23 seront visés.

24 **Mme JACINTHE POISSON :**

25 Très bien. Donc on en comprend que c'est un

1 travail à venir, les travaux sont amorcés à ce
2 sujet-là. C'est bon à savoir. Maintenant je vais
3 vous amener sur un sujet différent concernant
4 l'absence de statistiques. Donc l'absence de
5 statistiques au niveau des personnes desservies par
6 l'aide juridique et non des travailleurs au sein de
7 l'aide juridique pour l'instant. Donc on peut se
8 demander de quelle façon l'aide juridique connaît
9 les personnes autochtones qui sont desservies par
10 le réseau. On a constaté de façon générale, dans
11 le cadre de nos travaux, qu'il y a une absence ou
12 une insuffisance de données, de statistiques
13 portant sur les personnes autochtones judiciarisées
14 précédant leur incarcération en établissement de
15 détention. Donc on a remarqué que les régimes
16 membres de l'ARAJ se sont engagés à travailler en
17 collaboration avec les gouvernements, donc pour
18 citer l'engagement pour:

19 « Élaborer des mécanismes crédibles de
20 collecte de données et de production de
21 rapports dans l'ensemble du système de
22 justice ».

23 Donc pour ouvrir le sujet, est-ce que la
24 Commission des services juridiques a déjà tenté,
25 par le passé, de dresser des statistiques sur le

1 nombre de requérants ou de personnes autochtones
2 desservies, et est-ce qu'il y a déjà eu des travaux
3 qui ont été menés également de façon qualitative?
4 Est-ce qu'il y a déjà eu des sondages, des focus
5 groupes ou d'autres démarches visant à connaître la
6 clientèle?

7 **Me YVAN NIQUETTE :**

8 À ma connaissance, encore une fois, à rebrousse-
9 poil, pour répondre à votre dernière interrogation,
10 personnellement, je suis à la tête de la Commission
11 des services juridiques depuis deux ans.
12 Autrefois, j'étais directeur général d'une région,
13 mais, à ma connaissance, l'exercice a pas été fait
14 dans le passé ou j'ai pas eu connaissance que
15 l'exercice ait été fait. La question de
16 l'identification, et aux fins d'améliorer la
17 statistique de la clientèle autochtone, est au cœur
18 aussi des échanges actuels qui ont cours parce
19 qu'en Ontario, le Legal Aid of Ontario, a pris les
20 devants et a mené une campagne, ce qu'ils appellent
21 le « *self-identification* », l'auto-identification,
22 où on encourage fortement, à coups de dépliants et
23 d'affiches dans les bureaux, la clientèle
24 autochtone à se déclarer autochtone pour... afin de
25 bénéficier de services mieux adaptés. On est à

1 évaluer le succès de l'exercice, là, c'est les
2 travaux qui ont cours.

3 Ici, au Québec, et on l'a déjà partagé avec la
4 Commission, la façon d'identifier une partie de la
5 clientèle autochtone, c'est lorsque celle-ci... la
6 personne nous déclare son numéro de bande mais le
7 but premier d'obtenir le numéro de bande, c'est
8 pour faciliter son admissibilité financière à
9 l'aide juridique. Ça lui donne, un peu comme en
10 matière d'aide sociale, une présomption
11 irréfragable d'admissibilité financière au service
12 de l'aide juridique.

13 Maintenant, la question demeure entière à
14 savoir est-ce que, pour cibler davantage la
15 clientèle et pouvoir mesurer... parce qu'il est
16 clair pour nous que si on veut mettre de l'avant
17 des actions, pour les mesurer, il faudrait avoir
18 des données de début puis des données qui suivent
19 l'évolution des actions entreprises. Mais de
20 l'autre côté, c'est une clientèle qui est
21 fragilisée et à laquelle on veut pas ajouter un
22 autre fardeau.

23 Je m'explique: dans les réserves où est la
24 cour itinérante, la question se pose pas. Ça va de
25 soi qu'on peut identifier la clientèle. En milieu

1 urbain, ça devient un peu plus complexe. Je vous
2 ai déposé la politique de documentation où il est
3 clair que notre loi, notre règlement n'en fait pas
4 une obligation et ça fait pas partie des éléments
5 qui ont à être posés au moment où on complète la
6 demande d'admissibilité à l'aide juridique. Et on
7 est à se questionner si on aborde directement la
8 personne en lui demandant la question aussi bête
9 que: « Êtes-vous Autochtone? ». Premièrement, sans
10 vouloir entrer dans le fondement juridique, mais
11 est-ce qu'il y aurait pas là, en partie, une
12 question discriminatoire?

13 Dans un deuxième temps, je vous parlais de
14 clientèle fragilisée. Ces gens-là approchent le
15 système de justice avec une grande méfiance et de
16 vouloir les identifier Autochtones, au-delà du bien
17 puis la bonne volonté qui nous habitent, ces gens-
18 là verraient peut-être pas... puis verraient peut-
19 être pas la question dans le but d'être aidants,
20 mais peut-être de peur d'être stigmatisés
21 davantage, et de dire: « Bien, si je déclare que je
22 suis Autochtone, bien, c'est ça, on va me traiter
23 comme une catégorie de bénéficiaire à part - et la
24 lecture qui peut en être faite, mais là je vous dis
25 que c'est la perception, mais... Il y a un vieux

1 sage qui disait: - *Perception is reality* ». La
2 perception pour ces gens-là pourrait être
3 d'accroître leur méfiance envers nos services. Et
4 nous, nos clients sont multiples. Donc on n'a pas
5 à... Il nous faut s'adapter à chaque client. Donc
6 d'avoir des règles strictes qui demandent... dans
7 certaines circonstances, ça peut être à propos
8 d'échanger sur l'origine du client mais dans
9 d'autres circonstances, ça peut être davantage
10 risqué et générer une méfiance qui vient nuire à la
11 relation de confiance qui doit exister entre
12 l'avocat et son client. On est à regarder
13 l'évolution de tout ça et voir la meilleure façon
14 de se donner, de se doter de meilleures
15 statistiques.

16 Mais je vous avoue que la question est toute
17 entière. Il y a même des clients autochtones qui,
18 parce qu'ayant un parent non-autochtone, préfèrent
19 même porter le nom de famille de son parent pour ne
20 pas se faire identifier comme Autochtone. Vous
21 voyez, la problématique est entière.

22 **Mme JACINTHE POISSON :**

23 Est-ce que c'est des discussions, des enjeux qui
24 ont déjà été soulevés lors des rencontres avec des
25 partenaires? Vous mentionniez, par exemple, les

1 Services parajudiciaires, SPAQ, est-ce que c'est
2 déjà des discussions qui ont lieu avec les
3 partenaires autochtones ou si c'est vraiment des
4 préoccupations de la Commission?

5 **Me YVAN NIQUETTE :**

6 Un peu des deux. Lorsqu'on échange avec les
7 Services parajudiciaires autochtones, ça nous
8 permet de mieux connaître les anticipations de leur
9 clientèle qui est aussi la nôtre, là. Puis je vous
10 dis que la présence de Services parajudiciaires
11 autochtones facilite de beaucoup le travail qu'on a
12 à faire avec la clientèle pour justement rassurer
13 ces gens-là. Puis il y a eu des discussions,
14 effectivement. Mais c'est d'ailleurs pour ça, là,
15 je vous parlais de l'exercice qu'on veut faire
16 d'aller peut-être dans les Centres d'amitié, ne
17 serait-ce que pour maintenir un environnement qui
18 leur convient davantage qu'un bureau plus froid
19 d'aide juridique et qui, pour eux, et encore perçu
20 comme le grand gouvernement blanc qui s'immisce
21 dans leur vie personnelle. Mais oui, on a des
22 échanges là-dessus pour savoir...

23 Nous, véritablement, notre objectif c'est de
24 rendre les meilleurs services à chacun des clients
25 de la clientèle. Donc la relation de confiance

1 avocat-client s'établit à répétition et c'est
2 difficile d'avoir des mécanismes toujours
3 réglementés ou bien cadrés. Il faut laisser aux
4 avocats qui pratiquent dans ce domaine-là une
5 certaine souplesse pour atteindre l'objectif visé.
6 C'est d'établir la relation de confiance, puis dans
7 un deuxième temps, de rendre des services adaptés
8 selon la situation du client dans son entièreté, à
9 savoir: il est Autochtone mais aussi le litige
10 concerne quel aspect de sa vie?

11 **Mme JACINTHE POISSON :**

12 Donc au-delà peut-être des obstacles desquels on
13 discute pour obtenir de telles statistiques,
14 considérez-vous tout de même que l'existence de
15 telles statistiques, donc mieux connaître le
16 pourcentage, l'origine des personnes desservies par
17 l'aide juridique, pourrait tout de même être
18 bénéfique pour orienter les services, le
19 financement éventuellement?

20 **Me YVAN NIQUETTE :**

21 Je vous ai dit à l'instant que... puis vous notiez
22 qu'à notre plan stratégique, il y avait pas de
23 mesure précise. S'il y a pas d'objectifs précis
24 dans notre plan stratégique, c'est parce qu'il faut
25 être en... il faut avoir la capacité de mesurer

1 l'action. Et clairement, si la statistique est
2 absente, c'est difficile à mesurer les bienfaits
3 des actions qui seront entreprises. Fait que, oui,
4 il faut avoir une statistique qui soit plus fiable
5 ou plus... d'atteindre la perfection, c'est comme
6 dans tout, là, on va la viser la perfection mais
7 d'atteindre la meilleure qualité d'information,
8 c'est clair.

9 **Mme JACINTHE POISSON :**

10 Maintenant revenons un petit peu à ce qui est fait
11 présentement. Donc effectivement, on a obtenu des
12 données, des tableaux de la part de la Commission
13 des services juridiques. Donc des personnes qui
14 déclarent leur numéro de bande au moment où il y a
15 donc la demande d'accès à l'aide juridique qui est
16 présentée. Donc on en comprend que c'est dans le
17 dans le cadre de la détermination de
18 l'admissibilité financière de la personne. Donc on
19 comprend que si une personne est sur l'aide
20 sociale, il y a une présomption absolue
21 d'admissibilité, que l'aide juridique doit faire
22 des vérifications dans le cas de personnes qui
23 résident en communauté auprès des nations de
24 bande... des conseils de bande, pardon, qui gèrent
25 les régimes d'accès à l'aide juridique.

1 Donc est-ce que, normalement, on en comprend
2 que ce sont seulement les personnes qui sont sur
3 l'aide sociale et qui résident en communauté qui
4 vont inscrire leur numéro de bande sur le
5 formulaire? Une personne, par exemple, qui réside
6 en communauté, qui travaille, n'inscrira peut-être
7 pas son numéro de bande, puisqu'on n'a pas besoin
8 de vérifier son admissibilité? Pouvez-vous nous
9 préciser un petit peu ça?

10 **Me YVAN NIQUETTE :**

11 C'est la lecture qu'on en fait, là. Comme je vous
12 disais, actuellement le numéro de bande est exigé
13 dans le contexte de la gestion de l'admissibilité
14 financière à l'aide juridique et avec ce seul
15 objectif en... de première main. Mais il est clair
16 que certains bénéficiaires d'aide juridique font
17 partie de bande et ça n'apparaît pas à leur demande,
18 dans le contexte que vous venez de présenter.

19 **Mme JACINTHE POISSON:**

20 Peut-être pour le tour de quelques situations qui
21 pourraient se présenter, par exemple, une personne
22 autochtone qui réside en milieu urbain, qui est sur
23 l'aide sociale, donc ne va peut-être pas inscrire
24 son numéro de bande parce que la vérification d'aide
25 sociale n'aurait pas à passer par le numéro de

1 bande, ça sera le régime d'aide sociale générale
2 applicable. Donc cette personne-là, par exemple,
3 n'inscrira pas son numéro de bande. On pourrait
4 penser à ça?

5 **Me YVAN NIQUETTE :**

6 Votre lecture est correcte.

7 **Mme JACINTHE POISSON:**

8 O.K. Donc en milieu urbain, il y aura
9 probablement...

10 **Me YVAN NIQUETTE :**

11 C'est... Le niveau de difficulté est accru en
12 milieu urbain, effectivement, pour les
13 considérations que je vous ai mentionnées
14 précédemment.

15 **Mme JACINTHE POISSON:**

16 Hum... hum. Et donc en communauté également, pour
17 les personnes qui travaillent, par exemple, vont
18 soumettre des preuves de revenus ou des déclarations
19 d'impôts pour montrer les revenus accumulés et pas
20 nécessairement le numéro de bande et l'aide sociale,
21 par exemple?

22 **Me BERNARD LYNCH :**

23 Je... Bien, c'est parce que, sur le terrain, c'est
24 plus au niveau pratique. Nous, ce qu'on veut
25 savoir, c'est si le client est admissible à l'aide

1 juridique pour donner le service. Je vais vous dire
2 qu'un criminaliste comme moi, on n'est pas vraiment
3 dans la statistique, là. Je comprends qu'il y a une
4 importance et puis tout ça, puis... Ça, j'ai pas de
5 misère à suivre ça. Sauf que sur le terrain, ce
6 qu'on veut savoir, c'est: le client, il est-tu
7 admissible où il est pas admissible?

8 Puis quand on est en cour itinérante, on est
9 dans le volume, ça roule, on rencontre des clients.
10 Là, ça va mieux avec les parajudiciaires, on aura
11 peut-être la chance d'en parler un peu plus tard,
12 des parajudiciaires, là, mais quand on a un
13 parajudiciaire qui est sur place, on le fait
14 rencontrer maintenant par le parajudiciaire, ça
15 nous permet, nous autres, de rencontrer nos clients
16 puis de faire d'autres choses parce qu'avant, on
17 était pris aussi pour faire les demandes d'aide
18 juridique, en même temps qu'on faisait le terme de
19 cour, ce qui... ce qui venait un peu compliqué.

20 Mais pour nous, ce qui est important, c'est si
21 l'individu se souvient pas de son numéro de bande
22 puis il a sa care d'aide sociale, on va prendre le
23 numéro d'aide sociale, même si on est sur une
24 réserve. Nous, on le sait que c'est un Innu qui
25 est sur la réserve, mais... en tout cas, je... On

1 comprenait peut-être pas l'importance avant d'avoir
2 une statistique. Peut-être, si c'est important, on
3 va plus se porter là-dessus. Mais pour nous, ce
4 qui est important, c'est de savoir si la personne
5 est admissible ou non. C'est de là que part le
6 service puis c'est notre raison d'être sur place
7 aussi, c'est d'offrir le service.

8 **Mme JACINTHE POISSON:**

9 Hum... hum. Bien oui, on comprend. Hum. On en
10 comprend donc les tableaux qui ont été acheminés à
11 la Commission d'enquête portant sur le nombre de
12 demandes et de refus d'aide juridique des
13 requérants qui déclarent un numéro de bande, on a
14 fait une petite analyse, là, bon an, mal an, on
15 parle autour de 1,2 à 1,5% des demandes d'aide
16 juridique sont formulées donc par des personnes qui
17 déclarent les numéros de bande. Donc cette
18 discussion-là est intéressante pour qu'on puisse se
19 demander : est-ce que ces statistiques-là qui sont
20 issues des demandes d'information de la Commission,
21 finalement, pourraient sous-représenter la réalité
22 du nombre de requérants autochtones à l'aide
23 juridique?

24 **Me YVAN NIQUETTE :**

25 Clairement. Clairement. Il est évident que,

1 surtout en milieu urbain, là, parce que, oui, il
2 peut... il y a quelques cas qui peuvent échapper au
3 numéro de bande dans les réserves, les communautés
4 autochtones. Mais en milieu urbain, c'est clair
5 que la statistique est défaillante.

6 **Mme JACINTHE POISSON:**

7 Merci, c'est éclairant. Maintenant on va passer à
8 un projet sujet, qui est les enjeux linguistiques.
9 Je vais regarder l'heure, d'accord. Alors on va
10 partir de l'objectif de la planification stratégique
11 de la Commission des services juridiques, donc
12 l'objectif de:

13 « Mettre à la disposition des clients de
14 l'aide juridique et des citoyens une
15 information juridique adaptée, pertinente
16 et vulgarisée ».

17 Concernant l'accessibilité aux services d'aide
18 juridique, donc en personne-là, avec les employés de
19 l'aide juridique, on a été informés que donc les
20 services en anglais, de façon générale, sont
21 accessibles. On peut penser aux Autochtones pour
22 qui l'anglais est la première ou la deuxième langue.
23 Et on a été informés qu'au bureau de Sept-Îles, il y
24 a un avocat qui peut recevoir les personnes en innu
25 et une secrétaire peut recevoir les personnes en

1 inuktitut au bureau de Kuujjuaq. Donc on
2 comprend... on peut comprendre que pour les autres
3 Centres communautaires d'aide juridique, il y a pas
4 nécessairement de langues autochtones qui sont
5 parlées au niveau des services physiques, par
6 exemple, on peut penser au bureau de l'Abitibi qui
7 couvre les territoires cris, anishnaabes, au bureau
8 de Mauricie qui couvre les territoires attikamekws.
9 Est-ce que vous avez des commentaires là-dessus?

10 **Me YVAN NIQUETTE :**

11 La recherche ou le recrutement, il y a une
12 discrimination positive qui est faite lorsqu'il y a
13 des candidatures qui émanent des communautés
14 autochtones des Premières Nations, mais
15 malheureusement, le bassin est trop peu nombreux
16 pour qu'on puisse, effectivement, se doter du
17 personnel souhaité qui pourrait communiquer
18 directement dans la langue maternelle de la
19 clientèle Premières Nations ou inuite. Et c'est
20 fantastique pour l'instant et d'ailleurs, Maître
21 Lynch m'en parlait hier, du bienfait d'avoir un
22 avocat parce que c'est le cas à Sept-Îles, il y a un
23 Innu, un avocat innu, qui est à notre service et qui
24 peut établir rapidement un lien de confiance avec la
25 clientèle. Avec tous les éléments que je vous

1 mentionnais tantôt, c'est pas par manque de volonté,
2 c'est par manque de disponibilité des ressources
3 qu'il y en a pas plus à l'aide juridique.

4 **Mme JACINTHE POISSON :**

5 On parle, je crois donc d'un avocat qui s'est
6 autodéclaré de la nation innue sur environ 320
7 avocats et au niveau du personnel de soutien, si je
8 me trompe pas, ça sera une personne donc qui s'est
9 auto-déclarée comme étant Inuk sur 450 personnes au
10 niveau du personnel de soutien.

11 **Me YVAN NIQUETTE :**

12 Et notre statistique va baisser parce que la
13 personne, ici, en Abitibi, nous a quittés.

14 **Mme JACINTHE POISSON :**

15 Pouvez-vous nous préciser un peu...

16 **Me BERNARD LYNCH :**

17 Si vous me permettez un petit aparté? Parce qu'on
18 n'a eu un employé de soutien aussi au bureau de
19 Sept-Îles, qui était là trois ou quatre mois...

20 **Mme JACINTHE POISSON:**

21 O.K.

22 **Me BERNARD LYNCH :**

23 ... qui était un employé de la communauté innue...

24 **Mme JACINTHE POISSON:**

25 Oui.

1 **Me BERNARD LYNCH :**

2 ... qui traitait les demandes d'admissibilité
3 d'aide juridique, mais elle est restée trois ou
4 quatre mois, puis elle est partie pour un autre
5 emploi. Ça fait...

6 **Mme JACINTHE POISSON :**

7 Oui. Donc au niveau des mesures d'embauche, pour
8 favoriser l'embauche de personnel qui pourrait
9 parler les langues autochtones, pouvez-vous
10 préciser?

11 **Me YVAN NIQUETTE:**

12 Bien, c'est publicisé partout que l'aide juridique
13 vers... à la recherche, si possible, de personnel
14 provenant de la communauté. Pour l'anecdote,
15 l'avocat innu a été approché par la conjointe de
16 Maître Lynch, mais à chaque personne à qui... qui
17 est en contact avec les communautés autochtones, il
18 est clair qu'ils savent qu'ils sont les bienvenus,
19 lorsque des postes sont ouverts chez nous. Mais
20 c'est difficile parce que la formation, pour
21 atteindre la formation, surtout avocat, j'ai lu les
22 statistiques du Barreau également, là, sur le
23 nombre d'avocats d'origine autochtone ou des
24 Premières Nations, là, qui pratiquent et je pense
25 c'est 0,5% de... C'est difficile à recruter dans

1 ce contexte-là.

2 **Me BERNARD LYNCH :**

3 À Sept-Îles, on a déjà eu un autre aussi, qui était
4 là pour trois ou quatre ans, qui a quitté par la
5 suite pour aller travailler pour le Conseil de
6 bande. C'est ça. C'est... la rétention est pas
7 facile non plus, là. Bien c'est sûr que dans un...
8 nous, on est vraiment dans une région où on en a
9 beaucoup de communautés autochtones. C'est sûr que
10 quand on voit des gens qui se présentent au
11 bureau... je suis pas le directeur général, là,
12 mais on parle au bureau, quand on peut prioriser ou
13 avoir la chance d'avoir un Innu, parce qu'on a une
14 grosse clientèle qui vient des communautés innues,
15 on tente de l'engager dans la mesure du possible.
16 Mais on est comme partout au Québec, en région, là,
17 on a un problème d'employabilité important, là.

18 **Mme JACINTHE POISSON :**

19 Hum. Et au niveau de la rétention, ça pourrait
20 être quoi les principaux obstacles que vous pouvez
21 constater sur le terrain?

22 **Me BERNARD LYNCH :**

23 Je sais pas si c'est un intérêt ou le salaire, là.
24 Je sais que l'avocat qu'on avait perdu, là, qui
25 était parti pour le Conseil de bande, il était payé

1 beaucoup plus cher à ce moment-là par le Conseil de
2 bande. C'était... ça, je sais que c'était au
3 niveau salarial, parce que... Mais je pourrais pas
4 vous dire, là, les intérêts particuliers.

5 **Mme JACINTHE POISSON :**

6 D'accord. Pour revenir aux enjeux linguistiques,
7 pour beaucoup de personnes, la porte, première
8 porte d'entrée pour l'aide juridique pourrait être
9 internet de nos jours. On a constaté que plusieurs
10 sites des centres juridiques communautaires sont
11 traduits vers l'anglais, d'autres non. Donc on
12 s'intéresse à savoir quelles sont les politiques de
13 traduction, là, des sites internet vers l'anglais,
14 mais également vers les langues autochtones?

15 **Me YVAN NIQUETTE :**

16 Comme je vous disais, chaque Centre est autonome
17 dans la gestion des affaires courantes. Il y a de
18 la concertation qui est faite entre nous. D'avoir
19 des sites disponibles entre les deux langues, c'est
20 clairement un message qui est priorisé. Mais
21 encore une fois, c'est... tout est à la hauteur des
22 ressources. Les Centres, souvent, gèrent leur
23 propre site web à même les fonds qui leur sont
24 accordés. Mais sur le plan plus prochainement, là,
25 de l'information à être distribuée parce qu'on a

1 une obligation légale de faire de l'information
2 ciblée envers notre clientèle, et nous sommes à
3 convenir d'un partenariat plus précis avec
4 l'organisme bien connu Éducaloi pour avoir
5 véritablement des chantiers de ce genre qui
6 permettraient de faire des petits dossiers sur le
7 site même d'Éducaloi, où on pourrait orienter notre
8 clientèle selon ses besoins : santé mentale,
9 toxicomanie, handicapés autochtones, aînés, tout
10 ça. Nous sommes à faire ça parce qu'autrefois, la
11 Commission des services juridiques avait un
12 département d'information et de communication qui a
13 été aboli et c'est des tâches qui sont maintenant
14 exécutées par des gens dont la fonction principale
15 est toute autre et on a cru bon en s'asoyant avec
16 Éducaloi pour pallier à ces déficiences, telles que
17 vous les mentionnez, de peut-être avoir sur le site
18 même d'Éducaloi, disponibles à l'ensemble de la
19 population, des informations ciblées et, si
20 possible, dans la langue qui leur est préférable.

21 **Mme JACINTHE POISSON :**

22 Merci. Au niveau des langues employées dans les
23 correspondances envoyées aux personnes autochtones,
24 on l'a entendu souvent en audience que parfois les
25 correspondances gouvernementales peuvent être

1 longues, complexes, incompréhensibles, souvent
2 envoyées seulement en français. Donc est-ce qu'il
3 y a des politiques particulières pour... vers les
4 langues autochtones, mais aussi peut-être de
5 vulgarisation ou...

6 **Me YVAN NIQUETTE :**

7 Toujours avec le même exercice qu'on fera avec
8 Éducaloi, là, puis d'ailleurs demain, je m'en vais
9 au Congrès Clarity sur le langage clair, c'est dans
10 ces... des démarches comme celles-là qu'il est
11 important d'assister aux plus récents
12 développements. Mais je vous dirais que, nous, la
13 Commission des services juridiques, nous sommes
14 régis par la Charte de la langue française. Toutes
15 nos communications ont l'obligation d'être faites
16 en français, les réponses, même si on s'adresse à
17 nous en anglais, on doit faire la réponse en
18 français et y joindre une traduction. C'est ce qui
19 est fait à la Commission des services juridiques.
20 Les Centres ne sont pas assujettis à cette... mais
21 on tend à viser mais toujours dans le même contexte
22 de disponibilité des ressources et de la gestion
23 des affaires courantes qui est faite par chacun des
24 Centres.

25 **Me BERNARD LYNCH :**

1 Si vous me permettez un petit aparté. Oui, nous,
2 on a le site web pour notre Centre communautaire
3 juridique, là, qui est en... qui est révision, là,
4 qu'on est en train de restructurer et j'avais une
5 discussion avec mon DG dernièrement qui
6 disait qu'on va tenter de le traduire. Mais pour
7 avoir participé à des réunions avec des Comités de
8 justice des fois, puis des traducteurs, c'est
9 pas... Comme la langue innue, la langue naskapie,
10 c'était des langues parlées. C'était pas des
11 langues écrites. Ça fait qu'il y a vraiment une
12 difficulté à traduire du français à l'innu de façon
13 écrite. En langage, ça peut toujours passer avec
14 un interprète, mais en... Moi, je suis convaincu
15 que si j'envoyais une lettre... en tout cas, je
16 suis pas un spécialiste, mais si j'envoie une
17 lettre traduite en innu à un Innu, il va m'écrire
18 puis il va me dire: « Qu'est-ce que c'est que tu
19 voulais me dire? » parce que je suis pas sûr que
20 c'est tous les Innus qui lisent l'innu.
21 Puis c'est ça que le traducteur nous expliquait.
22 Oui, c'est une langue qu'on est en train de mettre
23 par écrit mais c'est pas tous les Innus qui
24 comprennent l'écriture innue non plus. Ça fait
25 qu'il faut faire attention quand on dit qu'on veut

1 traduire tout. Il y a des mots qui existent pas en
2 langage innu, qui sont... les mots techniques
3 d'aujourd'hui existaient pas dans le passé puis
4 c'est une vieille... c'est une vieille langue, là,
5 c'est une langue ancestrale. C'est une langue
6 parlée. Les Innus avant, ils s'écrivaient pas.
7 Les Naskapis non plus.

8 Fait que l'interprète, il nous expliquait ça
9 puis il dit: « Il y a une complexité là-dedans,
10 quand on veut tout traduire par écrit, là ». On
11 l'avait vécu au tribunal de la jeunesse, parce qu'à
12 un moment donné, on parlait de peut-être traduire
13 les rapports puis on a vite arrêté en disant :
14 - Ouin, on va faire ça pour, peut-être, rien, puis
15 peut-être que pour que ça soit plus
16 incompréhensible que ça peut être si c'est écrit en
17 français, avec quelqu'un qui... un traducteur qui
18 lit puis qui traduit. »

19 **Me YVAN NIQUETTE :**

20 Mais est-ce que je me trompe, Bernard, mais au long
21 du temps, sur la Côte-Nord, vous avez traduit quand
22 même des demandes de renseignements dans le but de
23 faire l'admissibilité en langue innue et naskapie?

24 **Me BERNARD LYNCH :**

25 Oui. Oui, on en a traduit des documents comme ça

1 mais quand les gens maîtrisent le français ou
2 l'anglais, je suis pas sûr que c'est moins
3 compliqué ou... Mais on l'a fait l'effort mais
4 c'est... il y a une complexité, là, qu'il faut
5 faire attention quand on dit qu'on veut tout
6 traduire. En tout cas, je pense qu'il faudrait
7 parler avec des linguistes qui parlent vraiment ce
8 langage-là puis qui comprennent la complexité de
9 tout ça parce que, nous, on se l'est fait dire en
10 Comité de justice à Kawawachikamach, là, à un
11 moment donné, avec un interprète qui était là.

12 **Mme JACINTHE POISSON :**

13 Merci. Au niveau des enjeux linguistiques,
14 concernant la présence maintenant d'interprètes
15 précisément dans le cadre des rencontres entre
16 avocat et client, donc on va pas parler pour
17 l'instant des interprètes présents à la cour. On a
18 entendu que la présence d'un interprète dans ces
19 rencontres-là serait, dans certains cas,
20 essentielle à la compréhension des procédures, des
21 enjeux, pour des décisions importantes à prendre.

22 On comprend donc que bien souvent c'est pas
23 les interprètes de la cour qui peuvent avoir cette
24 tâche, évidemment, pour des risques de conflits
25 d'intérêt, éviter ça. On sait aussi que, dans

1 certaines régions, c'est souvent les Services
2 parajudiciaires SPAQ qui sont utilisés
3 informellement pour la traduction. Vous avez
4 informé la Commission d'enquête que l'aide
5 juridique donc rémunère des interprètes à cette fin
6 précise-là. On en comprend qu'ils ont pas besoin
7 d'être accrédités comme les interprètes de la cour.
8 Donc si vous pouvez nous expliquer un petit peu
9 comment sont... où sont... d'où viennent ces
10 interprètes? Comment ils sont choisis, leur...
11 leur rôle?

12 **Me YVAN NIQUETTE :**

13 Suite à notre exercice de préparation, vous m'aviez
14 suggéré de consulter l'ensemble des directions
15 générales pour voir : est-ce que, dans la dernière
16 année, il y a eu par soit les avocats permanents ou
17 les avocats de pratique privée recours à des
18 services d'interprète dans un contexte hors
19 tribunal, à savoir en cabinet? On vous avait déjà
20 répondu parce que Maître Nathalie Samson, que vous
21 reverrez plus tard, Directrice générale du CCJ de
22 l'Abitibi-Témiscamingue, vous avait dit: « Oui, il
23 est possible d'en faire des autorisations mais on
24 n'en reçoit pas ». Pourquoi on n'en reçoit pas, de
25 ce genre de demandes? C'est parce qu'il y a pas de

1 disponibilité des interprètes, qu'ils soient
2 accrédités par la cour ou par le système judiciaire
3 ou même hors accréditation de la cour.
4 J'ai fait la vérification auprès des autres Centres
5 et voici les résultats obtenus: dans deux régions
6 seulement, il y a eu des demandes d'autorisation
7 d'interprètes hors cour. Il s'agit de la Côte-
8 Nord, où il semblerait qu'à l'occasion, des
9 interprètes même du système judiciaire sont
10 disponibles pour aider à la préparation des
11 dossiers. Donc la Côte-Nord a autorisé trois
12 interprètes seulement dans la dernière année pour
13 la préparation hors cour dans des situations de
14 dossiers complexes. Une autre région...

15 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

16 Excusez-moi. Quand vous dites « trois
17 interprètes », vous voulez dire trois fois?

18 **Me YVAN NIQUETTE :**

19 Trois fois. Trois fois. Non, pas trois
20 interprètes dans... Ça aurait été le gros lot, là,
21 si... mais trois fois des interprètes. Une autre
22 région, Laurentides-Lanaudière, a fait le même
23 exercice une fois, un dossier en matière
24 criminelle, et on a trouvé la disponibilité
25 d'interprète. La Commission des services

1 juridiques et les Centres régionaux autorisent le
2 recours aux interprètes lorsqu'il est démontré que
3 c'est nécessaire à la préparation des dossiers. Le
4 plus souvent, on peut le constater dans les
5 dossiers de demande de refuge, O.K. Les demandeurs
6 d'asile, bien souvent, ne parlent pas français ou
7 anglais, et dans le contexte de la préparation de
8 leur dossier, régulièrement, nous autorisons des
9 interprètes et la qualité des interprètes est
10 laissée à... c'est sûr que c'est pas le beau-frère,
11 là, mais il faut qu'on fasse partie d'une
12 association d'interprètes reconnue pour que
13 l'autorisation soit émise.

14 **Mme JACINTHE POISSON :**

15 On en comprend que ça a pas été très, très courant,
16 là, qu'il y ait eu des demandes de formulées. Est-
17 ce qu'on peut en comprendre que c'est parce que les
18 avocats savent qu'il y a si peu de disponibilité
19 d'interprètes qu'ils recourent pas, donc qu'ils ne
20 demande pas d'accréditation ou d'autorisation?

21 **Me YVAN NIQUETTE :**

22 C'est l'interprétation qui est faite par les
23 gestionnaires du réseau, principalement en Abitibi-
24 Témiscamingue où on dit que c'est de guerre lasse,
25 là. C'est pas qu'il y aurait... il y aurait pas la

1 volonté ou le souhait pour les avocats, tant
2 permanents que privés, d'obtenir les services d'un
3 interprète, mais sachant qu'il y a pas de
4 disponibilité, bien, les demandes nous parviennent
5 pas.

6 **Me BERNARD LYNCH :**

7 Ah, moi, je peux vous dire que sur le terrain, si
8 on parle d'interprètes, là, on a un manque criant
9 d'interprètes. Puis en Côte-Nord, on le vit peut-
10 être... bien je le sais pas si c'est la même chose
11 du côté des Inuits, je suis pas allé mais en Côte-
12 Nord, on se rend compte que la communauté de Saint-
13 Augustin, puis même si c'est des communautés qui
14 sont rapprochées, Saint-Augustin, La Romaine,
15 Natashquan, Mingan, c'est toutes des communautés
16 différentes qui ont toutes, des fois, un dialecte
17 un petit peu différent, qui font en sorte que...
18 j'ai même vu un procès même être ajourné parce
19 qu'à un moment donné, l'interprète était pas
20 capable de traduire à une des personnes qui
21 s'exprimait en innu. Ils ne se comprenaient plus.
22 Puis on en a deux interprètes sur la Côte-Nord
23 présentement, là. Il y en a peut-être une
24 troisième à Schefferville qui est en train de se
25 faire former mais on n'en a pas suffisamment.

1 C'est clair qu'on n'en a pas suffisamment...

2 **Mme JACINTHE POISSON:**

3 Hum.

4 **Me BERNARD LYNCH :**

5 ... avec les différents dialectes qu'il peut y
6 avoir. Puis je vous dirais que deux des
7 interprètes qu'on a sont... sont des personnes qui
8 sont d'un âge certain, là. On voit pas la relève
9 venir. Puis ça, c'est très inquiétant parce qu'il
10 y arrive encore dans ces communautés-là qu'on
11 rencontre des gens qui parlent pas vraiment
12 français puis qui parlent pas l'anglais non plus,
13 là. C'est plus des communautés francophones.
14 C'est sûr que... puis je trouve qu'il y a un
15 danger, moi, comme... comme criminaliste, à
16 rencontrer un interprète, puis on n'a pas le choix
17 de le faire des fois, parce que les circonstances
18 font en sorte que c'est le seul qui est là puis on
19 veut pas faire affaire avec n'importe qui non plus
20 parce qu'on est quand même tenu au secret
21 professionnel, puis on veut pas dévoiler toutes
22 sortes de choses avec n'importe qui. Ça fait que
23 ça va arriver qu'on va prendre l'interprète qui est
24 à la cour pour avoir de l'information dans un
25 dossier puis, le terme d'après, on va faire le

1 procès puis c'est le même interprète. Ça fait
2 qu'il y a un danger, des fois, qu'il y ait de
3 l'information qui sorte ou qui sorte pas mais par
4 la bouche de l'interprète qui peut sortir, on
5 comprend pas toujours tout ce qui se dit, là.
6 J'ai un collègue qui est criminaliste, qui comprend
7 cette langue-là, puis qui, des fois, est capable de
8 faire des subtilités puis dire: « Wo, c'est pas
9 tout à fait ça ». Mais je pense qu'il y a beaucoup
10 à faire sur le terrain pour former des interprètes,
11 qu'il y ait des budgets, là, parce que je pense
12 qu'il y a pas assez de budget non plus. Les
13 interprètes, on les paye à la demi-journée ou à la
14 journée. C'est pas un emploi que tu peux lui dire:
15 « Je vais le faire à temps plein ». C'est sur
16 appel, puis c'est sûr que quand il y a les termes
17 de cour à Sept-Îles, on les garde là tout le temps,
18 mais les semaines qu'il y a pas de cour, ils sont
19 pas payés. Ça fait que qui va faire un travail
20 comme ça à temps plein, quand on est... quand on a
21 juste ça à faire puis que c'est ça qu'on veut faire
22 comme travail? Dans une région comme la Côte-
23 Nord...

24 **Mme JACINTHE POISSON:**

25 Hum... hum.

1 **Me BERNARD LYNCH :**

2 En tout cas, je peux vous dire que, comme
3 criminaliste, puis j'imagine que la Couronne a les
4 mêmes préoccupations, là, c'est très... la
5 magistrature aussi. Il faut faire quelque chose au
6 niveau des interprètes, ça, c'est clair.

7 **Me YVAN NIQUETTE :**

8 Du même souffle, je vous dirai que de là
9 l'importance, encore une fois, des Services
10 parajudiciaires autochtones qui, à défaut d'avoir
11 des interprètes accrédités ou qualifiés, agissent
12 et comblent le vide qui est occasionné par le
13 manque d'interprètes.

14 **Mme JACINTHE POISSON :**

15 Oui.

16 **Me BERNARD LYNCH :**

17 Oui, on rencontre souvent nos clients avec... quand
18 on a besoin de parler dans leur langue, avec les
19 parajudiciaires, là.

20 **Mme JACINTHE POISSON :**

21 Hum.

22 **Me BERNARD LYNCH :**

23 Mais on commence à leur en mettre beaucoup sur le
24 dos, les parajudiciaires. Ils sont efficaces, on
25 pourrait en parler peut-être plus tard, mais...

1 **Mme JACINTHE POISSON :**

2 Oui.

3 **Me BERNARD LYNCH :**

4 C'est ça.

5 **Mme JACINTHE POISSON :**

6 Puis comme on a entendu que c'est un rôle un peu
7 officieux qu'ils acceptent de jouer, sans que ça
8 soit...

9 **Me BERNARD LYNCH :**

10 Oui. Non, c'est toujours officieux, c'est ça.

11 **Mme JACINTHE POISSON :**

12 ... leur côté rémunéré.

13 **Me BERNARD LYNCH :**

14 Mais à un moment donné, je pense qu'on est ici pour
15 parler des vraies affaires, là.

16 **Me YVAN NIQUETTE :**

17 Et oui, de façon officieuse aussi mais ce que font
18 les Services parajudiciaires, ils contribuent
19 grandement, là où c'est possible, à la complétion
20 de nos demandes d'admissibilité à l'aide juridique.
21 Fait que leur rôle, c'est vraiment un intermédiaire
22 de premier plan entre le client et l'avocat, là,
23 parce que, comme disait Maître Lynch tantôt, la
24 cour itinérante, à l'aide juridique, l'avocat qui
25 est sur place est sollicité de toutes parts, par sa

1 clientèle dans un premier temps, mais je vous le
2 disais tantôt, le rôle de l'avocat permanent, c'est
3 aussi d'administrer l'aide juridique. Donc il doit
4 voir à l'admissibilité non seulement de ses clients
5 mais de ceux de la pratique privée. Fait que ça
6 donne un rempart quand les Services parajudiciaires
7 sont là en support.

8 **Mme JACINTHE POISSON:**

9 Hum... hum.

10 **Me BERNARD LYNCH :**

11 Le parajudiciaire est un peu ce que le CAVAC est
12 aux victimes pour nos clients. C'est... un peu
13 la...

14 **Mme JACINTHE POISSON :**

15 Et une petite question, maintenant que vous parlez
16 des parajudiciaires, on a entendu beaucoup en
17 audience le manque de ressources des... et même
18 l'absence de Services parajudiciaires dans
19 certaines communautés également, ils sont pas
20 présents dans toutes les communautés. Est-ce que
21 c'est quelque chose que vous constatez qui
22 préoccupe les avocats du réseau?

23 **Me YVAN NIQUETTE:**

24 Je pense qu'on vient d'en faire la démonstration.
25 Tant le nombre d'interprètes que le nombre de

1 parajudiciaires, pour nous, c'est un élément clé.
2 Je vous rappelle que nous, c'est notre clientèle.
3 On fait avec les... on fait avec les Autochtones.
4 On n'est pas... il faut qu'ils comprennent qu'on
5 est avec eux. Mais pendant qu'on les sollicite sur
6 des plans administratifs ou autres ou qu'il y a une
7 barrière de la langue, on n'établit pas le lien de
8 confiance, on n'arrive pas à cerner vraiment la
9 nature du litige puis les besoins.

10 **Mme JACINTHE POISSON :**

11 Hum.

12 **Me YVAN NIQUETTE:**

13 Fait que c'est clair que plus qu'il y aurait de
14 support, l'avocat jouerait le rôle avec une
15 meilleure efficacité pour lequel il devrait être
16 impliqué dans le dossier.

17 **Mme JACINTHE POISSON:**

18 Hum... hum.

19 **Me BERNARD LYNCH :**

20 Moi je peux vous dire que sur le terrain, là, on le
21 vit, là, parce qu'à Schefferville, à Kawawa et
22 Matimekush, on a une parajudiciaire qui fait les
23 deux communautés, là, un le matin puis l'autre
24 l'après-midi, qui est sur place, qui est efficace.
25 Puis le fait que le parajudiciaire est là, ça fait

1 que des fois on a plus de clients qui nous
2 appellent pour essayer de prendre des rendez-vous,
3 préparer leur dossier. Je vous dis pas qu'ils le
4 font tous mais au moins, ils ont quelque chose là.
5 Si des fois ils ont des questions pour payer une
6 amende ou « comment j'envoie mon argent », ils vont
7 voir le parajudiciaire.

8 Moi je pense que les parajudiciaires, là, il
9 devrait y en avoir un à temps plein dans chaque
10 communauté. Pas... parce que pour la Basse-Côte-
11 Nord, on le vit, on a une parajudiciaire qui est
12 basée à Sept-Îles, qui voyage avec nous en cour
13 itinérante. C'est pas le même service. On le
14 sent. On a moins de téléphones, les gens... Dans
15 le fond, ce que ça fait en sorte, c'est que les
16 gens, il faut qu'ils prennent le téléphone quand
17 même pour appeler la parajudiciaire pour avoir le
18 service alors qu'à Schefferville, ils l'ont sur
19 place, ils vont dans son bureau, c'est concret,
20 puis ça va bien comme ça.

21 **Mme JACINTHE POISSON :**

22 Hum.

23 **Me BERNARD LYNCH:**

24 Ça, c'est une autre chose. Si on veut améliorer le
25 système judiciaire, je pense, avec les Innus, ce

1 serait d'avoir un parajudiciaire par communauté.
2 Ou quelqu'un qui se promène d'une communauté à
3 l'autre mais qui les fait tous dans la même semaine
4 ou aux deux semaines, mais qui y va sur une base
5 régulière. C'est... je vous dirais que le
6 parajudiciaire, c'est un outil, là, qu'on apprend
7 à... puis c'est des gens qui sont ouverts puis qui
8 sont disponibles quand on en a des bons, là, parce
9 qu'on en a eu différents au cours des années mais
10 c'est des gens qui peuvent rendre des services
11 importants au système judiciaire. Et je suis pas
12 sûr que tout le monde comprend l'importance, là,
13 mais sur le terrain, on le vit quotidiennement.
14 C'est au quotidien qu'on... qu'on ressent les
15 bienfaits de leur travail.

16 **Mme JACINTHE POISSON :**

17 Hum... hum. Pour revenir sur les enjeux
18 linguistiques, j'aurais peut-être une dernière
19 question avant de suggérer peut-être une pause.
20 Donc les services d'interprète dont on a discuté
21 pour l'instant étaient ceux qui étaient rémunérés,
22 donc on en comprend pour les avocats permanents du
23 réseau. On a entendu de certains avocats de la
24 pratique privée, donc qui représentent les
25 personnes par mandat d'aide juridique, que ça peut

1 être plus compliqué d'obtenir une autorisation,
2 d'obtenir un remboursement de la présence d'un
3 interprète pendant les rencontres avocat-client.
4 Donc on voudrait vous entendre sur ce sujet-là. Il
5 faut donc une autorisation préalable, c'est bien
6 ça, pour qu'il y ait le remboursement de la
7 présence d'un interprète? Est-ce que c'est... les
8 délais sont longs? Parce qu'on a entendu que ça
9 peut être un obstacle.

10 **Me YVAN NIQUETTE :**

11 C'est toujours trop long lorsqu'on a besoin
12 d'autorisations mais je vous avoue que dans tous
13 les domaines. C'est parce que c'est l'article 5 de
14 la loi qui prévoit que le bénéficiaire a droit à
15 l'ensemble des débours... qu'il a droit de ne pas
16 être obligé de défrayer pour les débours dans son
17 dossier. Mais c'est la loi qui prévoit aussi qu'il
18 doit y avoir une autorisation préalable du
19 Directeur général. Donc il y a des exercices qui
20 se font mais je crois que... et là-dessus, on a mis
21 sur pied provincialement, des comités sur les
22 expertises et autres demandes d'autorisation pour
23 faire en sorte d'aplanir le maximum de difficultés.
24 Mais je vous dis qu'il est de... c'est un impératif
25 qui est prévu à la loi et je vous dirai que c'est

1 du même ordre pour les avocats permanents. Il y a
2 pas deux poids, deux mesures en matière d'expertise
3 et d'autorisation. C'est les mêmes niveaux
4 d'autorisation qui sont accordés.

5 On fait toujours pour faire plus vite mais
6 d'un autre côté, nous avons des obligations de
7 reddition de comptes et il doit être clair au
8 dossier parce qu'à défaut d'avoir d'autorisation
9 préalable, l'avocat qui va soumettre sa
10 facturation, elle sera pas honorée. C'est les
11 contraintes d'un système où des sommes doivent être
12 gérées et des redditions de comptes exigées.

13 **Mme JACINTHE POISSON:**

14 Ce comité d'expertise, est-ce qu'il est récent ou
15 c'est un comité qui existe déjà depuis... c'est une
16 préoccupation récente?

17 **Me YVAN NIQUETTE :**

18 C'est... Non, ça fait, au moins, de connaissance
19 personnelle, 15 ans que ce comité-là existe. Ce
20 comité-là a d'ailleurs récemment produit un
21 document nouveau sur les expertises qui permettent,
22 là, d'arrimer davantage les montants accordés avec
23 la pratique des spécialistes, là, selon les
24 différentes spécialisations et, notamment, en
25 matière d'interprètes et de traduction.

1 **Mme JACINTHE POISSON :**

2 O.K. Merci.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Alors vous souhaitez une pause? Alors on va
5 prendre une quinzaine de minutes.

6 **Mme JACINTHE POISSON :**

7 Merci.

8 **Me YVAN NIQUETTE :**

9 Oui.

10 SUSPENSION

11 -----

12 REPRISE

13 **LA GREFFIÈRE :**

14 La Commission reprend.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Alors bonjour de nouveau. Alors nous poursuivons
17 avec Maître Niquette et Maître Lynch. C'est très
18 intéressant, ça nous permet d'en apprendre plus sur
19 le fonctionnement de la Commission des services
20 juridiques et évidemment on entre dans les sujets
21 qui nous concernent un peu plus au niveau de la
22 Commission d'enquête parce que la Commission des
23 services juridiques a quand même son importance, on
24 a quand même beaucoup de... de personnes
25 autochtones, Premières Nations et Inuits, qui sont

1 concernées par notre enquête, qui font appel à vos
2 services. Alors c'est important. Alors je vous
3 laisse aller.

4 **Mme JACINTHE POISSON:**

5 Exactement. Le prochain segment de questions va
6 donc porter sur les formations offertes dans le
7 réseau d'aide juridique. On l'a entendu souvent en
8 audience, les pratiques des avocats ne sont pas
9 toujours sécurisantes culturellement pour les
10 personnes autochtones et on a entendu la formation
11 est une... une clé pour améliorer les pratiques.
12 On va revenir au plan de développement durable de
13 la Commission des services juridiques où l'objectif
14 1.5 est:

15 « De consolider les connaissances des
16 avocats oeuvrant auprès des nations
17 amérindiennes et inuits. »

18 Pour citer exactement l'objectif. Il est donc
19 prévu de former les avocats qui plaident des
20 dossiers en droit criminel impliquant un membre des
21 Premières Nations, au niveau des principes élaborés
22 par la Cour Suprême dans les arrêts GLADUE et
23 IPILEE, il est également prévu d'informer les
24 avocats qui plaident des dossiers en droit criminel
25 impliquant un membre des Premières Nations, des

1 spécificités reliées à leur culture. Lors de notre
2 première demande d'informations à la Commission des
3 services juridiques, on a demandé toute information
4 relative aux formations dispensées aux avocats
5 permanents de l'aide juridique ou de pratique
6 privée. L'information obtenue dans un premier
7 temps visait spécifiquement les régions d'Abitibi-
8 Témiscamingue et la Côte-Nord. Donc vous avez
9 mentionné aussi un peu plus tôt que c'est deux
10 régions névralgiques, si on peut dire. Est-ce que
11 donc vous considérez au niveau de la formation que
12 les avocats de ces régions-là ont un besoin
13 supplémentaire ou devraient recevoir une formation
14 particulière comparativement au reste du réseau de
15 la province?

16 **Me YVAN NIQUETTE:**

17 Si je vous répondais oui, je viendrais mettre en
18 doute la compétence actuelle des avocats qui
19 oeuvrent chez nous sur les réalités de la communauté
20 autochtone. Moi, je pense qu'actuellement, les
21 avocats qui oeuvrent à l'aide juridique dans les
22 domaines qui concernant la communauté autochtone,
23 Inuits, Premières Nations, ont trouvé et trouvent au
24 quotidien la formation suffisante pour connaître les
25 pratiques et continuer dans ce sens-là. Je vous

1 avais dit... je vous ai fait parvenir, là, sur le
2 plan provincial, il y a eu une formation générale
3 qui a été accordée en 2015 à laquelle participait
4 madame St-Louis et je vous ai envoyé le résumé de la
5 formation. C'est un... je pourrais exprimer, c'est
6 un kit de départ pour l'avocat qui œuvre en matière
7 de communauté autochtone. Mais également, dans
8 chacune de ces deux régions-là, les avocats
9 individuellement sont invités à participer aux
10 formations que pourraient offrir soit le Barreau du
11 Québec, soit le Barreau régional. D'ailleurs,
12 récemment, Maître Denis-Boileau elle-même a donné
13 des formations auxquelles ont assisté nos avocats.
14 Et lorsqu'il y a du nouveau personnel avocat qui
15 entre en fonction, bien, il y a le nécessaire
16 pairage qui doit durer au moins un deux semaines où
17 les notions sont transmises directement de l'avocat
18 terrain à l'avocat qui va lui succéder.

19 **Mme JACINTHE POISSON:**

20 Merci. On va revenir sur certains de ces éléments-
21 là. Maintenant, considérant qu'environ la moitié
22 des personnes autochtones aujourd'hui vivent en
23 milieu urbain, on peut penser encore à Montréal,
24 une partie des personnes autochtones en milieu
25 urbain vivent des problématiques de vulnérabilité

1 particulière. On peut penser à une
2 surreprésentation en itinérance dans les milieux
3 urbains, un déracinement, mobilité entre les
4 communautés et le milieu urbain. Donc est-ce que
5 vous considérez que les formations doivent
6 effectivement s'étendre à l'ensemble du réseau
7 incluant les avocats qui pratiquent vraiment dans
8 les milieux plus urbanisés qu'il pourrait y avoir
9 une plus petite proportion, là, de dossiers visant
10 des personnes autochtones?

11 **Me YVAN NIQUETTE:**

12 Je reviens encore une fois à la structure du Régime
13 d'aide juridique. Chaque région est maître de
14 certaines formations et doit et s'efforce d'offrir à
15 l'avocat de la formation en fonction de ses champs
16 de pratique spécialisée. À la Commission des
17 services juridiques, nous avons des journées d'étude
18 annuelles qui s'étalent sur trois jours et qui
19 regroupent l'ensemble des avocats au Québec où sont
20 abordés... en 2015, ça a été GLADUE, IPEELEE, mais
21 où sont abordées les questions d'actualité qui
22 rejoignent le plus grand nombre. O.K. Hormis ces
23 journées d'étude-là, je vous rappelle que notre
24 Service de recherche et Contentieux est là pour
25 venir en appui à nos avocats, selon les champs de

1 pratique. Il y a cinq avocats au Service de
2 recherche et selon la spécialité Diane Trudeau,
3 Maître Trudeau fait beaucoup en droit criminel avec
4 adaptation aux milieux autochtones. Donc les
5 avocats ont à leur disponibilité au quotidien les
6 ressources pour aller chercher l'information. Une
7 fois aux deux ans également, la Commission des
8 services juridiques tient des journées de formation
9 de base, qu'on appelle, où sont regroupés l'ensemble
10 des nouveaux avocats, là, et tout âge confondu, mais
11 nouveaux avocats à l'emploi d'un Centre régional
12 pour donner de la formation et ça inclut dans le
13 cadre de ces formations-là des mises à jour sur les
14 champs de pratique en matière autochtone aussi.

15 **Mme JACINTHE POISSON:**

16 Alors pour commencer par la formation donc qui a été
17 donnée en 2015-2016 aux avocats du Réseau d'aide
18 juridique, celle-ci concernant l'application de
19 l'arrêt GLADUE et des jurisprudences subséquentes,
20 est-ce que donc cette formation-là était ouverte de
21 façon volontaire aux avocats permanents du Réseau
22 d'aide juridique? C'est bien ça qu'on en comprend?

23 **Me YVAN NIQUETTE:**

24 Toutes les formations sur une base volontaire.

25 **Mme JACINTHE POISSON:**

1 Oui.

2 **Me YVAN NIQUETTE:**

3 Il est évident que l'avocat a l'obligation
4 déontologique, comme tous les avocats, de faire 30
5 heures de formation aux deux ans. Nous, on s'engage
6 à offrir une formation qui est supérieure à ça, à 30
7 heures pour les deux ans. Mais évidemment, c'est
8 l'intérêt de l'avocat qui... qui doit se manifester
9 selon ses champs de pratique.

10 **Mme JACINTHE POISSON:**

11 Donc on en comprend que depuis l'arrêt GLADUE qui a
12 été rendu en 1999, est-ce que cette formation-là a
13 été donnée une seule fois en 2015-2016 ou ça l'a
14 été de façon continue?

15 **Me YVAN NIQUETTE:**

16 Encore là, c'est de ma connaissance personnelle.
17 Moi, j'étais pas à la Commission. Je suis à la
18 Commission depuis trois ans et demi maintenant mais
19 je n'ai pas eu connaissance que provincialement il
20 y en a eu au début des années 2000 mais je
21 m'intéressais pas, moi personnellement, à la chose
22 autochtone à ce moment-là. Donc je peux pas vous
23 préciser, j'étais avocat et je n'avais pas une
24 pratique en matière autochtone. Mais je sais que
25 dans les barreaux locaux, par contre, dès que la

1 formation qui est offerte, nos avocats y
2 participent, là, sur une base volontaire mais c'est
3 comme un incontournable.

4 **Mme JACINTHE POISSON:**

5 Hum...hum. Donc vous êtes au courant que la
6 Commission d'enquête a fait circuler un sondage
7 auprès des avocats de la défense sur de multiples
8 questions. Il y avait certaines questions sur la
9 formation. Donc dans le sondage rempli par les
10 avocats de la défense, on a constaté qu'à ce jour,
11 il y a 17 avocats permanents de l'aide juridique
12 qui ont reçu aucune formation concernant les enjeux
13 liés à la pratique du droit auprès des autochtones
14 alors que huit ont répondu en avoir reçu. On peut
15 se douter que c'est la formation 2015-2016 avec les
16 réponses obtenues. Donc on considère... on
17 constate que c'est pour l'instant une majorité des
18 avocats qui ont reçu notre sondage qui... qui ont
19 pas eu de formation. Vous avez aussi mentionné
20 l'existence d'une formation destinée aux nouvelles
21 recrues. J'aimerais vous entendre un petit peu
22 plus là-dessus. Ça faisait partie de votre réponse
23 aux demandes d'informations de la Commission. Est-
24 ce que c'est quelque chose qui est nouveau? C'est
25 quelque chose qui existe depuis quelques années?

1 **Me YVAN NIQUETTE:**

2 J'aimerais dire que c'est nouveau parce qu'en tant
3 que jeune avocat, j'y ai participé moi aussi.

4 **Mme JACINTHE POISSON:**

5 Hum...hum.

6 **Me YVAN NIQUETTE:**

7 Mais non, ça date depuis plusieurs années. Là, on
8 tente... comme l'avocat de l'aide juridique a une
9 pratique, oui, dans des secteurs de droit connus
10 mais avec... sous un angle qui est... qui est
11 beaucoup plus social. Fait que quand on reçoit...
12 quand de nouveaux avocats sont reçus dans nos
13 équipes, il y a tout l'aspect social de la pratique
14 du droit et social et communautaire de
15 l'encadrement... de l'implication et l'encadrement
16 des gens dans la communauté. C'est un souci qui
17 date d'aussi loin que je suis à l'emploi de l'aide
18 juridique.

19 **Mme JACINTHE POISSON:**

20 Et est-ce que c'est donc la même formation que
21 celle qui a été donnée sur GLADUE en 2015-2016 ou
22 elle est différente la nature de cette formation-
23 là?

24 **Me YVAN NIQUETTE:**

25 C'est... c'est sûrement pas la même parce que

1 c'est... comme je vous dis, c'est dans... c'est du
2 condensé, là, ça se fait sur trois jours et on doit
3 toucher au plus grand nombre de champs de pratique
4 possibles. J'ai pas une connaissance, là, pointue
5 de l'agenda qui avait été tenu, là, lors des
6 dernières journées. Elles se sont tenues du 13 au
7 16 mars cette année, là...

8 **Mme JACINTHE POISSON:**

9 O.K. Donc c'est le...

10 **Me YVAN NIQUETTE:**

11 ... en 2018, oui.

12 **Mme JACINTHE POISSON:**

13 Si l'ensemble des formations est de trois jours,
14 est-ce que vous avez une idée de la durée de cette
15 formation-là qui était spécifique?

16 **Me YVAN NIQUETTE:**

17 Je pourrais pas vous dire.

18 **Mme JACINTHE POISSON:**

19 O.K.

20 **Me YVAN NIQUETTE:**

21 Parce qu'il faut comprendre que la question
22 autochtone parfois, elle peut être adressée... elle
23 peut être discutée dans plusieurs formations. Quand
24 on parle... si on parle de santé mentale, si on
25 parle de toxicomanie, si on parle de droit de la

1 jeunesse, si on parle... donc souvent elle vient
2 colorer une autre formation qui est donnée sous
3 une... de façon globale, là. Ça fait que les
4 présentateurs font en sorte de préciser que: « Quand
5 vous êtes avec la communauté autochtone inuite, bien
6 voici, attention, faites attention à ça. » Donc
7 quand vous... les données du sondage qui viennent
8 dire: « Aucune formation », je crois que c'est
9 aucune formation spécifique ou complète mais dans
10 chacune des formations, on s'efforce quand même de
11 traduire, là, les spécificités.

12 **Mme JACINTHE POISSON:**

13 Hum...hum. Et à votre connaissance, qui donne donc
14 ces formations qui sont destinées aux nouvelles
15 recrues?

16 **Me YVAN NIQUETTE:**

17 La gestion des formations est confiée à notre
18 Service de recherche. Ce sont soit les avocats du
19 Service de recherche eux-mêmes qui donnent la
20 formation ou il y a des formateurs invités qui
21 viennent de l'extérieur, avec une compétence
22 reconnue, qui fait en sorte qu'ils sont retenus mais
23 les choix sont faits par le Service de recherche,
24 selon les besoins exprimés au cours de l'année.

25 **Mme JACINTHE POISSON:**

1 O.K. Donc ça fait écho à... à ce qu'on a entendu
2 beaucoup en audience, à l'effet que les
3 représentants, les organismes, les groupes
4 autochtones devraient être impliqués dans la
5 conception des formations qui sont données dans les
6 services publics mais aussi, au moment où elles sont
7 données, devraient participer à la formation. Est-
8 ce que vous savez si ça a déjà été le cas? Si des
9 partenaires autochtones ont déjà participé à la
10 conception ou à donner des formations comme telles?

11 **Me YVAN NIQUETTE:**

12 J'ai pas connaissance, j'ai pas eu connaissance.

13 **Mme JACINTHE POISSON:**

14 O.K.

15 **LE COMMISSAIRE:**

16 Les sections 18 et 20 de la Convention de la Baie
17 James et du Nord québécois prévoit que les gens qui
18 vont rendre justice en territoire cri, territoire
19 inuit, soient familiers avec les us et coutumes des
20 Cris et des Inuits. Est-ce que la Commission des
21 services juridiques se sent concernée par ces...
22 ces dispositions?

23 **Me YVAN NIQUETTE:**

24 Absolument. Absolument.

25 **LE COMMISSAIRE:**

1 Oui.

2 **Me YVAN NIQUETTE:**

3 Mais ce que je vous disais, nous, on est service
4 terrain, hein. Notre première priorité, c'est que
5 les services soient rendus de la meilleure façon
6 possible et avec les communautés autochtones,
7 l'implication... moi, je vous dis que notre premier
8 souci, c'est qu'avant... l'avocat qui arrive chez
9 nous et qui a une pratique autochtone doit
10 s'inspirer beaucoup de ce qui se fait déjà dans nos
11 services. Donc on s'efforce que le plus rapidement
12 possible il soit mis en contact avec l'avocat qui
13 quitte, qui est une source. Je vais... je vais
14 féliciter Maître Lynch là-dessus, ils ne sont pas
15 de la communauté autochtone mais ils ont une
16 connaissance vraiment aigüe des us et coutumes de
17 la communauté pour y être allé, exemple, Maître
18 Lynch depuis 30 ans. Ça fait que sans être une
19 formation qui est formelle ou qui est... qui est
20 sur la base pédagogique habituelle, on favorise
21 beaucoup le pairage entre les avocats qui quittent
22 et de cette façon-là, on s'assure une continuité,
23 non seulement pour... pour transmettre les
24 spécificités culturelles mais aussi... là, je me
25 répète encore mais pour maintenir le lien de

1 confiance entre l'avocat qui quitte et qui cède le
2 client à un nouvel avocat. Bernard Lynch me disait
3 hier, parce que Maître Lynch s'apprête à nous
4 quitter également et sera remplacé par l'avocat
5 innu. Son travail a été de beaucoup allégé
6 dernièrement dans l'effort de pairage et de
7 transition.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Hum...hum. Parce que je suis certain que Maître
10 Lynch qui a de l'expérience au niveau de la cour
11 itinérante en territoire innu et naskapi, nous
12 dirait que c'est important de... de pas aller se
13 former sur le tas mais d'arriver là préparé, je
14 pense bien.

15 **Me BERNARD LYNCH :**

16 Bien, je vous dirais quand je suis arrivé en '89,
17 je me suis pas mal formé sur le tas, là, j'étais en
18 pratique privée à l'époque puis on m'a donné un
19 bundle de dossiers puis on a dit: « Tu t'en vas
20 là. » Mais j'avais eu la chance dans les années
21 auparavant de travailler en pourvoirie avec des
22 Innus, ça fait que j'étais déjà un peu imbibé de
23 cette culture-là. Mais c'est sûr qu'à force d'y
24 aller, on comprend vite qu'on peut pas tenir de la
25 cour quand c'est la chasse aux outardes, puis de

1 l'importance pour eux autres de la chasse, de la
2 pêche, le trappage. On apprend ça assez
3 rapidement, là. Mais déjà, comme je vous dis,
4 j'avais eu la chance de travailler avec des innus
5 en forêt auparavant. Donc je partais avec une
6 petite longueur d'avance, là, pour me familiariser.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Mais je suis certain que vous allez me dire aussi
9 qu'il y a pas seulement la chasse aux outardes.

10 **Me BERNARD LYNCH :**

11 Non, non, non, non. Il y a la...

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Il y a la façon de... la façon d'être, la façon
14 de...

15 **Me BERNARD LYNCH :**

16 Oui, oui, il y a toute la façon puis il y a toute la
17 façon d'être aussi puis la perception de ces gens-
18 là. C'est... je vous dirais que les Innus, c'est
19 des gens qui sont timides à la base. On peut pas
20 les approcher comme on... C'est des gens qu'il faut
21 prendre le temps qu'ils nous connaissent mais c'est
22 quand même... c'est quand même un peuple qui a
23 beaucoup d'ouverture puis que, quand ils se sentent
24 d'égal à égal, ça va bien avec eux autres, là.
25 C'est... c'est... Mais c'est ça. Il faut prendre

1 le temps de faire les choses.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Mais on s'entend qu'on n'arrive pas en territoire
4 autochtone sans préparatifs?

5 **Me BERNARD LYNCH :**

6 Ah, non, non. Mais je vous dirais surtout pas
7 aujourd'hui, là, avec tout ce qu'on connaît,
8 puis... Non, c'est sûr. Mais comme je vous dis,
9 moi, j'ai eu la chance un peu de travailler avant
10 puis je l'ai fait, mais... mais en tout cas, c'est
11 quand même une belle pratique. Il faut...

12 **Mme JACINTHE POISSON :**

13 Et donc au niveau du contenu de cette préparation-
14 là, on l'a entendu en audience, puis ça fait écho à
15 l'appel à l'action 27 de la Commission vérité et
16 réconciliation, qui demande que les avocats
17 reçoivent une formation appropriée en matière de
18 compétences culturelles, mais aussi en ce qui a
19 trait notamment à l'histoire, aux séquelles des
20 pensionnats, au trauma intergénérationnel, à la
21 Déclaration des Nations Unies sur les droits des
22 peuples autochtones, aux traités, aux droits des
23 Autochtones.

24 Donc, est-ce que les formations données
25 jusqu'à présent et celles qui sont envisagées pour

1 le futur dépassent donc la stricte connaissance de
2 l'état du droit actuel, on pourrait dire de
3 comprendre GLADUE et IPILEE, les jurisprudences,
4 pour aller donc plus loin que ça puis toucher ces
5 éléments-là?

6 **Me YVAN NIQUETTE :**

7 Aussi spécifique que ce que vous venez de relater,
8 suite à la recommandation numéro 27, on n'entre pas
9 nécessairement sous la forme pédagogique dans les
10 traités et conventions. Mais ce que je vous dis,
11 l'avocat qui est engagé chez nous doit être sur le
12 terrain rapidement. On favorise et là on est en
13 discussion, et c'est pas seulement l'aide juridique
14 au Québec, là. Quand je vous parle de l'ARAJ, on
15 est à porter des réflexions sur ce qui devrait être
16 plus efficient dans notre approche quant aux
17 formations. Mais jusqu'à maintenant, ce qui a été
18 privilégié, Maître Lynch vient d'en faire mention
19 un peu, c'est, oui, connaître les us et coutumes,
20 oui, connaître les origines et les traités et
21 conventions, mais c'est la transmission des
22 connaissances de l'avocat, mais aussi son
23 introduction à la communauté.

24 Et là, je retape sur le même clou, on
25 travaille avec les Services para judiciaires

1 autochtones qui viennent conforter les gens quand
2 il y a un nouveau visage qui se présente à eux.
3 Dans l'action et la reddition des services, c'est
4 important d'introduire rapidement mais
5 graduellement l'avocat en question et c'est là-
6 dessus que jusqu'à maintenant les ressources ont
7 été consacrées et là, on parle toujours de
8 ressources.

9 **Mme JACINTHE POISSON :**

10 Et au niveau donc des formations qui sont données à
11 l'externe par d'autres acteurs que la Commission
12 des services juridiques comme telle, on sait qu'en
13 réaction justement à l'appel à l'action 27, la
14 Commission vérité et réconciliation, le Barreau a
15 créé un comité consultatif d'experts externes pour
16 monter une formation qui répondrait aux demandes de
17 l'appel à l'action. Cette formation-là est donnée
18 par quatre personnes, leur présence varie selon les
19 endroits où la formation est donnée. Là, on parle
20 des professeures Suzy Basile, Mylène Jaccoud, et de
21 deux avocates, Maître Kateri Vincent et Maître
22 Julie Philippe. Donc trois des quatre formatrices
23 sont elles-mêmes autochtones. Cette formation-là,
24 pour l'instant, a été tenue à un endroit à Montréal
25 et elle est tenue aujourd'hui même à Rouyn-Noranda

1 et sous peu, à Gatineau, demain à Gatineau, en
2 fait.

3 On a constaté qu'il y avait pas d'avocat de
4 l'aide juridique qui était inscrit à ces trois
5 formations-là. Donc on s'est demandé de quelle
6 façon la Commission ou les Centres juridiques font
7 la promotion ou font connaître aux avocats du
8 réseau ces opportunités-là de formation externe?

9 **Me YVAN NIQUETTE :**

10 Pour la formation précise que vous... à laquelle
11 vous faites référence, j'ai pas une connaissance
12 personnelle, là, de ce qui a été fait en région
13 pour favoriser ou non l'implication. Mais je
14 reviens, c'est chaque Centre qui doit cibler avec
15 son personnel les formations qui semblent utiles.
16 J'ai pas vu non plus le... le contenu qui est
17 offert lors de cette formation-là. L'enjeu est
18 toujours d'être en équilibre. C'est parce que nos
19 gens, quand ils quittent pour des formations, ne
20 sont pas remplacés, le service doit être donné.
21 Fait que, parfois, des conflits d'horaires peuvent
22 empêcher nos gens qui auraient, par ailleurs,
23 intérêt à suivre les formations, ils doivent
24 s'absenter des formations, considérant que,
25 exemple, si la cour itinérante siège pendant ces

1 périodes-là ou qu'il y a déjà des procès de fixés,
2 bien, nos gens peuvent pas s'absenter, là. Et on
3 est toujours à des ressources minimales.
4 Maître Lynch, encore l'exemple, parce qu'il
5 m'accompagne, mais Maître Lynch est le seul avocat
6 permanent qui fait la cour itinérante. Si une
7 formation est donnée pendant les termes de cour,
8 c'est clair qu'il pourra pas y aller. Mais ce
9 n'est pas que la cour itinérante qui peut avoir cet
10 effet d'empêchement-là d'assister à des conférences
11 mais l'ensemble du calendrier judiciaire. Je peux
12 pas répondre spécifiquement à ça mais c'est clair
13 que dans les discussions qui ont cours, on favorise
14 les formations appropriées à la pratique, et ce, ça
15 me surprend qu'il y ait pas d'avocat de l'aide
16 juridique mais je peux pas en évaluer les motifs,
17 là.

18 **Mme JACINTHE POISSON:**

19 Merci. Donc on constate qu'au cœur des formations
20 données par l'aide juridique jusqu'à présent, on
21 retrouve les rapports, les principes de l'arrêt
22 GLADUE, de la jurisprudence subséquente également.
23 Donc le fait de soutenir l'exercice des droits
24 découlant de l'arrêt GLADUE fait partie des
25 engagements de l'ARAJ, dont on a pris connaissance

1 récemment, en réponse à trois appels à l'action de
2 la Commission vérité-réconciliation. Donc mises à
3 part les formations données ou reçues par les
4 avocats de l'aide juridique, de quelle façon les
5 avocats sont outillés pour connaître l'existence et
6 l'utilité des rapports GLADUE et des principes de
7 GLADUE et d'IPILEE?

8 **Me YVAN NIQUETTE :**

9 Encore une fois, quand l'avocat pratique en droit
10 autochtone ou avec incidence en matière autochtone,
11 c'est notre Service de recherche qui aiguillonne
12 les avocats pour qu'ils aient le kit complet de la
13 pratique à laquelle ils se consacrent. Fait qu'en
14 matière autochtone, c'est le même phénomène, là.
15 Il y a le pairage auquel je réfèrais tantôt mais
16 au-delà de ça, c'est sur une base en continu. Le
17 Service de recherche est là pour envoyer à chaque
18 avocat qui démarre sa pratique les outils
19 nécessaires à l'accomplissement de son travail.

20 **Mme JACINTHE POISSON:**

21 Et dans la même veine donc dans les engagements de
22 l'ARAJ, pour répondre à certains appels à l'action
23 de la Commission vérité-réconciliation, il y a le
24 fait de prendre des mesures pour qu'il y ait des
25 renvois aux programmes communautaires autochtones

1 qui offrent des solutions de rechange à la
2 détention, ce qui rejoint une des prescriptions de
3 GLADUE et IPILEE. Donc outre la formation, comment
4 ça s'articule pour la Commission des services
5 juridiques? Comment cet engagement-là pourrait
6 être mis en œuvre?

7 **Me YVAN NIQUETTE :**

8 Vous pouvez répéter la fin de question?

9 **Mme JACINTHE POISSON :**

10 C'était l'engagement donc de prendre les mesures
11 pour qu'il y ait des renvois aux programmes
12 communautaires autochtones qui offrent des
13 solutions de rechange à la détention.

14 **Me YVAN NIQUETTE :**

15 Encore là, là où les programmes existent, là... je
16 sais qu'ici, en Abitibi, les programmes de mesures
17 de rechange pour Autochtones sont en opération mais
18 nos avocats sont clairement... militent en faveur
19 de ces solutions de rechange-là, comme dans
20 l'ensemble des programmes de mesures de rechange,
21 là, qui existent au Québec. On s'implique aussi
22 dans les nouveaux programmes. Je vous disais
23 tantôt que Maître Lynch est sur le PTTQ pour la
24 Côte-Nord. On favorise et là, on est dans un
25 aspect plus large, on est à tenter de moderniser la

1 Loi sur l'aide juridique parce qu'à partir de sa
2 conception en '72, il y a pas eu de modifications
3 sensibles, et on va parler peut-être tantôt de
4 couverture de services, là, mais à son article 4,
5 la Loi sur l'aide juridique prévoit que pour qu'un
6 service soit couvert, un tribunal est ou sera
7 saisi.

8 Ce qui fait que dans... avec la nouvelle
9 mouture du Code de procédure civile, la Loi sur
10 l'aide juridique s'inscrit en marge de la
11 philosophie du nouveau Code de procédure civile sur
12 tout ce qui est la déjudiciarisation ou la non-
13 judiciarisation des actions et de telle sorte qu'on
14 ne peut pas agir en amont avant qu'il y ait soit un
15 dossier de cour. Et ça, pour l'ensemble des
16 services qui sont couverts à l'aide juridique, on
17 souhaite une modification législative qui permette
18 aux avocats d'agir et d'être rémunérés lorsqu'ils
19 favorisent les modes alternatifs de règlement de
20 conflits.

21 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

22 Une petite question là-dessus, seulement pour
23 préciser, vous parlez de modes alternatifs de
24 règlement de conflits, de déjudiciarisation, de
25 non-judiciarisation mais vraiment plus

1 spécifiquement, cette partie-là des engagements de
2 l'ARAJ et de GLADUE à IPILEE, on parle vraiment au
3 moment des situations de rechange à la détention.
4 Donc on parle une fois... on peut en déduire que la
5 personne...

6 **Me YVAN NIQUETTE :**

7 Oui, oui, on est dans le judiciaire, là. On est
8 dans...

9 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

10 On est dans le judiciaire, exactement. Donc
11 comment ça peut s'articuler, outre par la
12 formation, là, mais pour la Commission des services
13 juridiques, comment vous voyez cette initiative
14 pour favoriser des rechanges à la détention?

15 **Me YVAN NIQUETTE :**

16 Bien, on est... ce que j'ai... j'ai peut-être pas
17 été clair, je m'en excuse, là. Mais on est
18 favorables à tout ce qui est justice alternative et
19 qui n'est pas la justice dite conventionnelle, là,
20 pour respecter la juste proportion de la faute et
21 et de la sentence, là, dans le cas qui... C'est
22 clair qu'à l'aide juridique, on favorise les
23 mesures de rechange et on s'implique dans ces
24 mesures-là lorsqu'on est invités à le faire,
25 naturellement, là, là, où les programmes existent

1 aussi, là, parce que c'est clairement pas répandu à
2 travers l'ensemble de la province ni dans
3 l'ensemble des communautés autochtones non plus.

4 **Me BERNARD LYNCH :**

5 Comme sur la Côte-Nord, on n'en a pas du tout. La
6 seule place où on avait un Comité de justice,
7 c'était à Kawawachikamach, mais je peux vous dire
8 qu'à l'aide juridique, à toutes les fois qu'on a eu
9 des réunions avec le juge Côté à Kawawa avec les
10 gens du Comité de justice ou... on a toujours
11 participé à ces rencontres-là, là. Mais c'est sûr
12 que la mise sur place de ça sur la Côte-Nord, là,
13 on en a entendu parler mais je suis pas sûr qu'on
14 est prêt à ça tout de suite, qu'on ait des
15 infrastructures sur place pour le faire. Mais tant
16 mieux parce que pour le criminaliste, c'est un
17 outil dans le coffre à outils, là. Si on peut
18 avoir quelque chose qui empêche notre client d'être
19 envoyé en détention, c'est sûr qu'on est favorables
20 à ça. On peut pas être... on peut pas être contre,
21 là.

22 **Me JACINTHE POISSON:**

23 Merci. Maintenant on va passer aux questions
24 portant sur l'accessibilité à l'aide juridique, les
25 services couverts. Donc ça a été entendu en

1 audience, c'est documenté, les personnes
2 autochtones font face à une plus grande précarité
3 économique. Ils vivent proportionnellement plus
4 sous le seuil du faible revenu, c'est encore plus
5 vrai pour les femmes autochtones. Donc puisque
6 l'aide juridique est une mesure d'accès à la
7 justice pour les personnes précaires, il semblerait
8 logique que les personnes autochtones aient plus
9 recours à l'aide juridique. On l'a dit tantôt, on
10 en a parlé de long en large, c'est autour de 1,2%,
11 1,5% des demandeurs qui donne un numéro de bande,
12 et c'est un chiffre donc qui sous-représente la
13 réalité.

14 Dans le sondage qui a été rempli par les
15 avocats de la défense, 16 avocats ont répondu que
16 les Autochtones vivent des problématiques
17 spécifiques d'accès à la justice, alors que 14 nous
18 ont répondu que non, il n'y a pas de réalité
19 spécifique aux Autochtones. On va revenir sur
20 certains motifs évoqués par certains avocats mais,
21 d'entrée de jeu, la question: pensez-vous que
22 l'aide juridique est suffisamment accessible pour
23 les personnes autochtones et est-ce qu'il y a des
24 mesures supplémentaires qui pourraient être prises
25 pour améliorer l'accessibilité en termes de... donc

1 financière et de services couverts?

2 **Me YVAN NIQUETTE :**

3 Oui. Mais vous parlez pas d'accessibilité
4 physique, là, d'avoir une proximité des bureaux.

5 **Mme JACINTHE POISSON :**

6 Non, on va en parler un petit peu plus tard.
7 Vraiment au niveau financier, les services
8 couverts.

9 **Me YVAN NIQUETTE :**

10 O.K. Bien au niveau financier, il y a une seule
11 loi, hein, sur l'aide juridique et la prestation de
12 certains autres services. L'admissibilité, bien,
13 l'admissibilité financière, les barèmes sont là.
14 On sait qu'il y a l'article 24 pour les gens qui
15 vivent au-delà du 51e parallèle, à savoir qu'il y a
16 20% de majoration des revenus qui s'ajoutent aux
17 critères habituellement utilisés. Pour ce qui est
18 de la couverture des services, c'est 4.5, 4.7 de
19 notre loi en matière criminelle ou en autre matière
20 que criminelle qui s'applique.

21 Moi, je vous dis que la loi permet de tenir
22 compte de certaines spécificités propres à la
23 communauté autochtone parce qu'au-delà des services
24 nommément couverts, et je vous expliquais, là, lors
25 de ma présentation, qu'en '96, il y a eu une

1 modification législative pour inclure un volet
2 contributif mais également, il y a comme... on est
3 allé restreindre le panier de services, en quelque
4 sorte, quant aux procédures sommaires en matière
5 criminelle.

6 Sauf que je peux vous en faire lecture,
7 l'article 4.5, troisième paragraphe de notre loi,
8 vient dire que, O.K. :

9 « En matière criminelle ou pénale, l'aide
10 juridique est accordée, en première
11 instance... dans les cas suivants -
12 troisième - pour assurer soit la défense
13 d'une personne autre qu'un adolescent qui
14 fait face, devant le tribunal... ».

15 Mais si je continue :

16 « Lorsque dans l'un ou l'autre cas, il
17 est probable, si l'accusé a été reconnu
18 coupable, qu'il en résulterait pour ce
19 dernier soit une peine d'emprisonnement,
20 de mise sous garde, soit la perte de
21 subsistance, ou encore qu'il est dans
22 l'intérêt de la justice que l'aide
23 juridique soit accordée à cet accusé ».

24 Donc à l'évaluation des dossiers, il y a trois
25 critères qui, au-delà des... normalement couverts

1 qui trouvent... qui font l'objet d'évaluation, à
2 savoir : possibilité d'emprisonnement, perte des
3 moyens de subsistance ou intérêt de la justice. Et
4 intérêt de la justice, dans les communautés
5 autochtones peut régulièrement trouver application.
6 O.K. Donc... mais là, on est toujours dans les...
7 c'est une évaluation au cas par cas qui se fait,
8 selon les informations. Et ça, c'est les défis qui
9 nous sont disponibles.

10 **Mme JACINTHE POISSON :**

11 On en comprend que vous avez, évidemment, pas fait
12 d'analyse de combien de demandes auraient pu être
13 faites sous le motif d'intérêt de la justice, là,
14 il y a pas de problème. Mais vous vous êtes au
15 courant donc que c'est un motif souvent invoqué
16 pour, finalement, étendre un peu l'admissibilité.
17 le service couvert en matière sommaire...

18 **Me YVAN NIQUETTE :**

19 Oui.

20 **Mme JACINTHE POISSON :**

21 ...pour les personnes autochtones.

22 **Me YVAN NIQUETTE :**

23 Tout à fait. Et puis on peut dire, sans
24 statistiques à l'appui mais quand la modification
25 législative est apparue en 1996, l'application

1 était véritablement rigoureuse et le nombre de
2 refus était vraiment important. Mais depuis,
3 l'usage a fait que... je vous avoue que
4 l'application de l'intérêt de la justice permet aux
5 avocats d'accorder l'aide juridique, là, dans des
6 situations, la plupart des situations auxquelles
7 sont confrontés les Autochtones et les Premières
8 Nations.

9 **Mme JACINTHE POISSON :**

10 Merci, c'est un ajout très intéressant. Peut-être
11 pour revenir à certaines situations mentionnées par
12 les avocats qui ont répondu à notre sondage, ils
13 ont fait état... certains ont fait état que le
14 seuil plafonnier d'admissibilité financière à deux
15 enfants, donc on parle d'un revenu limite qui est
16 le même pour deux conjoints ayant deux enfants,
17 quatre, six, huit, est un problème d'admissibilité
18 pour les familles autochtones qui pourraient avoir,
19 donc, des enfants plus nombreux et on considère
20 pas, donc, au-dessus de deux enfants. Est-ce que
21 c'est des préoccupations qui ont déjà été
22 formulées, qui ont déjà trouvé écho?

23 **Me YVAN NIQUETTE :**

24 C'est des constats évidents à la lecture des
25 dossiers des groupes autochtones, à savoir que les

1 familles sont plus nombreuses qu'en milieu urbain,
2 si on veut. Sauf qu'ici, je me garde une certaine
3 réserve, il s'agit de discussions qu'on peut avoir
4 sur les recommandations mais les choix sont faits
5 par le législateur. Et en grande majorité, en
6 milieu urbain, la loi est adaptée dans d'autres
7 circonstances, bien, j'entends ce que vous dites et
8 je vous dis que c'est une constatation qu'on peut
9 faire.

10 **Mme JACINTHE POISSON :**

11 Juste, aux fins de la discussion, corrigez-moi,
12 c'est donc un plafond de 35 813 \$ de revenu mensuel
13 pour un couple avec deux enfants. Et...

14 **Me YVAN NIQUETTE :**

15 Pour le volet gratuit.

16 **Mme JACINTHE POISSON:**

17 Le volet gratuit.

18 **Me YVAN NIQUETTE :**

19 Oui.

20 **Mme JACINTHE POISSON :**

21 Effectivement. Donc ensuite, il y aura le volet
22 contributoire. Et donc qui va rester le même, si
23 c'est deux enfants, quatre enfants, six enfants.

24 **Me YVAN NIQUETTE:**

25 Mais statistiquement, j'ai pas sous la main, là,

1 mais en communauté autochtone, les refus pour une
2 admissibilité financière sont pas nombreux quand
3 même...

4 **Mme JACINTHE POISSON :**

5 Hum... hum. Hum... hum.

6 **Me YVAN NIQUETTE :**

7 ... avec les éléments que vous venez de nous
8 mentionner, là, sur le niveau de pauvreté qui
9 existe dans les communautés. Fait que c'est un
10 enjeu mais à la fois, la conséquence est... est
11 somme toute pas super significative si on veut.

12 **Mme JACINTHE POISSON :**

13 Une autre réalité qui nous a été mentionnée donc
14 par les avocats qui ont répondu au sondage, c'est
15 l'enjeu de la distance entre les communautés et le
16 bureau d'aide juridique. On nous a fait état donc
17 que les requérants doivent se déplacer pour signer
18 à différentes étapes ou pour signer le mandat
19 d'aide juridique à un moment précis puis que, ça,
20 ça pouvait constituer vraiment un obstacle
21 important en termes de coûts, en termes de temps
22 pour se déplacer au bureau, signer le mandat d'aide
23 juridique. Et êtes-vous au courant d'adaptations
24 particulières ou de réalités particulières à ce
25 sujet-là?

1 **Me YVAN NIQUETTE :**

2 Bien, je vais laisser...

3 **Me BERNARD LYNCH :**

4 Oui, bien, moi, je peux vous dire qu'on les envoie
5 par la *malle*, là, quand c'est des gens qui nous
6 appellent des communautés de la Basse-Côte-Nord ou
7 de Schefferville. C'est sûr qu'à Schefferville, on
8 avait le parajudiciaire, on l'a envoyé au
9 parajudiciaire puis on disait: « Regarde, est-ce
10 que tu peux le rejoindre? - ou - Prends rendez-vous
11 avec le parajudiciaire, on va lui envoyer les
12 documents par fax », ça peut se faire très
13 rapidement. Mais sinon, on les envoyait par
14 courrier aux personnes, là. Le problème, c'est
15 que, des fois, ils ne nous les retournent pas
16 toujours. Mais là, si... on va mettre le dossier
17 en attente puis dès qu'on y va, sur place, pour le
18 terme de cour, si c'est un dossier criminel, là,
19 mais on lui fait signer sa demande à ce moment-là.
20 Mais on demande pas aux gens de se déplacer de la
21 Basse-Côte-Nord pour venir signer une demande
22 d'aide juridique au bureau, là.

23 **Mme JACINTHE POISSON :**

24 O.K. Donc ça relève peut-être des pratiques
25 différentes d'une région à une autre?

1 **Me BERNARD LYNCH :**

2 Peut-être.

3 **Mme JACINTHE POISSON:**

4 Parce que c'est des réalités qu'on a entendues de
5 certains avocats.

6 **Me YVAN NIQUETTE :**

7 Mais je vous dirai que... puis là, sans connaître
8 là... c'est parce que c'est pas des cas spécifiques
9 que vous nous dites, suite au sondage, là, parce
10 qu'on entend souvent des récriminations, même dans
11 le Sud, sur les trop grandes distances entre la
12 résidence... la résidence de l'individu et le
13 bureau d'aide juridique. On souhaiterait avoir
14 plus de bureaux, je vous l'ai exposé avec un brin
15 de fierté qu'on est quand même dans 91 villes au
16 Québec. Avec les ressources dont on dispose, c'est
17 quand même quelque chose dont on est fiers.

18 Je vous dirais que cette année, il y a eu la
19 fermeture d'un bureau dans le Sud, un seul bureau
20 d'aide juridique, mais la fermeture... la fusion de
21 deux bureaux, Vaudreuil-Dorion avec Salaberry-de-
22 Valleyfield et il y a des gens qui trouvaient que
23 c'était trop loin de se rendre à Salaberry-de-
24 Valleyfield. Fait que c'est... Pour les
25 gestionnaires que nous sommes, on a... à ressources

1 constantes, il y a des décisions qui ont à être
2 prises et on essaie d'être le plus près, selon les
3 volumes critiques d'affaires qui se produisent dans
4 le Nord, c'est impossible d'être partout, là, selon
5 les volumes critiques qui sont pas rencontrés.
6 Mais on fait des efforts. Comme je viens de le
7 dire, de façon tout à fait exceptionnelle, parce
8 que la loi prévoit que... je vous le répète, la loi
9 prévoit que ça doit être au bureau le plus près de
10 sa résidence et c'est toujours la règle.
11 Donc la pratique, on la qualifie de très
12 exceptionnelle puis il faut qu'il y ait quelqu'un
13 qui puisse, comme le parajudiciaire, accompagner,
14 là, la clientèle. On fait pas parvenir des
15 demandes d'aide juridique par la poste à qui veut
16 en avoir une pour la signer, puis c'est pas
17 souhaitable que ce soit ainsi aussi, là.

18 **Mme JACINTHE POISSON :**

19 Donc juste pour préciser, ce que la loi prévoit,
20 c'est que ça soit au bureau le plus près du
21 domicile que soit signé le mandat d'aide juridique?
22 Juste une précision?

23 **Me YVAN NIQUETTE :**

24 Que la demande soit faite.

25 **Mme JACINTHE POISSON:**

1 Soit faite.

2 **Me YVAN NIQUETTE :**

3 O.K. Donc... Mais une demande doit se faire
4 physiquement. Il y a des exceptions qu'on... avec
5 les nouvelles technologies, on sera peut-être en
6 mesure de pallier à ça. Je vous dis qu'à Montréal,
7 à partir des Centres de détention maintenant on
8 fait des projets pilotes pour faire une vidéo
9 comparution qui existe avec... nous, on envoie sur
10 place une préposée et la signature se fait
11 électroniquement, on nous la retourne, mais on est
12 présents par vidéo comparution. On est en ligne
13 pour voir la personne mais on n'est pas
14 physiquement en présence de la personne et ça, ça
15 permet d'ouvrir le dossier aussi. Fait
16 qu'éventuellement, dans les régions éloignées, le
17 Grand Nord, on pourra peut-être mettre à usage
18 cette pratique-là, là, qui est actuellement sous
19 projet pilote.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 J'ignore où les... les situations révélées par le
22 sondage se sont produites mais ce que mentionne
23 Maître Lynch, comme initiative, ça semble
24 intéressant. Peut-être que ça pourrait faire
25 l'objet d'une note de service à vos bureaux? Même

1 s'ils sont indépendants...

2 **Me YVAN NIQUETTE :**

3 Oui, oui, il y a...

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Peut-être que la Commission pourrait relater ce que
6 fait Maître Lynch et son équipe sur la Côte-Nord?
7 Ça pourrait être utile.

8 **Me YVAN NIQUETTE :**

9 Là-dessus, c'est clair qu'il y a des communications
10 qui auront à être faites puis qui vont être faites.
11 Mais chaque cas est un cas d'espèce. Là où
12 l'exception se produit sur la Côte-Nord, je pense
13 que Maître Lynch vous a dit qu'il y avait un
14 service parajudiciaire...

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Oui.

17 **Me YVAN NIQUETTE :**

18 ... qui était très performant sur place.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Hum... hum.

21 **Me YVAN NIQUETTE :**

22 Dans d'autres communautés, on pourrait... on
23 souhaiterait peut-être faire des aménagements ou
24 des cas d'exception mais c'est qu'on n'a pas de...
25 on n'a pas le support dans la communauté pour y

1 arriver. C'est ce que j'exposais rapidement, on
2 peut pas envoyer à chaque individu des demandes
3 d'aide juridique savoir comment elle sera traitée
4 ou elle sera complétée, là.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Mais il y a peut-être d'autres endroits où le
7 service parajudiciaire existe?

8 **Me YVAN NIQUETTE :**

9 C'est pour ça qu'on insiste fortement à l'ajout de
10 services parajudiciaires et on fait, là, des
11 échanges réguliers maintenant avec les Services
12 parajudiciaires autochtones.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Qui pourrait être utile là-dessus comme sur
15 d'autres sujets dont on a parlé précédemment ce
16 matin.

17 **Me YVAN NIQUETTE :**

18 Tout à fait.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Oui, bonne idée.

21 **Me YVAN NIQUETTE :**

22 Tout à fait.

23 **Mme JACINTHE POISSON:**

24 Une autre situation qui nous a été rapportée par
25 certains avocats de la défense, vous serez peut-

1 être pas surpris, qui constitue un obstacle à
2 l'admissibilité, relève de la quantité de documents
3 qui peut avoir à être fournie. J'en comprends que
4 ça serait peut-être pour les requérants qui ne sont
5 pas sur l'aide sociale, étant donné que c'est peut-
6 être moins de documents à fournir quand on est sur
7 l'aide sociale en raison de la présomption. Donc
8 on nous a fait état d'obstacle de réunir tous ces
9 documents-là, que ça peut être vraiment complexe,
10 là. Je crois qu'on peut parler de relevés
11 bancaires, de T4, d'impôts, et caetera. Est-ce
12 que... et que ça serait un obstacle particulier
13 pour les personnes autochtones.

14 **Me YVAN NIQUETTE :**

15 Tout à fait d'accord avec la prémisse qui dit qu'en
16 matière d'aide sociale ou de rétribution versée par
17 le Conseil de bande, ça fait moins un problème
18 parce qu'il y a une présomption irréfutable qui
19 est appliquée pour dire qu'ils ont accès à
20 l'admissibilité financière. Dans les autres
21 matières et ça fait l'objet de discussions, là,
22 pour tous les bénéficiaires d'aide juridique, la
23 lourdeur pour certains de la documentation qui est
24 exigée. Je vous rappellerai qu'on gère 173 M\$. On
25 a des redditions de comptes... quand je dis « nous

1 avons des redditions de comptes », c'est la
2 Commission et les 11 Centres communautaires. On
3 doit rendre compte au Contrôleur des finances, au
4 vérificateur général, à Justice Québec, à Justice
5 Canada. Il y a eu des gens qui sont venus et qui
6 viennent régulièrement visiter nos installations,
7 piger au hasard des demandes d'aide juridique et
8 les éléments qui sont exigés font suite aux
9 commentaires reçus, aux recommandations reçues lors
10 des redditions de comptes qui ont été faites.

11 Je vous ai transmis, ça a été déposé à la
12 Commission, afin de pallier à la lourdeur et dans
13 un objectif de rendre ça le plus simple et le plus
14 efficient, le moins lourd possible, la table des
15 directeurs généraux a produit une politique sur la
16 documentation. La politique sur la documentation
17 vient combler ce qui n'est pas prévu à la loi
18 spécifiquement mais qui pourrait faire l'objet par
19 une des organisations à qui on doit rendre compte,
20 d'exigences que nous qualifions de superflues.

21 On a voulu restreindre parce qu'il y a eu
22 discussions avec les organismes de reddition de
23 comptes, qui faisait en sorte qu'on aurait craint
24 de pouvoir procéder à l'admissibilité de l'aide
25 juridique sans exiger... on va vous le dire là,

1 c'est, l'expression latine, « avoir trop de *red*
2 *tape* » pour l'objectif visé. J'avais l'expression,
3 moi, de dire: « C'est pas parce que dans une
4 épicerie, on a peur de se faire voler une ou deux
5 palettes de chocolat, qu'on va installer un agent
6 de sécurité à chaque allée ». Et certaines fois,
7 dans les redditions de comptes qui semblaient...
8 là où on semblait vouloir nous amener, c'est de
9 faire en sorte qu'il y ait un risque zéro de gens
10 qui soient... qui bénéficient des services d'aide
11 juridique alors qu'ils n'étaient pas admissibles.

12 Fait qu'il y a eu un passage plus difficile
13 suite à ces rencontres-là et la politique de
14 documentation qui est récente et mise à jour
15 régulièrement, vient alléger. Depuis ce temps-là,
16 on a pris une firme externe également, Price
17 Waterhouse, qui vient avec nous, exécuter des
18 sondages de qualité pour voir si on respecte les
19 exigences dans les dossiers et c'est des sondages
20 maison qui sont faits où on fait... on appelle ça
21 le « contrôle de qualité de la demande d'aide
22 juridique » où on pige dans chacune des régions...
23 Maître Lynch a sûrement eu à répondre à des
24 questions là-dessus... pour qu'on vérifie si le
25 minimum d'éléments requis est au dossier et si la

1 politique de documentation est respectée. Fait que
2 c'est dans ce contexte-là. Mais à notre point de
3 vue et avec les spécialistes externes qu'on a
4 engagés, selon les exigences légales, c'est le plus
5 allégé qu'on peut faire.

6 **Mme JACINTHE POISSON :**

7 Merci. Maintenant une dernière question concernant
8 l'admissibilité financière. Vous l'avez mentionné
9 tantôt, l'article 24 du règlement prévoit que le
10 niveau maximal de revenus pour l'admissibilité
11 financière est majoré de 20% pour les résidents des
12 régions éloignées. Donc régions éloignées étant
13 définies comme le nord du 51e parallèle, plus les
14 communautés de Mistissini, Oujé-Bougoumou,
15 Waswanipi, et les communautés à l'est d'Havre-
16 Saint-Pierre, donc plusieurs communautés innues.

17 On en comprend que c'est une mise en œuvre des
18 Conventions de la Baie-James et du Nord Québécois
19 visant les Cris, les Inuits, les Naskapis. On se
20 demande comment ce 20 %-là a été déterminé ou quel
21 est l'historique de ce 20 %-là, notamment en
22 considérant la récente étude de 2016 sur le coût de
23 la vie au Nunavik qui était commandée par
24 gouvernement du Québec, Kativik, Makivik, où on
25 constate que le coût de la vie est de 28,7 % plus

1 élevé au Nunavik, pour vous donner un exemple comme
2 celui-là?

3 **Me YVAN NIQUETTE :**

4 Je dois vous confesser cette fois-ci parce que vous
5 m'aviez donné également ce travail-là à accomplir,
6 d'essayer de retracer la source du 20 % et à
7 l'article 24, mais cette fois-ci, c'est un échec.
8 Il s'agit d'un article de règlement, donc on a
9 tenté de retracer dans l'origine des différentes
10 modifications législatives depuis '72, là où aurait
11 pu originer le 20 %. Mais comme il s'agit d'une
12 modification réglementaire, il y a pas de
13 commission parlementaire, il y a pas eu de... on
14 n'a pas pu retracer si c'est subjectif ou objectif
15 comme augmentation à accorder dans ces régions-là.
16 Je vous ai souligné qu'on vient, cette année,
17 d'ajouter une région à celles qui sont mentionnées
18 à la loi, au règlement actuel, c'est-à-dire la
19 région des Îles-de-la-Madeleine, bien que ne
20 correspondant pas à la définition, là, dans la
21 prochaine mouture, on y verra ajoutées les Îles-de-
22 la-Madeleine.

23 Et personnellement, on ne m'a pas questionné
24 ou informé qu'il y avait un certain niveau de coûts
25 supplémentaires, des coûts plus grands aux Îles-de-

1 la-Madeleine, ou la proportion que ça pouvait
2 représenter, là, en termes de pourcentage, comme
3 vous venez de le faire, pour les Autochtones. On a
4 simplement évalué si c'était faisable et quelles
5 conséquences il y aurait sur le niveau
6 d'admissibilité à l'aide juridique.

7 **Mme JACINTHE POISSON :**

8 Merci. Ça complète les questions pour
9 l'admissibilité financière. Donc après
10 l'admissibilité financière, le requérant doit faire
11 appel à l'aide juridique, évidemment, pour un
12 service qui est couvert. On va pas rentrer dans
13 les détails aujourd'hui lesquels services sont
14 couverts ou non. On n'en a pas le temps
15 malheureusement. Mais on va s'intéresser aux
16 particularités des requérants autochtones tout de
17 même.

18 On a obtenu différentes statistiques de votre
19 part portant sur les demandes d'aide juridique
20 reçues à la Commission des services juridiques,
21 ainsi que portant sur les refus et les motifs de
22 refus, on en parlera après, plus spécifiquement
23 donc on le rappelle, pour les personnes qui
24 déclarent un numéro de bande, et c'est sûrement un
25 chiffre sous- représenté. On a remarqué donc si on

1 regarde, donc les matières civiles, criminelles,
2 familiales de façon séparée, qu'il y a
3 proportionnellement beaucoup moins de demandes
4 d'aide juridique formulées par les Autochtones qui
5 déclarent un numéro de bande en matière civile
6 administrative. Donc dépendamment des années, on
7 parle d'environ 16 % des demandes à l'aide
8 juridique qui sont en matière civile et
9 administrative pour la population en général; puis
10 pour les Autochtones qui déclarent un numéro de
11 bande, c'est plutôt autour de 3 à 4 %. Donc c'est
12 vraiment une différence significative.

13 Puis on a remarqué également en matière
14 familiale une indifférence importante. Si on parle
15 de 16 à 18 % des demandes pour la population en
16 général, c'est plutôt autour de 9, 10, 11 % pour
17 les personnes autochtones. Donc on voudrait vous
18 entendre si vous avez peut-être des informations
19 sur les motifs qui pourraient expliquer ça.
20 Pourquoi est-ce que les Autochtones recourent moins
21 à l'aide juridique dans ces matières-là?

22 **Me YVAN NIQUETTE :**

23 Je dois vous dire que probablement parce
24 qu'effectivement, l'aide juridique était moins
25 accessible ou ces services-là moins connus de la

1 population autochtone. Mais je tiens à vous dire
2 que dans la foulée de nos engagements, depuis
3 septembre 2017, une avocate, Maître Cassandra
4 Neptune, qui... dont son port d'attache est ici à
5 Val-d'Or, fait des voyages dans le Nord, Baie
6 d'Hudson, Baie d'Ungava principalement pour aller
7 donner aux communautés autochtones, soit dans les
8 écoles, soit à l'initiative de Kativik, va donner
9 de l'information sur le système de justice dans son
10 ensemble, sur l'aide juridique évidemment, en
11 parallèle et les informe sur ces domaines de droit-
12 là que sont le droit administratif, droit de la
13 famille, le droit civil.

14 J'ai rencontré d'ailleurs Maître Neptune hier
15 et elle m'a dit que, un, elle ciblait beaucoup mais
16 surtout qu'elle s'y sent fort utile parce qu'il y a
17 un accueil très chaleureux des communautés à toute
18 cette information-là qui était peut-être pas
19 disponible auparavant. Et ça aussi, je crois qu'il
20 y a eu une prise de conscience du ministère de la
21 Justice sur cette question-là. Il y a un greffe
22 civil, là, qui vient d'être ouvert à Kuujjuaq. Je
23 pense que c'est des petits pas qui font en sorte
24 qu'au-delà de... parce qu'il y a beaucoup de
25 ressources qui sont consacrées au droit criminel et

1 pénal et pour l'instant, nous, avec ce projet-là,
2 avec Maître Neptune, je crois qu'on va être en
3 mesure de voir si ça va pas bonifier la
4 connaissance et l'utilisation des autres services
5 juridiques.

6 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

7 Vous avez parlé du Grand Nord, je serais intéressée
8 peut-être à entendre Maître Lynch, si vous est au
9 courant, en matière... les matières civiles sur la
10 Côte-Nord, la réalité?

11 **Me BERNARD LYNCH :**

12 C'est... j'en fais vraiment pas de civil mais, à ma
13 connaissance, on s'est pas déplacés, là, en région,
14 pour donner ce service-là dans les communautés.

15 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

16 Et...

17 **Me BERNARD LYNCH :**

18 Je suis pas convaincu qu'on aurait les budgets pour
19 le faire présentement, là, dans le contexte actuel.

20 **Mme JACINTHE POISSON:**

21 Donc de là ma question, si de telles initiatives
22 émergent ou des besoins comme cela émergent, c'est
23 quoi le petit bout de chemin qu'un projet comme ça
24 doit faire entre les Centres régionaux et la
25 Commission des services juridiques?

1 **Me YVAN NIQUETTE :**

2 Moi, je vais vous dire que c'est plus large que le
3 seul régime d'aide juridique. Les initiatives qu'on
4 peut faire ne doivent pas se faire en vase clos.
5 Nous, si on donne de l'information, il faut être en
6 mesure que l'organisation judiciaire puisse répondre
7 aux besoins parce que Maître Neptune, par exemple,
8 là, se déplace dans les communautés. Mais les
9 communautés ont pas davantage accès à la structure
10 juridique que d'autres... auquel d'autres ont accès.

11 À titre d'exemple, il y a des initiatives qui
12 sont prises et qui sont à féliciter. Pro Bono a
13 pris maintenant l'initiative de venir faire des
14 séjours à Kuujjuaq et dans le Nord Québécois pour
15 parler justement d'initiatives en matière civile,
16 d'information juridique et autres. Mais ils
17 viennent sur une base ponctuelle. Mais une fois
18 qu'ils quittent, reste quoi? Reste quoi? Nos
19 services ont de la difficulté, nous, actuellement,
20 à suffire à la demande dans un contexte qui est pas
21 facile.

22 Fait que, ce que je vous dis, ça prend une
23 volonté générale de l'ensemble des acteurs. Fait
24 que, nous, c'est parce qu'on veut pas... il y a
25 rien de pire, selon mon évaluation, que des

1 attentes déçues. Si on va dans les communautés
2 puis qu'on leur parle que ce service existe mais
3 que la structure judiciaire est pas prête à le
4 recevoir, c'est un coup d'épée dans l'eau et même
5 plus, là, tu sais. Moi, si... je le sais pas si
6 j'ai un bouton dans le front mais à partir du
7 moment où vous me le dites, ça commence à me
8 fatiguer. Excusez l'allégorie, là, mais c'est le
9 sentiment très personnel que j'ai.

10 **Mme JACINTHE POISSON :**

11 Maintenant concernant les refus de mandats
12 juridiques, on a obtenu donc certaines statistiques
13 portant sur les motifs derrière les refus des
14 demandes d'aide juridique pour les personnes
15 autochtones, encore une fois, qui déclarent un
16 numéro de bande. On constate qu'il y a donc
17 beaucoup de refus en raison de l'admissibilité
18 financière, des services non couverts dont on a
19 parlé aujourd'hui, mais on constate qu'il y a
20 encore plus de refus pour des refus de fournir des
21 renseignements. Donc on aimerait vous entendre sur
22 ce motif.

23 **Me YVAN NIQUETTE :**

24 O.K. Comme je vous ai expliqué tantôt, là, suite à
25 des visites d'organisation qui nous demandent des

1 redditions de comptes, il y a une période de
2 période... il y a une période de flottement où on
3 naviguait entre une rigueur excessive puis des
4 exigences allégées et ça, ça s'est... le nombre de
5 refus pour fournir des renseignements, ça s'est
6 vérifié partout, dans tous les secteurs de droit et
7 dans toutes les régions au Québec.

8 De façon plus pointue avec les communautés
9 autochtones, Premières Nations et Inuits, là, c'est
10 qu'on vous le disait tantôt, là, le lien de
11 confiance, la compréhension des exigences par
12 rapport à l'accès aux services est encore plus
13 difficile dans ces communautés-là. Que le
14 bénéficiaire autochtone comprenne que c'est une
15 absolue nécessité, ça va pas toujours de soi. Et
16 la conservation des documents souvent est plus
17 difficile dans ces communautés-là, de telle sorte
18 que quand on exige, on exige, mais à l'impossible,
19 vous allez dire, nul n'est tenu. On fait en sorte
20 que... ça fait en sorte que, nous, les exigences
21 sont reconnues et c'est des refus de fournir les
22 renseignements qui sont émis.

23 Mais dans notre politique de documentation,
24 encore une fois, pour les gens en situation
25 d'itinérante... d'itinérance, on a ajouté des

1 commentaires qui facilitent l'évaluation de
2 l'admissibilité pour ces gens-là. C'est à la page
3 5 de notre politique, c'est le point 6, là, où on
4 mentionne que: les requérants en situation
5 d'itinérance, on peut, au-delà des informations
6 financières, demander une série de documents qui
7 viennent compenser avec des déclarations qui
8 viendraient compenser. Et ça, ça a passé le test
9 de nos spécialistes externes, ce qui nous permet,
10 là, d'assouplir le traitement de l'admissibilité
11 dans ces cas-là.

12 **Me BERNARD LYNCH :**

13 O.K. Si vous me permettez. Nous, sous le... en
14 tout cas, sur la Côte-Nord, ce qu'on vit aussi parce
15 qu'on fait signer des demandes de renseignements à
16 nos clients pour avoir accès à une preuve d'aide
17 sociale qui pourrait être donnée par le Conseil de
18 bande ou autre et quand on envoie nos demandes, nos
19 formulaire signés par nos clients dans différents
20 Conseils de bande, il arrive qu'ils nous répondent
21 pas parce qu'ils comprennent pas l'importance de
22 nous envoyer ce document-là.

23 Ça arrive pas quand on a un parajudiciaire sur
24 place parce que le parajudiciaire, lui, il le sait
25 que c'est important, puis il fait signer le mandat,

1 puis il s'occupe après d'aller au Conseil avec la
2 preuve signée de renseignements, puis il la dépose
3 directement au Conseil puis il dit à la personne,
4 il est sur place: « J'ai besoin de ça » Mais nous,
5 si on envoie ça par fax, même dans la même
6 communauté, là, si on envoie ça par fax au Conseil
7 directement à la personne qui est responsable, si
8 le parajudiciaire y va pas, il va arriver qu'on
9 nous répond pas puis on peut l'envoyer trois,
10 quatre, cinq fois le fax. Fait que, là, on parle
11 au client puis on dit: « Regarde, tu peux-tu aller
12 au Conseil pour le faire? ». S'il y va puis il le
13 fait puis on le reçoit, c'est correct. Mais un
14 moment donné, on peut plus continuer parce qu'on
15 n'a pas la preuve de revenus.

16 Puis une chose qui est plus compliquée aussi,
17 c'est quand c'est les revenus du conjoint parce
18 qu'on a besoin d'avoir les revenus du conjoint,
19 quand ils nous disent: « Bien, mon conjoint
20 travaille », bien, là, c'est plus compliqué parce
21 qu'on l'a pas. Le conjoint, il est pas la cour, il
22 signe pas le document, on n'est pas capables de
23 faire sortir la preuve de son employeur, c'est quoi
24 ces revenus, puis on dit: « Là, il faut que tu
25 parles à ton conjoint puis que tu nous envoies

1 ça ». Ça, c'est une problématique qu'on voit aussi
2 sur le terrain. Mais si les gens s'en occupent
3 pas, on peut pas, malheureusement, rien faire.

4 **Mme JACINTHE POISSON :**

5 Ce qu'on a entendu également en audience, c'est que
6 les personnes autochtones peuvent être plus
7 difficiles à rejoindre pour différentes raisons. On
8 peut parler de mobilité entre la ville et la
9 communauté; on peut parler de difficulté d'accès à
10 un téléphone dans certaines communautés également, à
11 certaines périodes, passer à la chasse ou en forêt,
12 qui font que la personne est moins joignable.

13 Est-ce que donc on en comprend que dans la
14 politique de documentation, il y a des adaptations,
15 là, qui continuent à se faire pour différentes
16 clientèles, incluant les personnes autochtones? Ça
17 pourra être envisageable ou ça pourrait être
18 envisagé d'avoir des adaptations également pour les
19 personnes qui vivent en communauté ou autrement?

20 **Me YVAN NIQUETTE :**

21 Il faut être conscient que, oui, on adapte les
22 situations et la politique de documentation. Il y a
23 pas de délai de rigueur absolu pour dire: « Vous
24 devez me fournir les éléments à l'intérieur d'une
25 telle période ». De façon pratique, un délai de 30

1 jours est accordé aux personnes, à défaut, il y a un
2 refus de fournir et là, il faut s'expliquer aussi,
3 là. Dans la grande mécanique qu'est l'admissibilité
4 à l'aide juridique et dans tout ce qui est de la
5 question des délais judiciaires, à défaut d'émettre
6 un refus d'aide juridique pour refus de fournir les
7 renseignements, ça semble... le délai semble
8 imputable à notre organisation, c'est-à-dire au
9 fonctionnement de l'aide juridique, alors qu'on est
10 en attente du bénéficiaire qu'il fournisse des
11 documents et ces délais-là sont imputables au
12 gouvernement.

13 Donc dans la computation, exemple, des délais
14 JORDAN, nous, on peut pas faire en sorte d'attendre
15 infiniment parce qu'ensuite ils vont dire: « Bien,
16 là, c'est l'aide juridique qui fait pas sa job et
17 si c'est l'aide juridique, donc c'est le
18 gouvernement. Donc, on peut pas imputer le
19 délai ». Fait que, il y a toutes sortes
20 d'éléments. Mais quand il y a des situations comme
21 en communautés, où on sait que c'est la période de
22 la chasse, on est beaucoup moins exigeants sur le
23 délai pour compléter les informations. C'est
24 clair.

25 **Mme JACINTHE POISSON :**

1 Merci. Maintenant, quelques questions. Donc on a
2 parlé d'admissibilité financière, de services
3 couverts, quelques questions plus spécifiques
4 concernant les avocats de pratique privée qui sont
5 donc rémunérés par des mandats d'aide juridique.
6 On sait, évidemment, vous l'avez mentionné que
7 c'est autour de 55 %, si je me trompe pas, donc des
8 mandats qui sont par la pratique privée. C'est un
9 pourcentage très important donc d'avocats qui
10 représentent les personnes autochtones. Des
11 avocats qui ont répondu au sondage nous ont dit
12 parfois ils doivent refuser des mandats d'aide
13 juridique pour des personnes autochtones parce que
14 c'est pas suffisamment rémunéré. On parle d'un
15 montant forfaitaire en matière criminelle de 330 \$,
16 quand c'est une infraction dont la poursuite se
17 fait par procédure sommaire et de 550 par acte
18 criminel.

19 Un avocat nous a aussi mentionné que
20 l'implication accrue nécessaire pour accomplir un
21 mandat légal impliquant une personne accusée, ici,
22 d'une nation autochtone devrait en soi justifier un
23 taux de rémunération majoré au taux usuel, en
24 raison du temps de préparation, de communications,
25 et caetera, que ça peut prendre de plus. Donc on

1 voulait savoir si ce type d'enjeu-là a déjà été
2 discuté au niveau de la Commission, si c'est des
3 préoccupations?

4 **Me YVAN NIQUETTE :**

5 Un bref rappel: les tarifs sont négociés entre le
6 Barreau du Québec, le ministère de la Justice. Je
7 vous ai dit, d'entrée de jeu, que pour une première
8 fois la Commission des services juridiques est à la
9 table pour agir à titre de conseil. Je tiens à
10 préciser que dans le traitement habituel de la
11 facturation des honoraires à la pratique privée, le
12 tarif existe mais aussi il y a la possibilité de
13 dépassement d'honoraires et de considérations
14 spéciales. C'est-à-dire que l'avocat qui se croit
15 insuffisamment payé, selon les particularités du
16 dossier parce que, là, il faut se comprendre, le
17 tarif s'applique dans les cas usuels. On peut pas
18 dire: « Le tarif a été... a pas perçu la lourdeur,
19 la complexité du dossier, ça mériterait plus. C'est
20 un dossier habituel mais je voudrais plus ». C'est
21 pas suffisant pour avoir du dépassement
22 d'honoraires.

23 Mais dans des situations où il y a eu un plus
24 grand temps de préparation parce qu'il y a eu un
25 nombre de remises ou de... il est possible de faire

1 une demande de dépassement d'honoraires à la
2 Commission des services juridiques qui verra à en
3 évaluer le bien-fondé. Puis encore là, le
4 processus de révision, là, avec conciliation et
5 peut-être arbitrage de la Cour du Québec, existe.
6 Maintenant sur la hauteur des tarifs actuels, je
7 vous dirai qu'en tant que gestionnaire du régime
8 d'aide juridique, il est important pour nous que les
9 conditions de travail de nos avocats permanents
10 soient suffisamment bonnes pour qu'on puisse avoir
11 des avocats de qualité et dédiés et dévoués, comme
12 on a actuellement, et ça nous préoccupent également.

13 Et d'un autre côté, quand je vous dis qu'il
14 est important d'avoir la mixité dans ce régime-là,
15 bien, il est clair qu'on a aussi une préoccupation
16 quand le niveau d'honoraires est pas suffisamment
17 élevé pour attirer un nombre suffisant d'avocats
18 dans certains champs de pratique. O.K. Comme la
19 négociation a cours actuellement, il est difficile
20 pour moi de commenter, comme la Commission agit
21 comme conseil auprès du ministère, j'ai pas
22 l'autorisation de vous dire quelles sont les
23 orientations qui sont à être prises ou à prendre ou
24 les conseils qui sont donnés. Mais je tiens à vous
25 dire que la préoccupation que vous me soulignez

1 quant à la difficulté rencontrée auprès des cours
2 itinérantes, elle fait l'objet des discussions
3 actuelles et des préoccupations dans le cadre de la
4 négociation du tarif actuel.

5 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

6 Oui seulement pour spécifier parce que vous parlez
7 de cour itinérante mais c'est pas un enjeu qui nous
8 a été rapporté spécifiquement dans le cas de cours
9 itinérantes, même pas particulièrement dans ces cas-
10 là. C'est assez généralisé.

11 **Me YVAN NIQUETTE :**

12 O.K. Non, j'ai compris également, là, mais je
13 faisais juste un petit commentaire sur... Il
14 s'agit d'une préoccupation de la Commission puis je
15 vous dis que les matières autochtones, c'est une
16 préoccupation actuellement à la table des négos du
17 tarif.

18 **Mme JACINTHE POISSON :**

19 Parfait. Donc pour revenir à l'un des engagements
20 de l'ARAJ qui nous a été soumis, qui nous a
21 intéressé, donc il y avait... reconnaissant qu'une
22 recherche de mesures alternatives à la détention et
23 à l'emprisonnement pouvait prendre du temps, l'ARAJ,
24 en réponse à trois appels à l'action de la
25 Commission vérité-réconciliation, a affirmé que les

1 régimes d'aide juridique pourraient financer le
2 temps supplémentaire que cette recherche
3 d'alternatives à l'emprisonnement-là pourrait
4 engendrer. Vous voyez ce que je veux dire? Et
5 également, en Ontario, on a constaté, dans la
6 stratégie de justice autochtone, que certaines
7 mesures prises, comme par exemple, un montant
8 supplémentaire qui est donné en matière d'aide
9 juridique quand il y a la production d'un rapport
10 GLADUE parce qu'on considère que l'avocat de la
11 défense doit prendre le temps de recevoir le
12 rapport, de l'analyser, d'en parler avec son client.
13 Donc on considère qu'il y a plus de temps nécessaire
14 autour du processus, donc il y a montant de plus de
15 donné. Donc on se questionne à savoir si les
16 exemples d'autres provinces ont déjà été considérés.

17 **Me YVAN NIQUETTE :**

18 Encore une fois, là, la question porte sur les
19 ressources qui peuvent être attribuées au régime
20 d'aide juridique. Vous me demandez, en tant que
21 président, sans spécifier: « J'en voudrais plus dans
22 plusieurs champs de pratique ». Mais actuellement,
23 comme je vous dis, c'est d'ici le parler parce que
24 les conseils que je... que la Commission des
25 services offre, c'est au ministère de la Justice et

1 ça fait l'objet des négociations actuelles. Je
2 voudrais pas mettre en porte-à-faux de ce qui fait,
3 là. Mais c'est... Tout est dans les ressources.

4 **Mme JACINTHE POISSON:**

5 Parfait, merci. Maintenant certaines questions
6 concernant la desserte des services d'aide
7 juridique aux communautés un peu plus éloignées.
8 Donc certains Centres régionaux d'aide juridique
9 couvrent de très grands territoires, où sont
10 situées des communautés autochtones, où siège
11 notamment la Cour itinérante. On peut penser, bon,
12 à l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, la
13 Mauricie. Donc pour préciser, là, dans le cadre de
14 nos discussions, on connaît le Bureau d'aide
15 juridique permanent du Kuujjuaq. Est-ce que vous
16 pourriez donc nous confirmer, il y a pas d'autres
17 bureaux d'aide juridique permanents qui sont donc
18 situés dans les communautés autochtones mais il y
19 en a, évidemment, à proximité des communautés.
20 Est-ce que ça ... Permanents, donc.

21 **Me YVAN NIQUETTE :**

22 Dans les... dans les communautés, là, si on parle
23 aussi éloignées que Kuujjuaq, c'est le seul... c'est
24 le seul bureau. Bien que, déjà, à l'époque du
25 rapport Coutu, on... dans une des recommandations,

1 on suggérerait l'ouverture de plus d'un bureau dans le
2 Grand Nord mais actuellement, il y a qu'un seul
3 bureau à Kuujjuaq qui est ouvert. Mais on est très
4 près des communautés autochtones. Je vous dis, on a
5 un bureau à La Tuque, on a des bureaux à Maniwaki,
6 on a des bureaux tout près des réserves. Même en
7 milieu urbain, plus près, là, à Châteauguay, qui est
8 près de la réserve. On s'efforce et même qu'il y a
9 des visites régulières qui sont faites, là, dans les
10 réserves, que j'appelle plus au sud, par les
11 avocats.

12 Mais ici, je crois que sur la Côte-Nord, Baie-
13 Comeau dessert...

14 **Me BERNARD LYNCH :**

15 Pessamit.

16 **Me YVAN NIQUETTE :**

17 ... Pessamit.

18 **Me BERNARD LYNCH :**

19 On a un bureau satellite à Pessamit, là, où on va.
20 Si les avocats ont des rendez-vous, quand ils en ont
21 suffisamment, ils vont aller passer une journée à
22 Pessamit pour rencontrer les gens parce que c'est à
23 une cinquantaine de kilomètres de Baie-Comeau.

24 **Me YVAN NIQUETTE :**

25 Et de la même façon, là, mais j'ai pas tout en

1 mémoire ceux qui... mais ici, en Abitibi, là,
2 selon... selon la carte géographique, les
3 communautés sont divisées. Certaines sont
4 desservies par le bureau de Chibougamau, d'autres
5 par le bureau d'Amos et d'autres par le bureau de
6 Val-d'Or et c'est ce qu'on appelle les bureaux
7 volants, là, qui se rendent dans les communautés,
8 lorsque le nombre le justifie effectivement.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Je voudrais pas vous empêcher de continuer mais je
11 vois qu'il est déjà midi puis je voudrais m'assurer
12 de laisser l'opportunité aux participants, s'ils ont
13 des questions et ensuite, s'il y en a pas, bien,
14 vous continuez; s'il y en a, vous pouvez continuer
15 ensuite. Ça vous va? Je pense qu'on a couvert pas
16 mal de choses.

17 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

18 Je pense qu'on a encore trois sujets quand même à
19 couvrir, mais si vous voulez permettre...

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Oui. Mais on les fera après.

22 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU:**

23 Ah!

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Si vous voulez, je voudrais... je voudrais donner

1 l'occasion... Je sais pas, Maître Miller, si vous
2 avez des... des questions?

3 **Me RAINBOW MILLER :**

4 Une question.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Bon, si vous voulez vous approcher? Et ensuite,
7 vous poursuivrez. Parce que j'aurais pas voulu
8 qu'on se retrouve à la fin et que les participants
9 aient pas d'opportunité. Maître Laganière, je sais
10 pas si vous avez... est-ce que vous avez des
11 questions?

12 **Me MAXIME LAGANIÈRE :**

13 Pour l'instant, j'ai pas de question. Je vous
14 remercie.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Non. Maître Riendeau non plus?

17 **Me VINCENT RIENDEAU :**

18 Même chose pour moi, pour l'instant, je n'ai pas de
19 questions.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Bon, alors, Maître Miller. Et ensuite on
22 poursuivra.

23 **Me RAINBOW MILLER :**

24 Bonjour. Je représente Femmes autochtones du
25 Québec. Ma question concerne la possibilité d'avoir

1 une clinique d'aide juridique pour les femmes
2 autochtones. Le 14 septembre, notre présidente,
3 Viviane Michel, c'est à cet effet-là qu'elle a
4 témoigné et, effectivement, ça va être une
5 recommandation que nous allons faire à la Commission
6 ici. Et aussi, nous avons suggéré qu'il serait bien
7 qu'il y ait aussi un bureau d'aide juridique
8 similaire à Toronto, là, le Aboriginal Legal
9 Services.

10 **Me YVAN NIQUETTE:**

11 Oui.

12 **Me RAINBOW MILLER:**

13 J'imagine que les avocats du gouvernement du Québec
14 étaient présents lorsque madame Michel a fait cette
15 présentation-là et qu'on vous en a fait part, là, de
16 ces informations-là. Quelle serait la position, là,
17 de la Commission des affaires juridiques sur un tel
18 projet?

19 **Me YVAN NIQUETTE :**

20 Dans un premier temps, on nous a pas interpellés
21 sur la question précise jusqu'à maintenant. Les
22 cliniques juridiques sont toujours possibles. Mais
23 il faut faire une distinction avec ce qui se passe
24 en Ontario.

25 **Me RAINBOW MILLER:**

1 Hum... hum.

2 **Me YVAN NIQUETTE :**

3 La structure du régime d'aide juridique en Ontario
4 est tout à fait différente de celle qui est ici, au
5 Québec. Nous, ça se décline en deux grandes
6 composantes, comme je vous ai présenté tantôt : les
7 avocats permanents et les avocats de pratique
8 privée et le financement vient du ministère de la
9 Justice du Québec et pour les affaires criminelles,
10 refuges, tout ça, il y a une subvention aussi du
11 ministère fédéral. En Ontario, ma compréhension du
12 système, parce que ça évolue aussi, oui, on
13 subventionne certaines cliniques, mais en
14 collaboration conjointement avec d'autres
15 organisations...

16 **Me RAINBOW MILLER :**

17 Oui, c'est ça.

18 **Me YVAN NIQUETTE :**

19 ... et ce n'est pas nécessairement l'aide
20 juridique, au premier chef, là, qui voit à
21 superviser qui participe au financement. La
22 structure chez nous fait en sorte que si, dans le
23 PowerPoint, vous avez été vigilante, mais on la
24 passé rapidement, il y a des Centres communautaires
25 juridiques mais il y a également encore une clinique

1 locale d'aide juridique, qui est la clinique de
2 Pointe-Saint-Charles et cette clinique-là fonctionne
3 de la façon suivante: elle est sous l'égide du
4 Centre communautaire juridique de Montréal, reçoit
5 ses budgets, non pas de la Commission des services
6 juridiques, mais du Centre communautaire juridique
7 de Montréal. Mais il est clair que dans les
8 prévisions budgétaires faites par le Centre
9 communautaire juridique de Montréal, on nous
10 sollicite les fonds suffisants pour financer cette
11 clinique-là.

12 Tout ce chemin-là pour vous dire qu'il est
13 possible de créer les cliniques à travers la
14 structure actuelle mais encore là, il faut une
15 volonté gouvernementale d'y accorder les ressources
16 suffisantes. Actuellement, quand... exemple, ça
17 pourrait être, je le sais pas, le Centre
18 communautaire juridique Abitibi-Témiscamingue qui
19 nous fait la demande de faire... de créer une
20 clinique et que, par exemple, je sais pas si je
21 comprends votre... mais que ça pourrait être à
22 Kuujjuaq, une clinique d'aide juridique dirigée par
23 des Autochtones, avec des services rendus par les
24 Autochtones qui soit là.

25 Le président de la Commission des services

1 juridiques est tout à fait ouvert à cette
2 suggestion-là dans un contexte où on vous disait
3 que la ressource autochtone est difficile à
4 trouver. Mais faut-il encore que les ressources...
5 donc qu'il y ait une volonté gouvernementale qui
6 doit précéder l'exercice que nous aurions à faire.
7 Mais si votre question: « Est-ce qu'il y a de
8 l'ouverture? », c'est oui.

9 **Me RAINBOW MILLER :**

10 Et est-ce que c'est une question de budget ou de
11 structure ou législative pour qu'on puisse la mettre
12 sur pied, par exemple?

13 **Me YVAN NIQUETTE :**

14 Je pense... Je pense que c'est les trois.

15 **Me RAINBOW MILLER :**

16 O.K.

17 **Me YVAN NIQUETTE :**

18 C'est parce que... Législative, je pense pas qu'on
19 a à modifier la loi.

20 **Me RAINBOW MILLER :**

21 O.K.

22 **Me YVAN NIQUETTE :**

23 C'est peut-être les deux, là. Ça prend une volonté
24 gouvernementale avec les ressources qui suivent,
25 mais la structure aussi. C'est parce que... Ce

1 sera un constat d'échec encore plus grand pour nous
2 si, du jour au lendemain, on nous disait: « Une
3 clinique d'aide juridique naît - et toutes les
4 ressources sont d'origine autochtone, c'est-à-dire
5 les employés et les avocats, on va dire: - Crime, on
6 a passé à côté de quelque chose. On fait des
7 efforts, puis on n'a pas réussi à convaincre les
8 gens ». Mais c'est pour ça que je vous dis, je suis
9 très favorable à ça. Mais actuellement, la
10 structure qui nous est accordée ne permet pas une
11 gestion indépendante.

12 **Me RAINBOW MILLER :**

13 O.K. Parce que toute cette question-là, c'est dans
14 la mouvance de l'autogestion, tu sais, par les
15 autochtones et pour les autochtones. Donc c'est
16 dans cette...

17 **Me YVAN NIQUETTE :**

18 Oui, oui, je comprends cette initiative. Mais
19 encore là, ça va au-delà des capacités...

20 **Me RAINBOW MILLER:**

21 ...de la Commission des services juridiques de
22 donner suite à cette demande-là. C'est une analyse
23 qui doit être faite conjointement, puis on va
24 conseiller le ministère si les questions nous sont
25 posées, là, mais il y a de l'ouverture.

1 **Me RAINBOW MILLER :**

2 C'était ma seule question, Monsieur le Commissaire.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Très bien.

5 **Me RAINBOW MILLER :**

6 Merci.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Là, j'ai compris que la question vous était posée.

9 Bon. Alors vous avez d'autres questions?

10 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

11 Oui, merci, Monsieur le Commissaire. Bien, en
12 fait, ça va être une suite, je vais reprendre la
13 balle au bond de ce que Maître Miller vient de dire
14 sur le « par et pour », là, si on veut. En
15 réponse... bon, on va revenir sur les engagements de
16 l'Association des régimes d'aide juridique, l'ARAJ,
17 suivants la Commission de vérité-réconciliation.
18 L'appel à l'action 42 de la Commission vérité-
19 réconciliation demande aux différents paliers de
20 gouvernement de :

21 « Reconnaître et mettre en œuvre un
22 système de justice autochtone et en
23 réponse à appel à l'action, l'ARAJ
24 s'engage aussi à collaborer à
25 l'élaboration de mécanismes pour renvoyer

1 les peuples autochtones à des systèmes de
2 justice autochtones et à appuyer les
3 efforts visant à élaborer et mettre en
4 œuvre les initiatives en ce sens ».

5 Est-ce que vous avez une idée de, au Québec,
6 comment ça pourrait s'articuler?

7 **Me YVAN NIQUETTE :**

8 On vient d'avoir un exemple par la question qui m'a
9 été posée à l'instant. Mais au Québec, ça pourrait
10 s'articuler. Encore là, je vous reviens à l'exemple
11 que je donnais avec l'initiative qu'on a eue de
12 faire déplacer Maître Neptune à la Baie d'Hudson et
13 à la Baie d'Ungava. Nous, on veut bien, on a de
14 l'ouverture parce qu'on reconnaît que c'est
15 souhaitable. Mais il faut que l'ensemble... je vous
16 dis... en vase clos, nous, l'aide juridique, on peut
17 difficilement faire avancer ces dossiers-là et ce
18 que l'ARAJ dit dans cet engagement-là, c'est de
19 collaborer.

20 On ne peut pas prendre les initiatives pour
21 faire de la justice par et pour les Autochtones, ça
22 nous revient pas. Notre compétence à nous, c'est
23 lorsque les Services judiciaires sont en place,
24 d'être présents et d'offrir les services, que ce
25 soit par les avocats permanents et les avocats de

1 pratique privée ou, éventuellement, des cliniques
2 d'aide juridique qui seraient gérées par des
3 Autochtones. Et je vous déclare notre ouverture,
4 on veut collaborer, c'est ce que l'engagement dit
5 et c'est ce qu'on souhaite faire mais les
6 initiatives doivent venir d'ailleurs.

7 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

8 Merci. Il nous reste deux sujets à couvrir qui
9 sont en lien avec... vous avez parlé de
10 déjudiciarisation, non-judiciarisation. Je vais
11 commencer par vous parler un petit peu du Programme
12 de mesures de rechange pour adultes en milieu
13 autochtone. Bon, juste pour faire une petite
14 introduction, ce Programme de mesures de rechange-
15 là permet aux procureurs de la poursuite de référer
16 certains cas à des programmes de justice
17 communautaire avec lesquels le DPCP a des
18 protocoles d'entente. Donc on comprend, bien sûr,
19 que c'est la décision des procureurs de référer ces
20 cas-là.

21 Depuis 2015, le Programme de mesures de
22 rechange pour adultes en milieu autochtone a été
23 modifié principalement pour inclure les infractions
24 liées à la violence conjugale et les introductions
25 par effraction. On a compris, bien sûr, suite à la

1 présence du ministère de la Justice du Québec et du
2 DPCP que ces deux organisations-là avaient eu un
3 rôle important pour déterminer le type d'infraction
4 incluse et exclue du PMR. Est-ce que la Commission
5 des services juridiques ou les Centres régionaux
6 sont aussi impliqués dans ces décisions de quelles
7 sont les infractions qui pourraient être incluses
8 et exclues du PMR ou non, finalement?

9 **Me YVAN NIQUETTE :**

10 Nous avons participé, par certains avocats, au
11 Programme de mesures de rechange pour adultes de
12 façon générale mais j'ai pas connaissance qu'on a
13 été sollicités en milieu autochtone pour avoir des
14 commentaires ou des suggestions.

15 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

16 O.K. Donc lorsque le programme a été modifié en
17 2015, vous étiez pas partie de la discussion pour
18 savoir...

19 **Me YVAN NIQUETTE :**

20 Sous réserve, là, que des Centres régionaux y aient
21 participé mais l'information s'est pas rendue
22 jusqu'à la Commission des services juridiques et on
23 n'a pas été interpellés sur ces modifications-là,
24 alors qu'on est en communication habituelle avec
25 ceux qui gèrent les programmes, là.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Est-ce que dans vos 11 centres, il y a des... des
3 directeurs qui ont souligné à la Commission
4 l'avantage qu'il pourrait y avoir à effectuer
5 certaines modifications et vous suggéré de les
6 demander?

7 **Me YVAN NIQUETTE :**

8 Sur les programmes de mesures de rechange?

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Oui.

11 **Me YVAN NIQUETTE :**

12 De façon générale, c'est unanime. Comme disait
13 tantôt Maître Lynch, les avocats de l'aide
14 juridique et le système d'aide juridique souhaitent
15 clairement qu'il y ait des mesures... des mesures
16 autres que la détention qui soient mises en place
17 ou... dans tous les cas de figure. Sur les
18 spécificités autochtones, j'ai pas eu de demande
19 particulière qui s'est amenée à la Commission des
20 services juridiques pour qu'on fasse des
21 représentations dans ce sens-là. Mais à chaque
22 programme et à chaque fois, que ce soit la
23 magistrature ou le DPCP ou le ministère de la
24 Justice nous approchent pour obtenir notre
25 participation, c'est clair qu'on est favorables et

1 qu'on milite pour ces programmes-là.

2 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

3 O.K. En fait, ma question serait peut-être... Là,
4 je comprends, il y avait le ministère de la Justice
5 du Québec, il y avait le DPCP, il y a eu le Barreau
6 aussi un moment donné qui a fait partie des
7 discussions. Comment vous expliquez que la
8 Commission des services juridiques était pas partie
9 de ces discussions-là sur la modification du
10 Programme de mesures de rechange pour adultes en
11 milieu autochtone?

12 **Me YVAN NIQUETTE :**

13 De façon générale, vous voulez me rendre triste en
14 cette fin de témoignage. La Commission des
15 services juridiques, souvent j'ai une expression
16 qui est pas très *politically correct* mais bon, on
17 n'est pas sexy. Nous, notre fonction, c'est de
18 contester des décisions qui émanent bien souvent de
19 la Reine, des organismes publics. On est le sable
20 dans l'engrenage, on est l'empêcheur de tourner en
21 rond, on est souvent... C'est mieux peut-être pas
22 de leur parler et puis je vous ai partagé, dans
23 notre préparation, que dans le contexte récent, là,
24 du dossier JORDAN et des délais en matière
25 judiciaire, que dans un premier élan de générosité,

1 où il y a des postes et des effectifs qui ont été
2 distribués à l'ensemble de l'organisation
3 judiciaire, l'aide juridique avait été oubliée.
4 Je vous ai aussi mentionné que c'est pas parce
5 que... parce qu'on est impliqué en matière
6 autochtone. En matière criminelle, là, c'est
7 encore aussi flagrant. On a fait la démonstration
8 qu'on était présents dans 73 % des dossiers à la
9 Cour du Québec, O.K., et que 73 % donc de ceux qui
10 arrivent devant la Cour du Québec doivent
11 préalablement faire affaire avec l'aide juridique,
12 que ce soit par un avocat permanent ou un avocat de
13 pratique privée. Mais dans tous les cas,
14 l'admissibilité à l'aide juridique, avec toute la
15 lourdeur que vous avez exposée, doit être faite.

16 À effectifs constants, j'ai dit au ministère,
17 puis j'ai dit à ma collègue du DPCP qui faisait des
18 efforts immenses pour la réduction de ces délais:
19 « Je vais être le grain de sable dans
20 l'engrenage », pour convaincre finalement et
21 d'avoir l'ajout historique de 27 postes de
22 personnel de soutien et 20 postes d'avocats.
23 Pourquoi 27-20? Vingt-sept postes d'employés de
24 soutien, c'était pour rendre davantage accessible
25 l'admissibilité pour accélérer notre traitement de

1 la demande. Fait que ça, c'est une image qui fait
2 en sorte que vous ressassez chez moi des anciens...
3 où j'aimerais ça qu'on pense à nous plus souvent.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Mais peut-être qu'il y a des gens qui vous
6 écoutent.

7 **Me YVAN NIQUETTE :**

8 On le souhaite.

9 **Mme JACINTHE POISSON :**

10 Donc si vous me permettez deux dernières
11 questions...

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Oui.

14 **Mme JACINTHE POISSON :**

15 ... avant de vous ouvrir le mot de la fin, si on
16 peut dire. Donc dans la veine de cette discussion-
17 là, il y a également les programmes de
18 déjudiciarisation, la terminologie utilisée par le
19 ministère de la Justice qu'on pourrait aussi
20 appeler les programmes d'accompagnement. On se
21 réfère ici aux programmes existants en matière de
22 santé mentale, de toxicomanie, d'itinérance, de
23 violence conjugale qui sont pas destinés aux
24 personnes autochtones, qui sont... qui ont été en
25 majorité développés dans les milieux urbains et

1 qui, par la force des choses souvent ont beaucoup
2 donc de personnes autochtones au sein de ces
3 programmes. On a entendu en audience qu'il y a des
4 limites à adapter ces programmes-là pour les
5 personnes autochtones. Parfois, ça répond pas à
6 leurs besoins et ça devient pas un processus
7 significatif pour elles. Donc on voudrait vous
8 entendre sur ce sujet-là parce qu'on a entendu en
9 audience le développement ou le pourparler qui
10 était en cours donc pour le développement de PTTCCQ,
11 le Programme de traitement des dépendances de la
12 Cour du Québec, notamment sur la Côte-Nord,
13 possiblement au Nunavik.

14 **Me YVAN NIQUETTE :**

15 Oui.

16 **Mme JACINTHE POISSON :**

17 Donc on voulait, dans un premier temps, connaître
18 l'implication de la Commission des services
19 juridiques puis dans un deuxième temps, de quelle
20 façon on pourrait concevoir ces programmes-là pour
21 que ça soit réellement significatif puis par et pour
22 les communautés.

23 **Me YVAN NIQUETTE :**

24 Je vous répondrai: l'implication de la Commission
25 des services juridiques, vous voulez pas que je

1 répète le laïus que je viens de faire. On a appris
2 que, oui, il y avait des échanges qui avaient cours
3 actuellement mais nous ne sommes pas impliqués
4 actuellement dans le développement de ces
5 programmes-là, bien que là où c'est sur terre ferme
6 dans le Sud, comme on dit, là où c'est en fonction,
7 je crois que nos avocats à l'aide juridique sont des
8 piliers du système pour toutes sortes de
9 considérations, là, et qu'il y a un engagement plus
10 fort des avocats permanents qui font en sorte que,
11 dans certains... dans certains cas, c'est un beau
12 succès, qu'il est clair qu'on aurait... puis pas le
13 président, mais les gens qui travaillent dans...
14 avec ces programmes-là pourraient certainement faire
15 des suggestions valables sur un programme à être
16 développé en milieu autochtone, considérant les
17 embûches et les pièges auxquels ils ont dû faire
18 face. Mais à date, je n'ai pas été sollicité ou
19 j'ai pas connaissance qu'on nous a sollicités.
20 Maître Samson, qui était à notre préparation, n'a
21 pas non plus... bien que ce soit sur son territoire,
22 nous a mentionné ne pas avoir été interpellée sur la
23 question non plus.

24 **Mme JACINTHE POISSON :**

25 Maître Lynch, vous souhaiteriez rajouter pour la

1 Côte-Nord?

2 **Me BERNARD LYNCH :**

3 Bien nous, dans la région, on en a un projet de
4 PTTCQ. Je pense que c'est le juge Richard Côté qui
5 a initié la démarche, qui avait, dans un premier
6 temps, demandé à mon directeur général d'être
7 présent, qui était là à la première réunion. Puis
8 suite à la première réunion, il m'a demandé si ça
9 m'intéresserait d'être sur le comité parce qu'il
10 voyait bien qu'il avait besoin de plus d'expertise
11 terrain, que... Ça fait que j'ai participé aux
12 autres réunions, je pense que j'ai participé à deux
13 ou trois réunions, là, du PTDCQ. On devait se
14 rencontrer de nouveau cet automne. Il y a quand
15 même beaucoup d'intervenants autour de la table,
16 là, ça implique les gens du CISSS de la Côte-Nord,
17 en tout cas, les procureurs de la Couronne sont là
18 aussi. Il y a quand même beaucoup de personnes qui
19 sont concertées, là, par rapport à ça. Il y avait
20 des ententes à avoir aussi avec le Centre de
21 thérapie, c'était un CCC, là, je... des fois, j'ai
22 des problèmes avec les abréviations. Mais c'est un
23 centre qui est plus pour le fédéral, pour les gens
24 qui sortaient du pénitencier. On tentait d'avoir
25 des autorisations de ce côté-là.

1 Et on a eu également une coordonnatrice qui a
2 été nommée au cours de la dernière année. On avait
3 quelqu'un au DPCP qui avait été nommé, là, libéré
4 un peu pour être sur... pour entreprendre plus les
5 démarches, mais qui a dû quitter. C'est ce que le
6 juge Côté m'a appris il y a quelques semaines. Ça
7 fait qu'on est en attente de la prochaine réunion,
8 là, qui devrait avoir lieu, j'imagine, au cours des
9 prochains mois. Mais c'est un dossier qui avance.

10 **Me YVAN NIQUETTE :**

11 Il faut pas y voir, là... de mon côté, ma réaction,
12 c'est pas qu'on... C'est plus qu'on serait utiles,
13 je crois, à l'élaboration de ces programmes-là,
14 compte tenu, oui, de notre proximité des
15 communautés autochtones, mais également de notre
16 connaissance ailleurs dans des programmes
17 similaires pour accompagnement, qu'on serait une
18 bonne ressource. Ça fait que c'est une offre de
19 services, finalement, que je fais actuellement.

20 **Mme JACINTHE POISSON :**

21 Merci. Maintenant une question finale qui va
22 regrouper plusieurs de vos interventions, je crois.
23 Est-ce que vous considérez donc que la Commission
24 des services juridiques a présentement les moyens et
25 les ressources nécessaires pour pleinement répondre

1 aux besoins des personnes, des communautés
2 autochtones en matière d'aide juridique?

3 **Me YVAN NIQUETTE :**

4 Je pense que j'ai été clair, on en veut toujours
5 plus. On fait avec... Je vous dis pas que... On
6 fait avec les ressources qu'on a et je pense qu'on
7 fait... on fait de belles choses. Et je vous disais
8 à la pause que l'exercice auquel je me suis prêté en
9 préparation de ma venue devant votre Commission
10 d'enquête, c'est de faire une espèce de répertoire
11 de ce qui se faisait chez nous puis, bon, vous
12 m'avez invité, puis j'ai regardé aussi puis, comme
13 c'était le Regroupement des aides juridiques au
14 Canada, de voir ce qui se faisait ailleurs.

15 Ce que j'en comprends, c'est qu'on en fait
16 beaucoup de choses, le Réseau d'aide juridique
17 actuellement, mais malheureusement, on ne les a pas
18 répertoriées et encore moins publicisées. Fait que
19 s'il y a un premier apprentissage qu'on va faire
20 avec la préparation de notre présence aujourd'hui,
21 c'est de regrouper sur un même thème les
22 initiatives, les efforts qui sont consacrés à la
23 communauté autochtone dans le réseau et d'en faire
24 une publicité meilleure. Ça, c'est clair.

25 Vous me demandez: « Est-ce que nous avons les

1 ressources suffisantes? », je vous dirais que si
2 vous m'avez entendu répondre à chacune des
3 questions, je crois que ça va de soi que je peux
4 difficilement dire non, à ce stade-ci. Mais c'est
5 encore une volonté gouvernementale. Je vous dis
6 que l'aide juridique est une composante de cette
7 grande organisation judiciaire-là qui se déploie
8 dans les communautés autochtones. Si j'ai pu,
9 aujourd'hui, vous convaincre de l'ouverture qu'a la
10 Commission des services juridiques et les Centres
11 communautaires juridiques à cette dynamique puis à
12 cette problématique, je pense que j'ai atteint un
13 objectif. Mais si vous me posez la question:
14 « Êtes-vous capables d'en faire plus? - je vous
15 répondrais oui. - Avez-vous la volonté d'en faire
16 plus? - je vous répondrais oui. - Avez-vous les
17 ressources pour en faire plus? » c'est une *maususse*
18 de bonne question.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Bon, alors je pense que c'est à ce moment-ci que je
21 vais vous remercier d'avoir accepté de venir
22 partager avec nous. J'espère que Maître Lynch va
23 récupérer sa valise.

24 **Me YVAN NIQUETTE:**

25 Ou il faudra trouver une buanderie.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Oui. Mais je retiens de votre témoignage que...
3 j'ai été heureux d'apprendre qu'il y a quand même
4 des communications qui se font entre les directeurs
5 des Centres, des réunions qui sont aux deux mois,
6 si j'ai bien compris, et plus s'il y a des
7 questions qui sont particulières ou urgentes, puis
8 dans certains secteurs, certains sujets, il peut y
9 avoir des réunions qui réunissent certains
10 directeurs. Comme, probablement, en matière
11 d'affaires autochtones, il peut y avoir des
12 directeurs de la Côte-Nord puis de l'Abitibi-
13 Témiscamingue qui pourraient avoir des choses
14 communes à échanger, puis des bonnes pratiques à
15 s'échanger, des bonnes idées. C'est important.
16 Comme on souhaite que ça se fasse au niveau du DPCP
17 aussi, ceux de l'Abitibi et de la Côte-Nord.

18 Bon, alors j'ai constaté aussi que, comme vous
19 dîtes, est-ce qu'on peut faire plus? Vous dites
20 oui. Est-ce qu'on a la volonté de le faire?
21 Réponse, c'est oui, catégorique. Est-ce qu'on a
22 les ressources de le faire? Bien, j'ai déduit que
23 vous avez des ressources pour faire des belles
24 choses, mais pour faire plus, la réponse ressemble
25 plus à non qu'à autre chose. Vous avez mentionné

1 que vous souhaitiez avoir 27 postes d'adjoints, 20
2 postes d'avocats additionnels pour répondre aux
3 besoins. Vous avez référé aux difficultés
4 occasionnées avec l'arrêt JORDAN, pas le principe
5 de JORDAN, mais l'arrêt JORDAN en matière de délai
6 et ça a entraîné des contraintes pour vous.

7 J'ai compris aussi que vous vous sentiez
8 souvent en vase clos, pas parce que vous voulez
9 l'être, mais vous aimeriez qu'il y ait peut-être
10 plus d'échanges, que vous participiez plus. Bien,
11 vous avez parlé du Forum sociojudiciaire auquel
12 vous contribuez mais peut-être pas à d'autres
13 tables où des enjeux peuvent être discutés. Alors
14 que, pourtant, vous nous dites 73 % des gens à la
15 Cour du Québec en matière criminelle sont
16 représentés par la Commission des services
17 juridiques, soit les avocats privés qui ont des
18 mandats d'aide juridique ou vos avocats permanents.
19 C'est quand même un pourcentage assez considérable,
20 s'il vous plaît, hein? Et j'imagine que dans les
21 communautés autochtones, je parle du Nunavik et sur
22 la Côte-Nord, le pourcentage est peut-être... est
23 au moins ça, certainement, sinon plus.

24 Alors, votre participation à des discussions,
25 bien, quant à améliorer les services à être rendus

1 en matière de justice, paraît essentielle. J'ai
2 compris que vous souhaitez être consultés, pas mis
3 de côté. Vous dites: « Je suis peut-être... on est
4 peut-être le grain de sable dans l'engrenage »,
5 mais peut-être que si ça fait depuis 1972 que la
6 Commission des services juridiques est créée, puis
7 s'est développée, ça fait quand même 40, quoi, 46,
8 46 ans.

9 **Me YVAN NIQUETTE :**

10 Quarante-six.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Puis ça existe encore. Puis il y a eu des
13 modifications, puis il y a eu des bonifications au
14 cours des 15 dernières années pour arriver à
15 certaines mises à niveau au niveau de
16 l'admissibilité, bien, c'est peut-être parce qu'il
17 y a un besoin. Puis ça serait important.
18 Évidemment, moi, j'ai pas à gérer ce qui se fait
19 ailleurs, mais j'entends votre cri qui dit: « On
20 pourrait peut-être être consultés sur certaines
21 mesures, sur certaines choses, qui pourraient
22 améliorer les services ». Parce que, dans le fond,
23 que ça soit au niveau du ministère de la Justice,
24 DPCP, Commission des services juridiques ou le
25 Barreau, bien c'est l'administration de la justice,

1 dans le fond, dans notre province, puis tout le
2 monde a des interactions. On peut pas être dans
3 des tours d'ivoire puis des vase clos, là. Je
4 pense que c'est important de se parler, de se
5 comprendre, de voir comment on peut améliorer.

6 Et nous, bien ce qui nous concerne plus
7 particulièrement, ce sont les Autochtones qui ont
8 été tellement négligés au fil des années. Il y a
9 du rattrapage à faire, hein, je pense qu'on en est
10 conscients, vous souhaiteriez faire plus.
11 Alors je vous souhaite que vous puissiez obtenir ce
12 dont vous avez besoin, qu'on vous écoute. Puis les
13 bonnes idées que vous avez, bien peut-être de
14 cogner aux portes. Il faut cogner puis même si
15 vous vous sentez être un petit grain de sable dans
16 l'engrenage, cognez à la porte. Tu sais, c'est...
17 on peut pas dire: « Bien, là, on m'écouterà pas ». Non.
18 Je pense qu'il y a bien des choses qui se
19 sont faites au cours des dernières années qui se
20 faisaient pas avant et je pense que beaucoup de
21 gens qui sont venus témoigner ici, nous ont parlé
22 d'amélioration.

23 Cette semaine... j'énumérerai pas les sujets
24 mais il y a des choses qui se sont améliorées puis
25 qui peuvent continuer d'être améliorées, mais ça

1 dépend de l'effort de chacun. Tu sais, quand on se
2 lève le matin puis on se couche le soir, puis on
3 dit: « Bon, bien, *coudonc*, il me semble que ça a
4 avancé aujourd'hui. » Bien, on a pu faire quelque
5 chose qui va améliorer le sort des gens avec qui on
6 travaille. On a créé une coopération.

7 Je sens que vous avez ce besoin-là,
8 l'ouverture pour le faire, là. Moi, je vous invite
9 à pas vous gêner. Je vous souhaite bonne chance.

10 Puis Maître Lynch, bien, je sais pas ce que
11 vous allez faire. On m'a dit que vous étiez pour
12 laisser bientôt. J'espère que... moi, j'ai compris
13 qu'il y a un avocat innu qui va prendre la relève.

14 **Me BERNARD LYNCH :**

15 Oui.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Mais c'est important que les avocats qui ont à
18 œuvrer avec les Autochtones soient formés au moment
19 de le faire. Pas arriver avec aucune formation
20 puis apprendre sur le tas, sans préparation. Je
21 comprends que vous avez du pairage au Centre
22 juridique. C'est important mais les gens qui sont
23 pas formés, qui ont aucune idée des gens à qui ils
24 ont à faire, puis les nations, on sait qu'il y a
25 des différences entre les nations, et même entre

1 les communautés. Maître Lynch faisait allusion
2 même aux langues, aux dialectes. On aura la même
3 chose chez les Inuits: Baie d'Ungava et Baie
4 d'Hudson, il y a des choses qui varient.
5 Alors c'est important que les gens soient préparés,
6 aient une idée parce qu'il peut y avoir des erreurs
7 puis des... en bon français, des gaffes qui sont
8 coûteuses pour des gens, si c'est pas le cas.

9 On a eu des témoignages de quelqu'un, d'un
10 avocat qui a pratiqué sur la Côte-Nord à l'époque,
11 là, je pense à Maître Mackenzie qui nous a conté
12 des choses... bon, puis qui seraient pas
13 souhaitables.

14 Alors je vous souhaite bonne chance. Merci
15 d'être venu partager avec nous, puis on souhaite
16 que tous puissent continuer à coopérer pour
17 améliorer les services rendus à tout le monde mais
18 autochtones en particulier. Alors merci. On
19 ajourne à quoi, une heure et... mettons, 1 h 10,
20 une 1 h 15.

21 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

22 Je connais pas les...

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Une heure et quart, ça va aller.

25 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

1 O.K.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Ça va donner le temps aux gens d'aller bouffer,
4 puis on n'a pas un après-midi qui est très chargé.

5 Voilà.

6 SUSPENSION

7 -----

8 REPRISE

9 **LA GREFFIÈRE :**

10 La Commission reprend.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Oui. Alors bonjour en cet après-midi. Maître
13 Ellassal, vous prenez la relève?

14 **Me Édith-Farah Ellassal :**

15 Oui Monsieur le Commissaire.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Maître Miller est toujours avec nous, ainsi que
18 Maître Robillard. Alors bienvenus. Et je
19 comprends que vous allez nous présenter votre
20 prochain témoin?

21 **Me Édith-Farah Ellassal :**

22 Oui, tout à fait, Monsieur le Commissaire. On
23 reçoit cet après-midi le pharmacien communautaire,
24 Raymond Matte, qui a une pratique en Abitibi,
25 notamment à Val-D'or et au Lac-Simon. Le

1 témoignage aujourd'hui, cet après-midi, va porter
2 principalement là sur l'accessibilité aux
3 médicaments pour les membres des Premières Nations.
4 Donc, on va aborder différents sujets en lien avec
5 cette question là. Donc, avant de commencer, je
6 demanderais à Madame la greffière de vous
7 assermenter.

8 -----

9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1 M. Raymond Matte
2 Pharmacien communautaire en Abitibi
3 Affirmation solennelle

4 -----

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Bon Monsieur Matte merci d'avoir accepté de venir
7 partager avec nous. La pharmacie, l'accès aux
8 médicaments ont été abordés à quelques reprises...

9 **M. RAYMOND MATTE :**

10 Hum, hum.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 ... dans le cadre de nos travaux et nous sommes
13 très heureux d'avoir quelqu'un de l'Ordre des
14 pharmaciens qui vient nous fournir, nous éclairer
15 sur ces questions-là. Alors je vous laisse aller
16 avec Maître Elassal.

17 **M. RAYMOND MATTE :**

18 Merci.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Puis merci encore d'avoir accepté de venir partager
21 avec nous.

22 **M. RAYMOND MATTE :**

23 Ça me fait plaisir.

24 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

25 Donc Monsieur Matte, bien peut-être qu'on pourrait

1 commencer, vous pourriez nous dire quelques mots
2 sur votre parcours, je disais un peu plus tôt que
3 vous êtes pharmacien, vous travaillez à Val-d'Or,
4 Lac-Simon notamment mais si vous voulez détailler
5 un peu plus votre parcours en tant que pharmacien?

6 **M. RAYMOND MATTE :**

7 Bien je suis pharmacien communautaire depuis 1996.
8 J'ai travaillé Pharmacie Jean Coutu de Val-d'Or
9 depuis 1996. J'ai été également propriétaire
10 pharmacien depuis 2006 jusqu'à 2018 des pharmacies
11 Jean-Coutu Val-d'Or et Malartic.

12 Maintenant je suis, je ne possède plus les
13 pharmacies Jean Coutu, je suis maintenant
14 pharmacien communautaire. Je travaille
15 principalement à Amos et au Lac-Simon. Lac-Simon
16 j'y vais assez régulièrement au moins une fois par
17 mois depuis maintenant les 10 dernières années,
18 question de donner les services pharmaceutiques
19 adéquats à tous mes clients qui viennent du Lac-
20 Simon.

21 C'est sur que mon expérience se limite à
22 l'Abitibi, Abitibi qui est plus ou moins les
23 clientèles de façon majoritaire Anishnabe,
24 Algonquins, Lac-Simon, Grand Lac Victoria qui est
25 une bonne partie de mes clients. Dans une moindre

1 mesure un peu Winneway aussi que je servais à
2 Malartic aussi qu'un peu à Val-D'or et Pikogan, sur
3 une moindre mesure. Je servais beaucoup en transit
4 aussi des patients Cris qui viennent chercher leurs
5 soins à Val-d'Or quand ils en ont besoin. Donc
6 patients Cris aussi, j'ai côtoyé beaucoup cette
7 clientèle-là, moindre mesure un peu que les
8 Algonquins mais quand même de façon assez, de façon
9 quotidienne au cours de plus de 20 ans maintenant.

10 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

11 Est-ce que vous parlez Anishnabe, Cri, est-ce que
12 Inuits ça fait partie de la clientèle que vous avez
13 eu l'occasion de servir.

14 **M. RAYMOND MATTE :**

15 Plus rarement, mais ça arrive, Inuits qui est
16 une - complètement différent de la couverture des
17 assurances mais, je vous dirais peut-être là, une
18 fois par mois là, que j'avais des clients inuits.
19 C'était un peu problématique mais ça arrivait.

20 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

21 O.K. Parfait. Peut-être pour commencer, est-ce
22 que vous pourriez expliquer à la Commission un peu
23 c'est quoi le régime d'assurance médicaments de la
24 RAMQ, de la Régie d'assurance maladie du Québec qui
25 est un régime, bon, qui s'applique pour les

1 personnes allochtones, les non-autochtones.

2 **M. RAYMOND MATTE :**

3 Hum, hum.

4 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

5 Nous donner un peu les grandes lignes là, qui
6 expliquent un peu le fonctionnement de ce régime-là
7 vraiment au niveau des médicaments, évidemment?

8 **M. RAYMOND MATTE :**

9 D'accord. Il faut comprendre que la couverture des
10 médicaments est universelle au Québec contrairement
11 à d'autres provinces, une Loi qui date déjà là
12 maintenant depuis plus de 20 ans. Donc, la
13 couverture d'assurance est obligatoire pour les
14 citoyens du Québec. Si on a une couverture au
15 privé via notre employeur, on doit prendre celle-
16 là; si on est incapable d'avoir cette assurance-là,
17 on doit être assurée avec la Régie de l'assurance
18 maladie du Québec qui devient obligatoire. D'une
19 façon automatique quand on a plus que 65 ans, on
20 tombe assuré avec la RAMQ automatiquement, ou si on
21 est sur l'aide sociale bien on a la couverture de
22 la RAMQ. Si on n'est pas capable d'avoir notre
23 assurance privée auprès de notre employeur, on
24 devient assuré avec la RAMQ moyennant des frais
25 annuels. On comprend que les frais, quand on est

1 assuré avec la RAMQ, ça comprend une coassurance et
2 une franchise qui est applicable à chaque mois
3 dépendant des revenus. Les personnes sur l'aide
4 sociale ne paient pas leurs médicaments, les
5 personnes âgées qui n'ont pas de supplément de
6 revenu garanti plus que 65 ans ne paient pas, c'est
7 la gratuité. Et pour les personnes qui ont un peu
8 plus de revenus, bien là ça va graduellement, qui
9 peut aller d'un montant jusqu'à 100 \$ par mois
10 environ. Plus on a une cotisation à payer à la fin
11 de l'année sur notre rapport d'impôt, c'est la
12 couverture de la RAMQ. La RAMQ, quand on dit les
13 médicaments gratuits, médicaments couverts, c'est
14 qu'ils ont une liste, une liste de médicaments qui
15 devient assurable. Et cette liste de médicaments-
16 là peut être divisée en trois grosses parties, une
17 partie qui est assurable sans exception, d'autres
18 médicaments qui sont assurables sur exception,
19 principalement les médicaments peut-être un peu
20 plus dispendieux, des médicaments pour lesquels on
21 veut restreindre parce qu'on ne veut pas qu'ils
22 soient utilisés dans des indications qui devraient
23 pas l'être. Mais c'est beaucoup financier. Ils
24 font aussi beaucoup d'études de pharmaco-économie.
25 Je vous donne un médicament X, j'espère sauver tant

1 dans mon réseau par après. On comprend, donc, la
2 RAMQ va souvent accepter des médicaments, va payer
3 un médicament, je ne le sais pas, pour traiter la
4 maladie Elsheimer parce qu'on va diminuer beaucoup
5 les demandes en ergothérapie, des consultations
6 médicales, puis on fait des études de pharmaco-
7 économie le gouvernement juge que le médicament est
8 efficace et sécuritaire, bien en plus, il va faire
9 sauver des soins, ça va sauver de l'argent, au bout
10 de la ligne, il va être gagnant. Fait que c'est
11 comme ça un peu. Il y a un comité qui s'appelle
12 INESSS depuis déjà un certain temps qui s'occupe de
13 la liste de médicaments quoi que ça été court-
14 circuité un peu par l'ancien ministre de la Santé
15 qui se gardait des droits d'accepter des
16 médicaments sur des principes économiques dans les
17 dernières années. Mais c'est comme ça en général
18 que ça fonctionne.

19 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

20 O.K. Sur la liste de médicaments de la RAMQ, est-
21 ce que vous savez environ combien de médicaments y
22 figurent?

23 **M. RAYMOND MATTE :**

24 Non, c'est une brique épaisse comme ça. La
25 majorité des médicaments essentiels sont couverts.

1 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

2 O.K.

3 **M. RAYMOND MATTE :**

4 Je vous dirais, je ne pourrais pas vous dire
5 exactement le nombre, ça va dans différentes
6 catégories utilisées pour différentes pathologies
7 mais le Québec a été pendant longtemps la province
8 canadienne avec la couverture la plus étendue pour
9 les médicaments. Ça a été fait un peu parce que
10 les compagnies pharmaceutiques investissaient au
11 Québec, puis un certain lobby, ce n'est plus
12 vraiment le cas aujourd'hui là mais on peut encore
13 dire que le régime de la RAMQ couvre de façon peut-
14 être un peu plus les médicaments que les autres
15 provinces canadiennes.

16 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

17 O.K. Puis aux niveaux de la RAMQ, est-ce que vous
18 êtes en mesure de dire combien de - quand les gens
19 vont à la pharmacie pour obtenir un médicament,
20 quel ratio concerne plus les médicaments, la liste
21 de médicaments assurés versus les médicaments
22 d'exception auxquels vous avez fait référence?

23 **M. RAYMOND MATTE :**

24 Ah! Je vous dirais, ça doit tourner autour de 10 %
25 peut-être là.

1 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

2 En exception?

3 **M. RAYMOND MATTE :**

4 En exception.

5 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

6 O.K. Parfait.

7 **M. RAYMOND MATTE :**

8 C'est sûr qu'il y a beaucoup de médicaments là, au
9 haut débit là, que si on parle de dollars, c'est
10 pas ça. Si on parle de nombre, c'est peut-être
11 moins que ça, parce qu'il y a beaucoup de
12 médicaments là, que les Tylenol, l'Aspirine
13 enrobée, c'est des médicaments que beaucoup,
14 beaucoup de personnes prennent puis c'est couvert
15 là. Mais si on y va en termes de dollars, les
16 médicaments d'exception là, parce que les nouveaux
17 médicaments qui sortent sur le marché c'est des
18 médicaments très nichés, qui visent des personnes,
19 des pathologies pas à grande échelle mais,
20 excessivement dispendieux.

21 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22 O.K.

23 **M. RAYMOND MATTE :**

24 On peut parler d'un traitement pour l'hépatite C
25 d'entre 60 et 120 000 \$ pour trois à six mois de

1 traitements.

2 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

3 O.K.

4 **M. RAYMOND MATTE :**

5 C'est 1 000 \$ du comprimé.

6 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

7 Si maintenant on va au niveau du fédéral puis qu'on
8 discute un petit peu plus programme des services en
9 santé.

10 **M. RAYMOND MATTE :**

11 Hum, hum.

12 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

13 Non-assuré de Santé Canada, ce qu'on appelle
14 communément le SSNA qui, bien d'une part, pourriez-
15 vous nous dire si ce régime-là il est applicable à
16 qui exactement?

17 **M. RAYMOND MATTE :**

18 Il est applicable à toutes les personnes
19 autochtones qui ont leur carte, qui justifie leur
20 statut indien.

21 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22 Hum.

23 **M. RAYMOND MATTE :**

24 Sauf les autochtones qui sont conventionnés comme
25 les Cris, qui, eux autres, ont le régime plus

1 différent dont on va discuter un peu plus tard et
2 les Inuits qui font pas partie de la Loi sur les
3 Indiens qui ont un régime totalement différent.

4 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

5 O.K. Parfait.

6 **M. RAYMOND MATTE :**

7 La couverture est pancanadienne, l'Autochtone du
8 Québec qui va en Alberta avec sa carte, il va être
9 couvert et vice versa.

10 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

11 Je comprends que le SSNA a sa propre liste de
12 médicaments?

13 **M. RAYMOND MATTE :**

14 Hum, hum.

15 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur
17 la liste de médicaments qui est dispensée, qui est
18 offerte, là, au fédéral?

19 **M. RAYMOND MATTE :**

20 Ah! Je vous - bon, partir un petit peu
21 historiquement mais le fonctionnement est
22 sensiblement comme la RAMQ là. Les nouvelles
23 compagnies amènent les nouveaux médicaments et au
24 comité de révision, ils décident quels médicaments
25 ils vont payer. Il y a beaucoup, beaucoup,

1 beaucoup de choses économiques là-dedans qui vont
2 prendre la décision s'ils vont accepter le
3 médicament ou pas sur leur liste. Ils publient
4 leur liste également, les nouveaux médicaments, des
5 refus, des acceptations, c'est tout en ligne. On
6 reçoit également un petit fax qui nous dit, les
7 nouveaux médicaments SSNA. Ils ont une liste qui
8 est sûr accessible en tout temps là sur Internet
9 comme la RAMQ qu'on peut consulter pour savoir
10 quels médicaments. Comme la RAMQ, ils ont les
11 médicaments couverts d'emblée, médicaments
12 d'exception et les médicaments non couverts. C'est
13 pareil comme la RAMQ. Pour ce que je vous dirais
14 ce qui est de leur liste de médicaments, je dirais
15 qu'à 90 % ça ressemble à la RAMQ, des petites,
16 petites différences. Est-ce qu'en date
17 d'aujourd'hui, je peux dire qu'il y a un régime qui
18 est, quelqu'un qui serait couvert par le régime du
19 SSNA, subirait un préjudice par rapport à celui de
20 la RAMQ? Je ne pourrais pas dire ça aujourd'hui...

21 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22 Hum.

23 **M. RAYMOND MATTE :**

24 ... en octobre 2018. Je ne pourrais pas dire ça.

25 Le régime, je peux vous dire qu'il y a eu plusieurs

1 cycles au cours des années de très permissifs à on
2 coupe les robinets à permissifs. Là, je vous
3 dirais qu'on est dans une période où il semblerait
4 avoir une meilleure... C'est pas juste - aussi
5 c'est que la réalité au niveau de la santé des
6 Autochtones est différente un peu des Allochtones.
7 Il y a certains médicaments qui - il y a pas
8 beaucoup d'études, par contre, sur la médication,
9 sur les Autochtones, je le déplore, au niveau
10 Congrès mondial de diabète, ça serait bon aussi
11 qu'il y ait des études (inaudible, 13:31) qui
12 soient faites pour savoir quelle médication cette
13 population répond mieux, particulièrement au
14 diabète. Le Congrès mondial en diabète à
15 Vancouver, qui était il y a deux ans, c'était sur
16 la santé autochtone, le diabète chez des
17 populations autochtones, puis j'ai été surpris du
18 manque, un peu, de données qu'on avait, parce qu'on
19 est passé à des études, en 1960, à zéro diabète, à
20 un 20 quasi 30 % de prévalence en un demi-siècle
21 là. C'est énorme là.

22 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

23 Hum.

24 **M. RAYMOND MATTE :**

25 Puis on n'a pas tant [de] données puis je me rends

1 compte avec ma pratique, quoi, que ça l'a pas rien
2 de scientifique plus que mes connaissances que
3 certains médicaments fonctionnent beaucoup mieux
4 chez les Autochtones que d'autres. Est-ce qu'ils
5 adaptent leur réalité, leur formulaire à ça? Je
6 peux pas le dire présentement, mais il semble avoir
7 une volonté face à ça. Je vois qu'ils ont décidé
8 de faire - ils ont des programmes qu'on a décidé
9 d'éradiquer l'hépatite C chez la population
10 autochtone. On se rendait compte que c'était un
11 problème de santé publique. Ils ont débloqué des
12 fonds majeurs et c'est traité - il y a quand même
13 des efforts là, je peux dire que présentement, il y
14 a des bons efforts pour que le formulaire soit
15 sensiblement celui de la RAMQ aussi, que les
16 bénéfiques soient similaires. Pour les médicaments
17 d'exception, ils ont le médicament d'exception
18 aussi en ce qui concerne aussi les mêmes critères,
19 médicaments plus dispendieux, plus nouveaux, on
20 veut restreindre l'accès un peu pour réduire les
21 coûts. Il y a beaucoup aussi de choses qu'on ne
22 sait pas vraiment mais il y a des ententes inter-
23 provinces pour les prix des médicaments. C'est un
24 petit peu, il y a pas une province, il y a pas une
25 compagnie pharmaceutique qui veut faire un rabais

1 de médicament à une province parce qu'ils vont être
2 obligés de l'offrir sur toutes les autres régimes.
3 C'est toutes des ententes comme ça, donc s'ils vous
4 font un rabais, ça va être de façon informelle par
5 chèque sur les retours qu'on ne sait pas où est-ce
6 que vraiment ça va mais ça se fait de façon
7 régulière depuis maintenant quelques années.
8 D'ailleurs, le ministre de la Santé, l'ancien
9 ministre de la Santé s'est pas caché pour dire
10 qu'il essayait de le faire de plus en plus sauf
11 que, où va cet argent-là? On ne le sait pas. Il
12 est tu retourné directement dans le régime de SSNA
13 ou c'est tout simplement un chèque qui va au
14 ministère fédéral, au gouvernement canadien? Fait
15 qu'il y a beaucoup de choses comme ça qui sont
16 économiques pour décider si un médicament va être
17 payé là.

18 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

19 O.K. Vous avez dit un peu plus tôt qu'aujourd'hui
20 la liste de la RAMQ et la liste du SSNA...

21 **M. RAYMOND MATTE :**

22 Hum, hum.

23 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

24 ... de médicaments est relativement similaire.

25 Vous avez parlé de 90 %, environ là, de

1 similitude...

2 **M. RAYMOND MATTE :**

3 Oui.

4 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

5 ... de similitude entre les médicaments. Est-ce
6 que vous avez constaté au fil du temps, au fil des
7 années une évolution, c'est-à-dire est-ce que la
8 liste du SSNA, RAMQ a été il y a un certain moment,
9 à une certaine époque, différente au niveau des
10 médicaments offerts?

11 **M. RAYMOND MATTE :**

12 Hum, hum. Certaines années, les années Harper ont
13 été difficiles là pour le régime de santé non-
14 assuré. Pas beaucoup de nouvelles molécules. Le
15 nouveau médicament pour le diabète, je dis nouveau
16 mais, ça date de 2007. Il vient d'être accepté
17 cette année. Quelque chose qui fonctionne très
18 très bien. On a fait des demandes de façon
19 répétitive. Les robinets ont été fermés pendant
20 quelques années, je dois l'avouer, probablement par
21 soucis de restreindre les coûts parce c'est
22 explosif... les coûts des assurances médicaments
23 sont sous contrôle en général. Les médicaments,
24 les prix, les prix des médicaments qu'on utilise de
25 façon générale pour l'hypertension ont diminué

1 beaucoup. Les prix des génériques ont diminué
2 beaucoup beaucoup au Canada, au Québec dans les 10
3 dernières années. Ce qui fait exploser le coût des
4 assurances médicaments c'est ces nouveaux
5 traitements que je vous parle qui sont
6 excessivement dispendieux mais qui, dans certains
7 cas, sont essentiels. Puis quand on parle des
8 traitements d'hépatite C, je ne sais pas comment a
9 coûté le programme de traitement d'hépatite C pour
10 les Autochtones, que je sais qui est en cours
11 depuis à peu près un an là, mais c'est probablement
12 des centaines de millions là. Fait que si on
13 compare les autres prix descendent mais certains
14 médicaments très dispendieux font exploser les
15 coûts là mais le reste des coûts sont pas mal sous
16 contrôle de tous les médicaments.

17 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

18 O.K. Vous avez dit un peu plus tôt qu'au Québec,
19 une personne qui n'a pas d'assurance privée va être
20 sous le régime public...

21 **M. RAYMOND MATTE :**

22 Hum, hum

23 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

24 ... mais il va avoir une contribution de sa part...

25 **M. RAYMOND MATTE :**

1 Hum, hum.

2 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

3 ... qu'en est-il...

4 **M. RAYMOND MATTE :**

5 Dépendant de ses revenus.

6 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

7 Dépendant de ses revenus?

8 **M. RAYMOND MATTE :**

9 Oui.

10 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

11 Qu'en est-il au fédéral pour les Autochtones qui
12 sont sous le SSNA?

13 **M. RAYMOND MATTE :**

14 Les patients qui sont couverts par le SSNA ne
15 paient pas les médicaments à la pharmacie, la
16 facture est de zéro.

17 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

18 O.K.

19 **M. RAYMOND MATTE :**

20 Le gouvernement fédéral assure entièrement le prix
21 du médicament et va assurer aussi les honoraires du
22 pharmacie, sauf sous certaines exceptions que le
23 patient désire avoir un médicament original. Vous
24 savez, il y a des médicaments originaux, il y a des
25 génériques, des copies qui sont moins

1 dispendieuses, si le patient veut vraiment avoir le
2 médicament original, il peut avoir des fois à
3 défrayer, même le patient autochtone, tout comme la
4 RAMQ des patients assurés par la RAMQ qui sont pas
5 Autochtones, un montant excédentaire. Mais il y a
6 toujours le choix d'avoir le générique
7 gratuitement.

8 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

9 O.K. Vous avez parlé un peu plus tôt de 90 %
10 environ de médicaments qui sont les mêmes mais est-
11 ce que vous faisiez référence aussi aux médicaments
12 d'exception qui également grosso modo d'un régime à
13 l'autre?

14 **M. RAYMOND MATTE :**

15 Oui, il faut comprendre, oui, il y a certains
16 médicaments qui sont similaires. Il y en a
17 d'autres que c'est différent aussi, ça fait que
18 c'est difficile pour un professionnel de la santé
19 qui a toujours, tu sais, on s'entend que - comment
20 ça fonctionne les assurances au Québec, c'est que
21 la RAMQ a un régime, paie certains médicaments.
22 Toutes les assurances privées qui couvrent les
23 citoyens du Québec doivent assurer au moins la même
24 chose que la RAMQ, c'est le minimum. Ils peuvent
25 pas être plus cheap. Ils peuvent pas couvrir

1 moins. O.K.? Sauf, je le sais pas comment, je ne
2 suis pas avocat, comment la loi est faite mais pour
3 les patients qui sont comme un régime fédéral, ils
4 sont soustraits à cette loi-là. J'ai deux exemples
5 en tête : les Autochtones puis les facteurs. C'est
6 les deux qui me viennent rapidement. Les facteurs
7 c'est une assurance fédérale puis ils sont capables
8 de se soustraire à cette obligation-là de couvrir à
9 moins la RAMQ et ils s'en servent de façon très,
10 très prononcée; les facteurs leur assurance couvre
11 pas grand-chose. Alors fait que c'est toujours
12 facile en étant soustrait à cette loi-là d'essayer
13 de diminuer parce qu'il n'y a pas d'obligation
14 légale de couvrir au moins la RAMQ.

15 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 Maintenant on comprend bien les deux régimes qui
17 sont distincts...

18 **M. RAYMOND MATTE :**

19 Hum, hum.

20 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

21 ... pour les personnes autochtones, allochtones.
22 Si maintenant on discute plus spécifiquement de la
23 question des prescriptions de médicaments aux
24 Autochtones...

25 **M. RAYMOND MATTE :**

1 Hum, hum.

2 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

3 ... par les médecins, pouvez-vous nous en dire un
4 peu plus sur ce que vous constatez dans votre
5 pratique relativement à la connaissance des
6 médecins de ce double régime-là.

7 **M. RAYMOND MATTE :**

8 De ce double régime.

9 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

10 De celui applicable spécifiquement à leurs patients
11 qui sont autochtones?

12 **M. RAYMOND MATTE :**

13 Hum, hum.

14 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

15 Lorsque vient le moment de prescrire évidemment.

16 **M. RAYMOND MATTE :**

17 Il faut comprendre que les médecins qui travaillent
18 beaucoup avec les communautés autochtones, le Dr
19 Squerta (ph) au Lac-Simon, je pense c'est le Dr
20 Turgeon à Pikogan, eux connaissent très bien le
21 régime, comment il fonctionne. On n'a pas de
22 problème normalement, ils savent qu'il y a des
23 différences, qu'il y a des médicaments d'exception
24 qui sont exception avec la RAMQ, qui le sont pas
25 avec les Autochtones et vice versa. Mais on

1 comprend aussi qu'il y a beaucoup de consultations
2 avec des spécialistes, beaucoup de consultation à
3 l'urgence et puis ces personnes-là, ces médecins-là
4 ces praticiens sont pas - ne connaissent pas
5 normalement le régime des affaires du SSNA, le
6 formulaire et surtout la procédure des médicaments
7 d'exception. Je comprends aussi qu'il y a beaucoup
8 de ces médecins-là qui sont comme de façon
9 temporaire, itinérants, ils viennent une journée.
10 L'endocrinologue va venir une journée, il fait ses
11 consultations, il repart à Montréal aussi.
12 L'endocrinologue qui traite les cas de diabète et
13 puis autres choses. Donc, oui, il y a une
14 méconnaissance du fonctionnement et de la liste du
15 formulaire de médicaments pour les SSNA, les
16 patients autochtones. Pour la RAMQ c'est très très
17 bien connu.

18 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

19 O.K. Vous comme pharmacien, est-ce que ça arrive
20 souvent, par exemple, au cours d'une semaine, est-
21 ce que ça vous arrive souvent que vous recevez un
22 client qui est Autochtone qui arrive avec une
23 prescription, une ordonnance...

24 **M. RAYMOND MATTE :**

25 Hum, hum.

1 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

2 ... et que malheureusement c'est un médicament qui
3 ne figure pas là, sur la liste du fédéral?

4 **M. RAYMOND MATTE :**

5 À tous les jours.

6 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

7 Tous les jours?

8 **M. RAYMOND MATTE :**

9 Hum, hum.

10 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

11 O.K.

12 **M. RAYMOND MATTE :**

13 C'est arrivé hier. Je travaillais à Amos, c'est
14 arrivé hier.

15 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 O.K.

17 **M. RAYMOND MATTE :**

18 Je dirais que ça arrive à tous les jours.

19 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

20 Qu'est-ce que vous faites dans ce temps-là?

21 **M. RAYMOND MATTE :**

22 Ah! Bien, c'est, la plupart du temps, comme je vous
23 dis, quand je dis que le régime est quand même
24 adéquat, c'est parce qu'il existe d'autres options
25 qui sont tout à fait raisonnables et le patient ne

1 subira pas de préjudice. C'est sûr que le
2 pharmacien peut pas, présentement, dans ses
3 fonctions, substituer pour un autre médicament de
4 la même famille ou avec une médication
5 semblable, il doit contacter le praticien, lui
6 demander de changer l'ordonnance, quand on est
7 capable de le rejoindre, évidemment. Ça c'est pour
8 un médicament, on peut le faire pour un médicament
9 d'exception. On peut le faire pour un médicament
10 qui est non couvert aussi, médicament d'exception,
11 souvent on peut trouver une alternative sans avoir
12 à passer par le processus des médicaments
13 d'exception. S'il y a pas d'alternative, on va
14 faire les demandes pour le médicament d'exception.

15 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 O.K. Donc quand un client se présente à votre
17 pharmacie, bon, vous êtes en mesure, au besoin là,
18 de contacter le médecin.

19 **M. RAYMOND MATTE :**

20 Hum.

21 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22 Puis habituellement vous êtes capable de trouver le
23 médicament qui va convenir sur la liste fédérale?

24 **M. RAYMOND MATTE :**

25 Dans la majorité des cas, oui.

1 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

2 O.K.

3 **M. RAYMOND MATTE :**

4 Il y a toujours des exceptions qu'on n'est pas
5 capable de rejoindre personne, c'est pas évident.
6 Des fois le médicament est pas urgent aussi. Ça,
7 ça arrive. Fait que chaque cas est particulier là
8 mais je vous dirais que le trois quart, 75 %, 80 %
9 on va trouver rapidement une alternative.

10 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

11 Puis vous dites les médecins dans la région, ici,
12 en Abitibi, ils sont sensibilisés davantage sous
13 réserve des personnes, des spécialistes qui
14 viennent travailler, est-ce que vous avez des
15 clients qui vous ont fait un peu des confidences
16 sur des difficultés qu'ils peuvent vivre à
17 l'extérieur de la région ici quand il vient le
18 temps de recevoir un médicament?

19 **M. RAYMOND MATTE :**

20 C'est arrivé assez souvent oui.

21 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22 O.K.

23 **M. RAYMOND MATTE :**

24 Qu'ils ont eu de la difficulté à avoir accès à
25 leurs médicaments à l'extérieur. Beaucoup les Cris

1 parce qu'il faut comprendre que leur régime est
2 pas, est-ce que vous voulez que je l'explique un
3 peu comment que ça fonctionne?

4 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

5 On peut en parler maintenant si vous voulez.

6 **M. RAYMOND MATTE :**

7 Parce que les Cris, ils ont - on comprend que c'est
8 tout en temps réel ces assurances-là. Ça
9 fonctionne toutes par informatique, j'ai votre
10 numéro d'assurance maladie, je le rentre dans
11 l'ordinateur, il me dit oui il est assuré, il paie
12 20 %, ça finit là, Autochtone la même affaire. Je
13 rentre ton numéro d'Affaires indiennes, ton numéro
14 de bande, tout ça, ça m'envoie une réponse zéro oui
15 il est couvert, non il est pas inscrit. Fait que
16 ça c'est tout en temps réel fait que je le sais
17 tout de suite. Mais un Cri c'est pas pareil, eux
18 autres ils ne sont plus inscrits avec SSNA, ils ont
19 comme une liste de patients Cris qui vivent en
20 réserve avec le JBNQA, le James Bay and Northern
21 Quebec Agreement, ils sont conventionnés, ils ont
22 leur propre numéro. Ce propre numéro-là leur donne
23 accès à l'assurance crie qui, je ne peux pas vous
24 dire qu'ils ont un formulaire, je ne peux pas vous
25 dire qu'ils - dans le fond, je vous dirais qu'ils

1 paient à peu près tous les médicaments qui sont
2 distribués sous ordonnance sauf à peu près Viagra
3 puis le lait pour bébé, c'est à peu près les seules
4 choses que je sais qu'ils ne paient pas. Le reste,
5 ils paient à peu près tout sauf que ça se fait pas
6 en temps réel. Je dois comptabiliser ce que je
7 donne, facturer directement aux patients cris, à
8 une madame à Chisasibi, qui me retourne mon
9 paiement selon si le patient est couvert ou pas.
10 C'est comme ça que ça fonctionne. C'est pas toutes
11 pharmacies qui ont le droit de facturer directement
12 le Cree Health Board, ils ont certaines pharmacies
13 désignées. En Abitibi il y en a plusieurs, c'est
14 normal, Il y a nous, il y en a d'autres, il y en a
15 à Rouyn, il y en a à Amos et ils en ont quelques-
16 unes dans les grands centres. J'ai déjà eu la
17 liste, elle est sur mon téléphone parce que des
18 fois il fallait que je dirige des patients. Ils en
19 ont quelques-uns à Ottawa, Gatineau aussi là mais
20 ils peuvent pas se présenter dans n'importe quelle
21 pharmacie puis, tu sais, ils vont donner les -
22 parce qu'ils ont leur carte d'Autochtones aussi les
23 Cris là. Mais si tu rentres leur numéro, leur
24 numéro de bande comme les autres, ça marche pas là
25 parce qu'ils sont désassurés de SSNA, fait qu'il

1 faut le pharmacien, il faut qu'il - mais souvent,
2 c'est sûr que dans un grand centre, il est pas
3 capable de lui dire bien là, il faut que tu ailles
4 dans telle pharmacie. Mais je sais qu'ils ont fait
5 beaucoup de sensibilisation puis les Cris savent,
6 la plupart du temps dans quelle pharmacie aller.

7 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

8 O.K.

9 **M. RAYMOND MATTE :**

10 Fait que ça c'est la différence entre les Cris puis
11 les patients qui sont encore, qui sont pas
12 conventionnés là.

13 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

14 Puis les Cris qui résident en milieu urbain, c'est-
15 à-dire les Cris qui sont pas, qui n'ont pas leur
16 numéro de bande rattaché à leur communauté...?

17 **M. RAYMOND MATTE :**

18 Du moment qu'ils sortent, on va appeler ça encore
19 les réserves là pour - mais de leur communauté, qui
20 vivent à l'extérieur de leur communauté, ils
21 deviennent comme n'importe quel autre Autochtone
22 non conventionné, il faut qu'ils se réinscrivent à
23 SSNA. Ça cause beaucoup, beaucoup de problèmes.

24 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

25 O.K.

1 **M. RAYMOND MATTE :**

2 Pour eux autres. C'est compliqué et on parle du
3 phénomène d'itinérance, on a un Cri qui est
4 itinérant, qui n'est plus sur sa communauté, qui
5 vit à Val-d'Or, il va avoir de la difficulté là.
6 Ça prend quelqu'un pour l'assister, pour
7 réappliquer. Je le sais pas si les patients cris,
8 automatiquement, quand leur client est plus sur une
9 réserve crie, ils font la demande à Santé Canda
10 mais c'est arrivé quand même assez souvent là quand
11 ils vivent hors réserve, ils perdent leur accès à
12 une médication.

13 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

14 O.K.

15 **M. RAYMOND MATTE :**

16 Fait que là ça tombe avec une facture qui n'est pas
17 payée. Si le pharmacien donne, c'est une perte là.

18 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

19 O.K. Vous dites qu'à chaque jour, vous avez des
20 cas où des clients vont se présenter puis la
21 prescription le médicament n'est pas le bon en ce
22 sens que le médicament ne figure pas sur la liste
23 du fédéral, vous trouvez des solutions donc je
24 comprends que vous téléphonez au médecin. Vous
25 trouvez une alternative.

1 **M. RAYMOND MATTE :**

2 Hum, hum.

3 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

4 Et ça va être rare les cas, en fait, je vous pose
5 la question, où ultimement le client va ressortir
6 sans sa médication?

7 **M. RAYMOND MATTE :**

8 Je vous dirais que, ici en Abitibi, en réalité
9 c'est rare.

10 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

11 C'est rare.

12 **M. RAYMOND MATTE :**

13 Oui, mais je prêt à croire que, en d'autres
14 endroits, ça doit être très fréquent.

15 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 O.K. Les confidences que vous avez eues de
17 clients, est-ce que vous saviez si dans quelle
18 région du Québec pour eux, c'était plus difficile à
19 ce niveau-là?

20 **M. RAYMOND MATTE :**

21 J'ai eu quelques confidences par rapport à
22 l'Outaouais par rapport à Montréal.

23 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

24 O.K.

25 **M. RAYMOND MATTE :**

1 Qu'ils ont eu de la difficulté et puis souvent ils
2 sont obligés d'aller là d'urgence, il y a quelqu'un
3 de la famille qui est en traitement, ils essaient
4 d'avoir leur médication. J'ai déjà eu des
5 téléphones: « Tu peux-tu me les envoyer? » Mais
6 j'ai dit: « Mais pourquoi tu ne vas pas chez Jean
7 Coutu? » J'ai été obligé d'appeler la pharmacie
8 là: « Sers-lui ses médicaments ». C'est arrivé
9 quelques fois là. C'est pas quelque chose qui est
10 très fréquent mais j'ai déjà vu ça et entendu
11 quelques fois.

12 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

13 O.K. Si on discute maintenant de la question des
14 enfants. Les enfants de moins d'un an, les enfants
15 Autochtones, évidemment, pouvez-vous nous dire un
16 peu la façon dont ces enfants-là sont couverts?

17 **M. RAYMOND MATTE :**

18 Les parents doivent faire une demande avant l'âge
19 de 12 mois pour que les enfants aient leur propre
20 numéro de bande, qu'ils soient inscrits aux
21 Affaires indiennes. Avant l'âge d'un an, ils vont
22 passer sur le numéro de leurs parents, rentre le
23 numéro de la mère dans le dossier - encore là,
24 c'est pas une réclamation en temps réel, il faut
25 réclamer manuellement, mais encore là, on n'a pas

1 vraiment de problème, habituellement, on se fait
2 rembourser par Santé... mais après un an, après un
3 an, après l'âge de 12 mois exactement, si les
4 parents ont pas fait la démarche auprès des
5 Affaires indiennes pour avoir leur propre numéro de
6 bande, ils ne sont plus couverts. Et c'est aucune
7 possibilité que ce soit rétroactif. Je ne peux pas
8 dire un patient, il dit: « Je vais avoir ma carte
9 dans deux mois. » Donnez le médicament puis
10 espérer être remboursé après, ni le patient même si
11 l'Autochtone il dit: « Je vais le payer, je vais
12 demander à Santé Canada », c'est perdu, ça ne peut
13 pas être rétroactif.

14 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

15 C'est pas rétroactif.

16 **M. RAYMOND MATTE :**

17 C'est pas rétroactif. Je vous dirais qu'au Lac-
18 Simon, dans mon expérience, ils sont guidés de
19 façon, ils sont vraiment tenus par la main là pour
20 tous les nouveaux. Il y a beaucoup de naissances à
21 chaque année au Lac-Simon compte tenu de la
22 grosseur là de la communauté, je sais que chaque
23 parent est avisé de ça. Mais ils ont de la
24 paperasse à faire venir. Il faut qu'ils fassent
25 venir l'acte de naissance, il y a des petits coûts

1 reliés à ça souvent, c'est un frein. C'est des
2 choses qu'ils maîtrisent pas tout le temps fait que
3 - mais ils sont vraiment, ils se font dire puis ils
4 le savent.

5 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

6 Hum.

7 **M. RAYMOND MATTE :**

8 S'ils ne le font pas c'est par négligence qu'ils
9 l'ont pas fait sur la réserve du Lac-Simon, sur la
10 communauté du Lac-Simon. Ailleurs, je le sais pas
11 si ils aident beaucoup là pour obtenir leur numéro
12 de bande puis leur inscription aux Affaires
13 indiennes.

14 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

15 Je comprends que dans cette situation-là, si les
16 démarches ne sont pas faites, l'enfant peut se
17 trouver dans une situation après un an où il n'est
18 pas couvert par le SSNA.

19 **M. RAYMOND MATTE :**

20 Hum, hum.

21 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22 Il n'est pas non plus couvert par le Régime de la
23 RAMQ?

24 **M. RAYMOND MATTE :**

25 C'est en plein ça.

1 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

2 Une espèce de vide là si on veut là...

3 **M. RAYMOND MATTE :**

4 Hum, hum. Oui.

5 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

6 ... au niveau du médicament pour ces enfants-là.

7 **M. RAYMOND MATTE :**

8 Qu'est-ce qu'on fait dans ce temps-là, des fois ça
9 laisse des choix déchirants un peu pour le
10 pharmacien là, un jeune enfant qui a besoin
11 d'antibiotiques, je vous dirais qu'ici,
12 particulièrement avec le Lac-Simon ou le Lac-
13 Victoria, la collaboration quand même aussi, le
14 Conseil de bande va accepter de payer la facture.

15 Là maintenant, je sais qu'il y a un nouveau -
16 ils ont eu un nouveau programme qui s'appelle le
17 « Principe de Jordan », qu'ils ont des fonds pour
18 s'assurer que les enfants autochtones aient une
19 accessibilité aux soins identiques dans toutes -
20 qui soient identiques aux autres enfants. Puis je
21 me suis fait approcher dernièrement pour me faire
22 dire que les enfants qui étaient dans ce vide
23 pouvaient peut-être avoir accès à leur médicaments
24 payés via cette - mais je ne sais pas encore
25 comment ils veulent que je les facture, ou comment

1 on va fonctionner à ce niveau-là.

2 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

3 O.K.

4 **M. RAYMOND MATTE :**

5 Mais c'est sûr que le but aussi c'était, c'était
6 aussi qu'ils se prennent en charge un petit peu
7 aussi là, c'était leur responsabilité à le faire
8 là. Donc avec le Centre de santé, on essayait le
9 plus possible, parce que si on leur fournit tout le
10 temps gratuitement, ils les inscriront pas, on
11 comprend que c'est une assurance qui va être valide
12 à vie après ça là. Fait qu'aussi, même, un petit
13 peu de coercition là pour venir à prendre leur
14 responsabilité, les rendre responsables d'une telle
15 couverture.

16 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

17 O.K. Maintenant, si on va sur la question des
18 médicaments d'exception pour les Autochtones, est-
19 ce que vous pourriez nous expliquer un peu le
20 processus, la façon dont ça fonctionne quand une
21 personne autochtone se présente avec une ordonnance
22 d'un médicament d'exception parce qu'on le verra
23 là, le processus est différent...

24 **M. RAYMOND MATTE :**

25 Très différent oui.

1 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

2 ...et plus complexe, alors si vous voulez bien nous
3 expliquer vraiment le détail à partir du moment où
4 vous comme pharmacien vous recevez un patient
5 autochtone, un client autochtone avec un médicament
6 d'exception, comment ça fonctionne pour vous?

7 **M. RAYMOND MATTE :**

8 Comme j'expliquais, la liste des médicaments, SSNA
9 ou RAMQ, ceux qui sont couverts d'emblée, ceux qui
10 sont couverts sur exception. Avec la RAMQ, le
11 processus pour que la RAMQ accepte un médicament
12 d'exception, est entièrement supporté par le
13 médecin. C'est lui qui fait les démarches. Quand
14 il fait l'ordonnance, il est au courant des
15 médicaments d'exception. Il dit « Je vais vous
16 prescrire un médicament, il n'est pas couvert de
17 façon générale, je vais vous faire un formulaire ».
18 Il est même pas obligé de remplir le formulaire, il
19 peut aller en ligne maintenant, ça se fait de façon
20 très rapide. Il y a des médicaments qui sont
21 acceptés comme ça rapidement. Un exemple, t'as de
22 la chimiothérapie, t'as besoin d'un médicament pour
23 tes nausées, le médecin va en ligne, entre, c'est
24 payé tout de suite, tu vas à la pharmacie, c'est
25 couvert. Fait que ça, les médecins là, 99 % sont -

1 connaissent la façon de procéder. Moi, comme
2 pharmacien, quand je reçois quelqu'un avec un
3 médicament d'exception de la RAMQ, souvent il va
4 être déjà accepté. S'il n'est pas accepté, je vais
5 sur mon ordinateur, je vois qu'il y a déjà une
6 demande qui a été faite. Je dis au patient « La
7 demande est faite, vous avez deux choix : soit vous
8 le prenez tout de suite, vous le payez, je vous
9 rembourse quand ça va être accepté ou on peut
10 attendre dépendant de la situation ». Autochtone
11 c'est différent, le médecin n'initie pas la demande
12 de médicament d'exception, de toute façon le
13 formulaire est très très peu méconnu, beaucoup de
14 médecins pensent encore que tout est payé pour les
15 Autochtones. Peut-être que ce fut le cas voilà 25,
16 30 ans mais des fois - souvent j'appelle puis il
17 dit: « Ah! mais c'est pas tout qui est payé! » non
18 je pense pas, ce n'est plus comme ça, ça fait
19 longtemps. Mais c'est le pharmacien qui doit
20 supporter toute la mécanique du médicament
21 d'exception. Et là le patient va se présenter avec
22 un médicament. Je donne un exemple, un médicament
23 pour le diabète injectable, mais je dis au patient
24 c'est un médicament d'exception avec Santé Canada,
25 c'est dispendieux, je dois faire la demande à votre

1 médecin pour qu'il remplisse le formulaire. Je
2 dois appeler Santé Canada au 1-800- je connais le
3 numéro par cœur, 281-5027, tu donnes le numéro du
4 patient, le médicament, la durée, le nom du
5 médecin, le numéro de fax du médecin, eux autres
6 retournent un fax au médecin. Le numéro de fax du
7 médecin, tu sais pas le numéro de fax si il peut
8 être à l'hôpital bien des fois il est à l'urgence,
9 des fois il fait, c'est difficile savoir où est-ce
10 qu'il est aussi là. Il envoie un fax au médecin,
11 le médecin doit le remplir, c'est pas si long, doit
12 retourner à SSNA. SSNA qui me retourne un fax pour
13 m'aviser que le médicament est refusé ou accepté.
14 C'est comme ça.

15 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 Hum. Combien de temps ça prend environ ce
17 processus-là?

18 **M. RAYMOND MATTE :**

19 C'est quand même assez rapide. Je te dirais en 48
20 heures dépendant des médicaments un peu plus long
21 qui demandent plus de vérifications.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Par curiosité, l'honoraire représente quoi?

24 **M. RAYMOND MATTE :**

25 L'honoraire...

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Pour cette démarche-là.

3 **M. RAYMOND MATTE :**

4 Il n'y a pas d'honoraire pour ça.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Bon. Je m'en doutais.

7 **M. RAYMOND MATTE :**

8 Je vous dirais qu'ils ont quand même amélioré un
9 petit peu, ils marchent un petit peu par
10 l'algorithme aussi électronique là. Si t'as
11 utilisé tel, tel type de médicament, t'as le droit
12 d'en utiliser un autre là. Tu sais, il faut
13 comprendre que les médicaments selon nos lignes
14 directrices tu utilises certains en premier lieu,
15 puis si t'as des échecs tu en utilises d'autres.
16 Puis souvent les autres c'est des médicaments plus
17 récents, puis plus dispendieux, fait que si dans
18 ton dossier, t'as déjà utilisé tel, tel type de
19 médicament, l'ordinateur fait un algorithme et le
20 sais puis ensuite ils vont accepter de payer le
21 médicament sans pour autant que tu aies besoin
22 d'appeler. Fait que ça c'est nouveau, ça fait
23 quelques années que c'est comme ça. C'était pas
24 comme ça avant. Fait qu'ils ont déjà fait une
25 amélioration.

1 Ils ont fait une autre amélioration aussi
2 qu'on est capable de coder un patient avec une
3 pathologie quelconque. Vous êtes insuffisant
4 rénal, vous avez besoin de beaucoup de médicaments
5 que la population en général a pas besoin, ils vont
6 vous coder comme patient insuffisant rénal dialysé
7 puis certains de ces médicaments-là, je n'aurai
8 plus besoin de refaire une demande. Fait que ça,
9 ils ont déjà amélioré ça.

10 En général, tu te présentes avec un médicament
11 d'exception, c'est ça que je fais. Il faut que
12 j'appelle à Santé Canada, je fais faire la demande,
13 qui est faxée au médecin et j'attends la réponse.
14 Fait que là qu'est-ce qu'on fait? Est-ce qu'on
15 donne la médication au patient en sachant pas si la
16 demande va être remplie, que ça arrive souvent que
17 c'est pas fait? À partir de là, c'est une perte,
18 est-ce que le patient - certains patients
19 autochtones vont les payer, des fois ils les
20 paient. Il y en a des patients autochtones aussi
21 qui sont couverts au privé. Il y en a qui
22 travaille dans les mines, j'en ai plusieurs. Ils
23 m'ont dit j'ai une assurance privée, ils vont vous
24 faire payer avec leur assurance privée. Des fois
25 on attend. On attend. Est-ce que je peux dire que

1 des fois qu'ils finissent par jamais avoir la
2 médication, je vous dirais que oui, je vous dirais
3 que oui. Souvent ils pensent, tu leur dis
4 « Reviens me voir dans quelques jours », des fois
5 ils ne reviennent pas tout le temps, ils ont mal
6 compris, ils pensent que c'est pas payé, c'est pas
7 payé mais c'est comme ça qui est la mécanique est
8 différente. Aussi en terminant c'est que si un
9 médicament est refusé avec SSNA, médicament
10 d'exception, ils me le refusent, il y a un procédé
11 qu'on appelle ça, on peut aller en appel.

12 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

13 Hum.

14 **M. RAYMOND MATTE :**

15 Là, il faut faire une démarche avec le médecin. Il
16 faut écrire pourquoi qu'il en a vraiment besoin.
17 Puis là avec un processus d'appel, des fois les
18 médicaments vont être couverts qui est la même
19 chose avec la Régie d'assurance maladie du Québec,
20 qu'on appelle patient d'exception pour certaines
21 choses plutôt rares et ils vont accepter de payer
22 les médicaments.

23 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

24 Puis si jamais c'est refusé, est-ce qu'il y a une
25 possibilité, si on exclut le processus d'appel, ce

1 n'est pas utilisé d'arriver à changer la
2 médication...

3 **M. RAYMOND MATTE :**

4 Oui.

5 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

6 ... pour un équivalent?

7 **M. RAYMOND MATTE :**

8 Oui. Oui. Des fois existent des alternatives.

9 Des fois un petit peu moins bonnes mais quand même
10 acceptables, des fois équivalentes.

11 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

12 O.K. Un patient qui se présente le vendredi soir
13 ou le samedi matin avec une prescription de
14 médicament d'exception, est-ce que vous vous êtes
15 en mesure de faire les démarches à Santé Canada ou
16 il y a des heures d'ouverture?

17 **M. RAYMOND MATTE :**

18 Fermé.

19 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

20 Fermé.

21 **M. RAYMOND MATTE :**

22 Six heures le soir.

23 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

24 O.K.

25 **M. RAYMOND MATTE :**

1 Huit à six.

2 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

3 Huit à six donc du lundi au vendredi, je comprends.

4 **M. RAYMOND MATTE :**

5 Hum. Hum.

6 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

7 O.K.

8 **M. RAYMOND MATTE :**

9 Fait que tu vas savoir - mais comme je dis c'est
10 accessible en ligne quand même la liste, tu pourras
11 pas faire ta demande avant lundi là.

12 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

13 Fait que quelqu'un qui arrive le vendredi en fin de
14 journée, le temps de, bon, il faut attendre au
15 lundi, après ça vous avez parlé environ un délai de
16 48 heures donc c'est possible qu'il y ait...

17 **M. RAYMOND MATTE :**

18 Que le médecin soit parti de la Clinique, il
19 faut...

20 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

21 O.K. Versus un allochtone, dans cette situation-
22 là, qui n'aurait pas à passer à travers ce
23 processus là pourrait arriver le vendredi soir et
24 avoir immédiatement sa ou presque...

25 **M. RAYMOND MATTE :**

1 Oui, faudrait - bien la RAMQ ils ont aussi, c'est à
2 la demandé des pharmaciens, ils ont simplifié le
3 processus de médicaments d'exception en mettant des
4 codes sur les prescriptions. Presque plus tard,
5 vous pouvez marquer des codes qui justifient
6 l'utilisation de ce médicament-là sans pour autant
7 passer par le processus là. Fait que, ils ont
8 simplifié mais SSNA, ont pas beaucoup embarqué là-
9 dedans. J'imagine que question de coûts aussi là,
10 c'est comme la bureaucratie devient le ticket
11 modérateur là.

12 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

13 Hum.

14 **M. RAYMOND MATTE :**

15 Ça ils aiment ça faire ça fait qu'il faut
16 comprendre qu'au bout de la ligne, ils sauvent
17 beaucoup là.

18 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

19 Est-ce qu'un Autochtone peut décider d'appeler
20 directement Santé Canada c'est-à-dire de faire lui-
21 même les démarches pour...

22 **M. RAYMOND MATTE :**

23 J'ai déjà vu ça oui.

24 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

25 Oui?

1 **M. RAYMOND MATTE :**

2 Oui.

3 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

4 O.K. Donc, c'est possible?

5 **M. RAYMOND MATTE :**

6 C'est possible.

7 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

8 O.K.

9 **M. RAYMOND MATTE :**

10 Ils vont le faire aussi beaucoup avec le Centre de
11 santé, le Conseil de bande des fois là.

12 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

13 O.K.

14 **M. RAYMOND MATTE :**

15 J'ai déjà vu ça quelques fois. Il y a possibilité
16 là, si ça fonctionne pas, comme je vous dis,
17 d'aller en appel. J'ai déjà eu quelques personnes
18 qui sont allés en appel puis le médicament a été
19 accepté.

20 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

21 O.K.

22 **M. RAYMOND MATTE :**

23 Mais en général, ce que je veux dire, c'est qu'il y
24 a une méconnaissance du fonctionnement du SSNA et
25 des médicaments d'exception et de leur liste parmi

1 les professionnels de la santé, ça c'est sûr.
2 Puis, ça, ça peut amener des délais puis des fois,
3 c'est sûr que le patient a toujours la possibilité
4 de prendre des médicaments mais doit le défrayer,
5 des choses qui ne sont pas habitués à faire aussi,
6 il faut comprendre.

7 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

8 O.K. Donc il y a une méconnaissance donc ça
9 signifie pour les médicaments d'exception un peu
10 comme ce que vous avez dit un peu plus tôt, il y a
11 un risque là pour la personne autochtone de se
12 retrouver les mains vides là.

13 **M. RAYMOND MATTE :**

14 Sans médicament. Possible.

15 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 O.K.

17 **M. RAYMOND MATTE :**

18 C'est sûr il y aurait probablement facilement une
19 façon d'améliorer les choses là. C'est sûr
20 qu'envoyer des fax en 2018, de retourner un fax,
21 selon nous, c'est comme un petit peu archaïque là,
22 c'est sûr que si ça pouvait être mis en ligne, un
23 professionnel pourrait y aller directement, ça
24 pourrait être codifié comme la RAMQ aussi là.

25 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

1 Hum.

2 **M. RAYMOND MATTE :**

3 Ça simplifierait beaucoup, ça aurait grand avantage
4 d'être harmonisé ces deux régimes-là là.

5 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

6 Est-ce que votre clientèle Autochtone a recours
7 beaucoup à des médicaments d'exception?

8 **M. RAYMOND MATTE :**

9 Quand même oui.

10 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

11 O.K.

12 **M. RAYMOND MATTE :**

13 Oui. Particulièrement, le diabète.

14 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

15 O.K.

16 **M. RAYMOND MATTE :**

17 Respiratoire aussi beaucoup. Comme je vous dis,
18 c'est de façon pratiquement, chaque journée quand
19 je vais au Lac-Simon, j'ai au moins deux demandes à
20 compléter là pour de la médication qui est
21 nécessaire, des médicaments d'exception.

22 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

23 O.K. On a parlé un peu plus tôt des Cris qui sont
24 sous un régime différent.

25 **M. RAYMOND MATTE :**

1 Hum, hum.

2 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

3 Est-ce que vous avez une connaissance un peu du
4 régime qui est applicable pour les Inuits?

5 **M. RAYMOND MATTE :**

6 J'ai pas une grosse connaissance puis tout ce que
7 je sais c'est qu'ils doivent payer une bonne partie
8 de leurs médicaments.

9 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

10 O.K.

11 **M. RAYMOND MATTE :**

12 Puis une bonne partie là, je ne sais pas toutes les
13 termes là, mais c'est souvent 20, 30 %, dépendant
14 du médicament, puis je le sais pas comment qu'elle
15 est gérée mais c'est encore - c'est en temps réel,
16 ça fait partie un peu de même groupe d'assurés que
17 les anciens combattants. Puis ça s'informatise de
18 la même façon mais ils ont une coassurance à payer
19 puis...

20 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

21 O.K.

22 **M. RAYMOND MATTE :**

23 ...c'est assez substantiel.

24 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

25 O.K. Est-ce qu'il y a des enjeux ou des choses que

1 vous observez spécifiquement pour cette clientèle-
2 là qui ont retenu votre attention?

3 **M. RAYMOND MATTE :**

4 Ah! Le peu que j'en ai là, c'est arrivé souvent
5 qu'ils ont pas pris leurs médications à cause des
6 frais là.

7 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

8 À cause des frais?

9 **M. RAYMOND MATTE :**

10 Hum, hum. Il faut comprendre aussi que quelqu'un,
11 un Autochtone, aussi, qui est quand même
12 bénéficiaire de l'aide social à l'extérieur de la
13 communauté, va avoir quand même accès aux
14 médicaments via l'aide social, pas automatiquement
15 mais du moment qu'il est en communauté, l'aide
16 social est géré de façon locale maintenant dans
17 plusieurs communautés, donc ils ne sont plus
18 inscrits nécessairement là à - ils n'ont plus le
19 carnet bleu d'accès aux médicaments que d'autres,
20 un petit peu mais c'est arrivé souvent.

21 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22 Donc leur accès s'en trouve plus limité pour ces
23 personnes-là qui quittent le milieu urbain pour et
24 qui ont des prestations d'aide social retournent en
25 communauté et donc pour eux le régime de couverture

1 va changer.

2 **M. RAYMOND MATTE :**

3 Le régime de médicament, ils sont pas inscrits au
4 régime médicament de l'aide social.

5 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

6 O.K.

7 **M. RAYMOND MATTE :**

8 Contrairement, je le sais pas comment que la loi
9 est faite. C'est un loophole mais si quelqu'un du
10 Lac-Simon qui décide de déménager à Val-d'Or, lui
11 va avoir de l'aide social du centre de Val-d'Or, va
12 avoir une carte de médicaments, il va avoir le
13 droit à tout ce qui est rattaché en plus de ce que
14 la SSNA va payer.

15 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 O.K.

17 **M. RAYMOND MATTE :**

18 Mais en communauté, ils n'ont pas ces carnets-là.

19 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

20 O.K. Si je reviens, vous avez dit un peu plus tôt
21 que la liste de médicaments réguliers là, si on
22 veut, est similaire fédéral provincial, au niveau
23 de la liste des médicaments d'exception, est-ce que
24 vous notez des différences entre les deux listes?

25 **M. RAYMOND MATTE :**

1 Oui, il y a quand même des différences.

2 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

3 O.K.

4 **M. RAYMOND MATTE :**

5 Oui. Je vous dirais que c'est économique la
6 majorité, Québec a réussi à avoir une entente, le
7 fédéral. Beaucoup de représentations aussi c'est
8 pas toutes les compagnies qui vont nécessairement
9 aller dans d'emblée vers SSNA, ils vont plus
10 attendre à la RAMQ en premier avant de faire lister
11 de médicaments. Des fois il y a des délais là mais
12 ça s'est amélioré quand même dans les dernières
13 années beaucoup la SSNA là par rapport à les
14 exceptions.

15 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 Bien, est-ce que vous diriez que la liste des
17 médicaments d'exception de la RAMQ est plus fournie
18 que celle du SSNA ou il y a pas de...?

19 **M. RAYMOND MATTE :**

20 Je ne peux plus dire ça. J'aurais pu le dire il y
21 a quelques années mais je ne peux pas le dire
22 aujourd'hui.

23 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

24 O.K.

25 **M. RAYMOND MATTE :**

1 Je ne serais pas prêt à dire ça. Pour la majorité
2 des pathologies on est capable de traiter avec ce
3 qu'il faut avec la médication qui est requise.

4 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

5 O.K. Puis pour les médicaments qui couvrent des
6 pathologies qui sont plus prévalentes chez les
7 Autochtones, comme par exemple le diabète.

8 **M. RAYMOND MATTE :**

9 Hum, hum.

10 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

11 Est-ce que vous estimez que la liste de SSNA par
12 rapport à celle de la RAMQ répond aux besoins?

13 **M. RAYMOND MATTE :**

14 Elle n'est pas adéquate la liste de SSNA. J'ai
15 fait des représentations assez fréquemment en ce
16 sens pour avoir des nouveaux médicaments. Il faut
17 comprendre qu'il y a une épidémie de diabète, on
18 peut parler de tous les problèmes que les
19 communautés, ça en est un qui va avoir des
20 répercussions sur notre système de santé, sur la
21 santé en générale des Autochtones. Les projections
22 sont assez désastreuses. Je serai pas ici pour les
23 faire, je ne suis pas épidémiologiste mais de ce
24 que j'ai vu dans les congrès de diabète, j'ai des
25 jeunes femmes là, qui donnent naissance, d'une

1 diabète de grossesse ça se poursuit. Ils vont être
2 diabétiques la majeure partie de leur vie là.

3 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

4 Hum.

5 **M. RAYMOND MATTE :**

6 Penser là qu'à 20 ans, tu tombes diabétique, tu vas
7 l'être pour les 40 prochaines années là, ça l'amène
8 un paquet de complications. Si on n'est pas
9 capable de traiter rapidement, avoir accès à toutes
10 les molécules disponibles, il faut comprendre qu'en
11 diabète on va y aller par étape. On va commencer
12 avec des médicaments oraux on parle de diabète de
13 type II pour les Autochtones, le diabète de
14 grossesse également. Ensuite, on va incorporer
15 l'insuline, différents médicaments puis il faut
16 avoir accès le plus vite possible le contrôle
17 rapide du diabète est primordial dans les
18 conséquences qui vont survenir dans les années,
19 dans 10, 15, 20 ans après le diagnostic. Puis ça
20 trainé là vraiment l'accès à de nouveaux
21 médicaments. Je trouve qu'ils ne sont pas bien
22 positionnés, ils vont les payer ces certains autres
23 médicaments mais les autres médicaments il faut que
24 tu essaies. Il y en a qui ont aucune évidence
25 clinique qui préviennent la mortalité. Il faut que

1 je les essaie en premier, c'est un non sens. Ça
2 devrait suivre nos lignes directrices canadiennes
3 mais ça les suit pas là. Je peux dire un petit peu
4 la même affaire de la RAMQ parce qu'il faut
5 comprendre que les nouveaux médicaments sont plus
6 dispendieux mais moindre. Mais est-ce que c'est
7 adapté présentement? Pas vraiment non.

8 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

9 O.K.

10 **M. RAYMOND MATTE :**

11 Puis il faut comprendre aussi que SSNA ramassera
12 pas les complications hein, parce qu'eux autres
13 c'est fédéral ça fait que c'est le provincial qui
14 va ramasser les complications diabète. Il va
15 ramasser les dialysés, les amputations, fait qu'au
16 niveau pharmaco-économique, ils sont moins bien là,
17 fait que je me demande jusqu'à un certain point
18 avoir un régime fédéral de médicaments puis que le
19 provincial assume les conséquences, c'est un peu un
20 paradoxe.

21 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

22 Hum. Depuis trois ans, les pharmaciens, vous êtes
23 en mesure de poser des nouveaux gestes, d'avoir des
24 nouvelles activités que vous pouviez pas exercer
25 avant en tant que pharmacien. Pouvez-vous nous

1 parler un peu plus de ce que vous pouvez faire
2 comme nouvelles activités depuis trois ans?

3 **M. RAYMOND MATTE :**

4 Rapidement là, je vais essayer de ne pas en
5 oublier. C'est la Loi 41 donc, qui date, je
6 dirais, de 2014. C'était discuté depuis déjà très
7 longtemps. On a de la difficulté à s'entendre avec
8 tous les autres professionnels puis le ministère de
9 la Santé. On a eu de la difficulté aussi à faire
10 reconnaître pour faire payer ces nouveaux actes-là.
11 Un pharmacien a le droit de prescrire dans
12 certaines conditions qui ne demandent pas de
13 diagnostic ou en prévention. Je vous donne des
14 exemples mais je ne les nommerai pas tous mais pour
15 la pédiculose, pour les poux, pour une infection
16 urinaire chez la femme, pour des infections à
17 levure, plein de choses comme ça. En prévention
18 aussi, si tu vas en voyage, la diarrhée du
19 voyageur, l'endocardite, des choses comme ça, que
20 les pharmaciens sont pas spécialistes du
21 diagnostic, n'en font pas, donc il y a plusieurs
22 choses qu'on peut prescrire directement. En ayant
23 la possibilité de la prescrire ça devient couvert
24 par les régimes d'assurance. Et le pharmacien,
25 depuis la dernière entente avec le MSSS, on est

1 rémunéré pour faire ça aussi. Ça c'est une partie
2 des nouveaux actes. Il faut comprendre aussi qu'on
3 est payé maintenant pour ajuster la médication et
4 assurer qu'on atteigne les objectifs en diabète, en
5 hypertension, en anticoagulothérapie. On a le
6 droit de charger des honoraires et c'est nous qui
7 prenons en charge l'atteinte des objectifs fournis
8 par le médecin. Également, on a des limites puis
9 on est rémunérés pour le faire, rémunérés par
10 l'assurance médicament et non par l'assurance
11 maladie du Québec. Il y a d'autres petites choses
12 mais je vous épargne les détails là, c'est pas
13 tellement pertinent là qu'on peut faire mais en
14 gros c'est ça. On a le droit de maintenant ajuster
15 les médicaments pour atteindre les objectifs et
16 prescrire dans certaines conditions. Donc, ce que
17 le - quand on a fait notre attente avec l'ancien
18 ministre de la Santé que je ne nommerai pas, il y a
19 - c'était comme un - ils ont tout mis ensemble.
20 Ils voulaient couper au niveau des pharmacies donc
21 il a été - il avait peur peut-être qu'il y aurait
22 eu - qu'il y aurait beaucoup de réclamations faites
23 par les pharmaciens. Il faut comprendre que les
24 pharmaciens sont très, très accessibles ou c'est
25 tout le temps ouvert. C'est facile que le budget

1 soit défoncé donc on a décidé, au lieu de rendre ça
2 complètement gratuit, je vous donne l'exemple, vous
3 avez une infection urinaire, vous allez à l'urgence
4 et vous payez pas là, vous voyez le médecin,
5 médecin a ses honoraires, tout ça c'est payé par la
6 RAMQ. Si tu viens à la pharmacie, ça devient
7 couvert par ton assurance médicament dépendant des
8 termes du régime. Si t'es assuré à 30 %, tu paies
9 une coassurance de 30 %, ton régime paie 70 % bien
10 tu vas être obligé de payer 30 % de la
11 consultation. O.K. La RAMQ la même chose là, si
12 t'es assuré avec la RAMQ, t'es sur l'aide social
13 bien ou t'es un enfant en bas de 18 ans - j'ai
14 oublié de dire tantôt, les enfants en bas de 18 ans
15 c'est gratuit les médicaments avec la RAMQ mais les
16 honoraires du pharmacien ils vont être payés par la
17 RAMQ - puis autrement il faut que tu défraies.
18 Fait qu'ils ont pas fait ça universel, ils ont
19 décidé vraiment de, parce qu'ils savaient que ça
20 serait un gros modérateur parce que le monde ils
21 sont habitués de l'avoir gratuit quand ils vont à
22 l'hôpital pourquoi que je paierais pour aller voir
23 le pharmacien. Beaucoup de personnes qui sont
24 prêtes à le payer là mais c'est modérateur. Ce qui
25 a laissé - le SSNA quand on a dit bien la RAMQ,

1 parce que les autres assureurs privés ont été
2 obligés de suivre là, une fois que la RAMQ a décidé
3 qu'ils payaient, que ces honoraires-là feraient
4 partie de l'assurance médicament, les autres
5 assurances privées ont été obligées de faire la
6 même chose. Mais SSNA, vu que c'est un régime
7 fédéral, eux autres ont dit non, on ne paie pas ça.
8 On ne paie pas le pharmacien pour ça. Ils
9 acceptent qu'on fasse l'acte; j'ai le droit de
10 prescrire, ils vont accepter la prescription pour
11 les limites que prévoit la Loi, mais ils ne me
12 paieront pas d'honoraires. Ils ont dit « on ne
13 vous paie pas ». Ils ont jamais accepté de nous
14 payer parce qu'ils n'ont pas besoin de le faire
15 puis ils savent très bien qu'il y a bien des
16 pharmaciens qui vont accepter de le faire
17 gratuitement pour les personnes qui sont plus
18 démunies. Mais c'est une situation qui se présente
19 à tous les jours, que les patients Autochtones ont
20 besoin de ces actes-là et puis qu'on le fait
21 gratuitement puis qu'ils ont aucun honoraire qui
22 soit payé.

23 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

24 Hum.

25 **M. RAYMOND MATTE :**

1 Est-ce que ça limite l'accès à ces actes-là? Fort
2 probablement que oui.

3 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

4 O.K. Donc ça dépend du pharmacien de...?

5 **M. RAYMOND MATTE :**

6 Il peut faire le service, le SSNA va accepter sa
7 prescription mais il va donner aucun honoraire.
8 Qu'on pense que si tu viens pour une infection
9 urinaire, c'est une consultation d'au moins 10 à 15
10 minutes.

11 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

12 Hum.

13 **M. RAYMOND MATTE :**

14 Fait que tu le fais gratuitement mais c'est ça
15 c'est pas - ils ont le choix de ne pas le payer
16 fait qu'ils ne l'ont pas fait.

17 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

18 O.K. Si on parle de la formation des pharmaciens,
19 sur tout ce qui concerne la santé des Autochtones,
20 des médicaments, leur réalité, le régime que vous
21 décrivez, les différences...

22 **M. RAYMOND MATTE :**

23 Hum, hum.

24 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

25 ... les conséquences que ça peut avoir lorsqu'un

1 usager autochtone se présente.

2 **M. RAYMOND MATTE :**

3 Hum, hum.

4 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

5 Est-ce que les pharmaciens sont formés, sont
6 sensibilisés ou formés à ces distinctions-là dont
7 vous parliez aujourd'hui?

8 **M. RAYMOND MATTE :**

9 Ici en région oui mais en grand centre non.

10 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

11 O.K. Bon dans la formation, par exemple,
12 universitaire est-ce que...?

13 **M. RAYMOND MATTE :**

14 Non, zéro.

15 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

16 Il y a rien sur la...

17 **M. RAYMOND MATTE :**

18 Non.

19 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

20 ...question de la santé des Autochtones,
21 médicaments?

22 **M. RAYMOND MATTE :**

23 Non. Spécifiquement non, à ce que je sache. Je
24 reçois encore des étudiants à l'Université Laval,
25 j'ai pas entendu aucune formation universitaire par

1 rapport à la santé des Autochtones ou les régimes
2 d'assurance ni du côté technique, il faut
3 comprendre qu'il y a des assistantes techniques qui
4 devraient s'assurer aussi, comprendre les
5 réclamations que du côté professionnel, pharmacien.

6 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

7 O.K. Au niveau de l'Ordre professionnel, en
8 formation continue?

9 **M. RAYMOND MATTE :**

10 Non plus, je ne me rappelle pas d'avoir vu des
11 memos, à cette heure on les reçoit tous par
12 courriel assez rapidement. C'est sûr qu'il y
13 aurait une sensibilisation probablement à faire à
14 ce niveau-là par l'Ordre professionnel au niveau de
15 toutes les pharmaciens pour l'accès aux médicaments
16 pour les Autochtones, comprendre comment que ça
17 fonctionne, surtout diriger, aussi, si on n'est pas
18 capable, on comprend pas. Probablement que les
19 pharmaciens à Montréal, dans les grands centres,
20 qui sont plus spécialisés, qui en ont plusieurs,
21 qui savent comment que ça fonctionne également là.

22 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

23 O.K.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Est-ce qu'on pourrait vous suggérer de préparer un

1 texte que transmettiez à votre ordre.

2 **M. RAYMOND MATTE :**

3 Ça va me faire plaisir.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 En leur suggérant de le transmettre aux
6 pharmaciens.

7 **M. RAYMOND MATTE :**

8 Oui, tout à fait, oui.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Pour leur donner une explication qui...

11 **M. RAYMOND MATTE :**

12 Qu'ils comprennent mieux le régime pour que ça
13 évite des traitements et...

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Mettre des références ou vérifier s'il y a des
16 choses pas claires.

17 **M. RAYMOND MATTE :**

18 Hum, hum.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Ça pourrait être très utile.

21 **M. RAYMOND MATTE :**

22 Ça pourrait facilement augmenter la - rendre plus
23 accessible dans les grands centres l'accès aux
24 médicaments sûrement.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Je pensais tout haut là.

2 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

3 Vous avez dit un peu plus tôt que vous allez au
4 Lac-Simon, est-ce que vous pouvez nous parler un
5 peu de l'accès des pharmaciens dans les
6 communautés? En fait, ma question c'est l'accès
7 pour les gens dans les communautés aux médicaments,
8 je comprends qu'il y en a plusieurs qui ont dû
9 sortir de leur communauté pour aller en ville, en
10 pharmacie.

11 **M. RAYMOND MATTE :**

12 Hum, hum.

13 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

14 Mais nous parler un peu plus de ce qui se fait en
15 communauté en termes de médicaments?

16 **M. RAYMOND MATTE :**

17 C'est sûr chaque communauté est différente. Il y
18 en a qui sont plus - si on parle de Pikogan c'est
19 quelques minutes de d'Amos fait que pour eux
20 autres, c'est pas pire que partir d'une petite
21 banlieue puis aller en ville, c'est pas - mais on
22 parle de Lac-Simon quand même une quarantaine de
23 kilomètres. Là ça vient assez complexe parce qu'il
24 y a beaucoup - les pharmacies communautaires c'est
25 privé, c'est toutes des entreprises privées. C'est

1 souvent des franchises, c'est des bannières qui
2 investissent pas mal d'argent. Les pharmaciens
3 propriétaires doivent investir leur propre argent.
4 D'un point de vue légal, c'est très, très difficile
5 même s'il y avait suffisamment un volume suffisant
6 d'ordonnances pour avoir une pharmacie dans une
7 communauté autochtone, légalement ça serait
8 difficile parce que - pour être propriétaire d'une
9 pharmacie au Québec, tu dois être pharmacien, c'est
10 la loi qui est fait comme ça. Mais pour être
11 propriétaire d'un commerce dans une communauté
12 autochtone, il faut que tu sois Autochtone. Tu
13 peux toujours louer le bâtiment mais on comprend
14 qu'un pharmacien, la valeur de son entreprise,
15 c'est son achalandage. O.K. C'est des
16 prescriptions, les clients que tu vois, puis veux
17 veux pas, c'est aussi pour les franchises aussi là.
18 Donc si tu veux investir, il faut que tu aies une
19 certaine sécurité. Si tu investis pour avoir -
20 parce qu'il y a certaines communautés qui seraient
21 suffisamment de volume pour avoir leur propre
22 pharmacie mais ça devient difficile un petit peu
23 avec la - d'un point de vue règlementaire d'essayer
24 d'investir pour avoir des commerces comme tel dans
25 une communauté autochtone pour les raisons que je

1 viens de vous dire. Ils veulent beaucoup, ils vont
2 venir te voir, ils vont dire bien on aimerait ça
3 faire comme un partenariat mais il faut qu'il y ait
4 un Autochtone mais tu peux pas avoir un non
5 pharmacien avec toi dans ta structure. Légalement
6 ça ne se fait pas. Donc, ça vient compliqué, tu
7 pourrais toujours être locataire mais il y a rien
8 qui te garantit que ton bail sera pas résilié puis
9 tu peux pas t'ouvrir plus loin fait que tu perds
10 tout ton achalandage. J'en ai déjà discuté avec
11 des personnes assez haut placé dans des franchises
12 puis, tu sais, je les comprends là eux autres,
13 c'est une question de, ils ont des investissements
14 puis à la fin de l'année si t'as plusieurs
15 investissements qui sont, des choses qui sont pas
16 solides, c'est pas très alléchant. Mais de plus en
17 plus, certainement plusieurs communautés qui
18 pourraient avoir des pharmaciens sur place. Mais
19 il y en a pas beaucoup là. Des pharmaciens
20 autochtones j'en connais pas, il y en a sûrement au
21 Québec là mais je sais qu'il y a une pharmacie à
22 Wendake. Il y en a une, je ne sais pas comment ça
23 fonctionne leur organisation mais je sais qu'il y
24 en a quelques-unes. Mais en ayant pas de
25 pharmacien sur place, ça rend l'accès aux soins

1 pharmaceutiques, quand on sait que l'intervention
2 première là, quand tu vas voir un praticien, un
3 médecin, 80 % du temps c'est un médicament que tu
4 vas avoir là, fait que ça diminue beaucoup l'accès
5 aux soins pharmaceutiques là. D'ailleurs c'est
6 pour cette raison que je me rends à ça pour donner
7 des soins directs parce qu'il faut comprendre aussi
8 que les médicaments vont souvent transiter par taxi
9 ou par transport de la pharmacie dans la communauté
10 et ça va se faire par téléphone. Si t'as quelque
11 chose à dire, la personne est pas là, c'est pas
12 l'idéal mais écoute, donc il faut faire avec là,
13 mais est-ce qu'il y a pas - probablement un moyen
14 d'améliorer les soins pharmaceutiques? Fort
15 probablement là, c'est encore assez rudimentaire.

16 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

17 Lorsque que vous allez au Lac-Simon, je comprends
18 que vous travaillez probablement conjointement avec
19 le Centre de santé sur place?

20 **M. RAYMOND MATTE :**

21 Oui. Quand j'y vais, je vais là avec une
22 infirmière et le médecin.

23 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

24 O.K.

25 **M. RAYMOND MATTE :**

1 On fait tout simplement tout ce que le pharmacien
2 peut faire. Les patients peuvent venir.

3 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

4 O.K.

5 **M. RAYMOND MATTE :**

6 D'ailleurs, ils ont l'habitude, ils viennent.
7 Surtout la revue des médications, les maladies
8 chroniques.

9 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

10 O.K.

11 **M. RAYMOND MATTE :**

12 Puis plein de choses là. Plein de questions par
13 rapport - des fois je fais l'utilisation, comment
14 leur insuline, comment l'utiliser, des choses comme
15 ça, qu'ils auraient normalement directement se
16 rendre en succursale.

17 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

18 Donc vous voyez un avantage pour les personnes qui
19 ont besoin de médicaments à avoir un pharmacien.

20 **M. RAYMOND MATTE :**

21 Oui puis les besoins vont exploser, je peux vous le
22 dire là, en soins pharmaceutiques, en médicaments.
23 Des gros défis au niveau de l'observance aussi.

24 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

25 O.K.

1 **M. RAYMOND MATTE :**

2 Énormes, qui est, en fait, au niveau principal.
3 D'assurer que le médicament, s'assurer de la
4 sécurité du médicament, que le patient le prenne.
5 Puis ça on essaie de l'améliorer beaucoup là. Ça
6 s'est amélioré dans les dernières années mais il
7 reste beaucoup à faire à ce niveau-là dans les
8 communautés.

9 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

10 Est-ce que vous constatez une meilleure
11 compréhension ou un meilleur suivi de la part des
12 patients que vous voyez en communauté versus quand
13 les gens sortent en pharmacie en milieu urbain ou
14 il y a pas de ...?

15 **M. RAYMOND MATTE :**

16 Oui. Ça l'a quand même un bon impact là quand j'ai
17 un contact direct avec eux autres là.

18 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

19 O.K.

20 **M. RAYMOND MATTE :**

21 Ça a quand même beaucoup d'impact. Je pourrais pas
22 le chiffrer là mais sur l'observance,
23 principalement là. L'observance c'est le fait de
24 prendre ses médicaments là, le faire comme ils sont
25 prescrits. Et puis aussi c'est de comprendre

1 l'importance là de les prendre. Fait que ça l'a
2 quand même un bon impact là. C'est certain.

3 **Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :**

4 Hum. En terminant, bien je vous demanderais si
5 vous avez des recommandations ou des pistes de
6 solutions en la matière qui vous viennent à
7 l'esprit?

8 **M. RAYMOND MATTE :**

9 Bien on a discuté un petit peu tantôt, c'est sûr
10 que rejoindre aussi les professionnels pour leur
11 expliquer un petit peu comment fonctionne le régime
12 fédéral. Puis c'est une piste de solution. Peut-
13 être revoir aussi la façon que les pharmaciens
14 pourraient s'implanter aussi dans les communautés
15 de façon, tu sais, revoir le modèle d'affaire, ça
16 pourrait aider beaucoup aux investissements. Ça
17 serait bon pour l'accès aux médicaments, pour un
18 paquet de choses. Également, aussi, je pense qu'au
19 niveau des médicaments d'exception, il y aurait
20 avantage à diminuer la bureaucratie là, Santé
21 Canada, à le rendre plus facilement en ligne, plus
22 accessible au bout de 2018 là. Je comprends aussi
23 que c'est un modérateur pour eux autres mais ça, ça
24 serait, avec les nouvelles technologies facilement,
25 ça pourrait s'améliorer facilement. Puis, en gros

1 c'est ça. C'est sûr que les budgets de santé
2 viennent du fédéral aussi, est-ce qu'ils ont des
3 budgets pour des pharmacies qui vont pas
4 nécessairement - je sais que dans les groupes de
5 médecine familiale, il y a des budgets pour avoir
6 des pharmaciens présents. Est-ce que ça pourrait
7 être la même chose pour les Centres de santé? Peut-
8 être. Il semblerait que pour qu'ils acceptent
9 qu'il y ait des pharmaciens qui viennent dans les
10 groupes GMF, c'est parce que ça l'a un impact, ils
11 l'ont déjà vérifié. Donc, on peut penser que ça
12 l'aurait un impact, la même chose, si un pharmacien
13 pourrait être rémunéré par un budget pour aller
14 directement dans les centres de santé. Mais c'est
15 comme deux milieux qui évoluent à différentes
16 vitesses avec des budgets différents, ça fonctionne
17 en silo un petit peu. Il faudrait comme je dis
18 mais au bout de la ligne toutes les complications
19 qui se ramassent dans le même endroit fait que, en
20 tout cas, question d'argent. C'est pas mal les
21 recommandations.

22 **LE COMMISSAIRE**

23 Alors merci beaucoup.

24 **M. RAYMOND MATTE :**

25 Ça me fait plaisir.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 C'est éclairant. Maître Miller est-ce que vous
3 avez des questions?

4 **Me RAINBOW MILLER:**

5 Aucune question.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Aucune question. Maître Robillard?

8 **Me DENISE ROBILLARD :**

9 Non plus. Merci.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Non. Donc, Monsieur Matte, je veux vous remercier
12 beaucoup d'avoir accepté notre invitation, venir
13 partager avec nous. Les explications que vous nous
14 fournissez sont certainement éclairantes pour les
15 gens qui nous écouteront. Puis je pense que ça
16 serait une bonne idée que quelqu'un comme vous qui
17 connaissez le système, qui l'avez vécu, qui le
18 vivez depuis nombre d'années, peut-être que en
19 rédigeant quelque chose qui pourrait être transmis
20 d'une façon ou d'une autre par votre ordre
21 professionnel à l'ensemble des pharmaciens pourrait
22 être aidant, simplifier leur vie à eux et aux
23 Autochtones aussi. Dans le fond, ça rendrait
24 service de part et d'autres. Ça serait une bonne
25 idée. Je vous remercie beaucoup puis j'ai compris

1 que d'aller autant que possible dans les
2 communautés auprès des centres de santé, s'il y
3 avait quelque chose qui pouvait s'implanter,
4 s'organiser.

5 **M. RAYMOND MATTE :**

6 Hum, hum.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Vous en voyez le mérite. D'ailleurs, vous allez
9 vous-même dans une communauté à Lac-Simon, Pikogan
10 aussi je pense. Vous êtes familier avec les
11 besoins de ces gens là, vous les connaissez alors
12 il y a rien de mieux que d'être dans le milieu pour
13 connaître les gens, ça je pense on va s'entendre
14 là-dessus. Alors ce serait bien. Puis il y a
15 évidemment les médicaments d'exception, bien sur le
16 plan fédéral, si on simplifiait la procédure, parce
17 que j'ai compris que sans honoraire, vous devenez
18 plutôt bénévole quand vous faites toutes les
19 transactions.

20 **M. RAYMOND MATTE :**

21 Pas juste sans honoraire, ils paient pas le coût du
22 médicament aussi.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Non c'est ça.

25 **M. RAYMOND MATTE :**

1 Fait que ça vient comme...

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Non, je comprends que la plupart des pharmaciens
4 vont rendre le service bénévolement. Disons que
5 c'est apprécié, je suis persuadé, de vos clients,
6 des patients puis je vous invite à continuer à le
7 faire mais s'il y a des gens qui peuvent améliorer
8 votre sort et ceux des Autochtones, bien ça sera
9 une bonne idée aussi. Alors merci beaucoup,
10 beaucoup. Bon succès dans ce que vous entreprenez.

11 Alors on suspend pour une quinzaine de minutes
12 et on reprend avec la suite?

13 **Me EDITH-FARAH ELASSAL**

14 Oui, très bien.

15

16

FIN DE L'ENREGISTREMENT

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Je soussignée, **Karine Laperrière**, sténographe officielle numéro **2890844**, certifiée sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique, le tout hors de mon contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement, le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé :



Karine Laperrière, s.o.b. 2890844